.

BAILLY
ROMAINVILLIERS

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

2ème trimestre 2014

SOMMAIRE

Délibérations du Conseil Municipal du 11 avril 2014 p. 8 à 31

2014-026	Détermination du nombre d'élus au CA du CCAS
2014-027	Désignation des membres élus au CA du CCAS
2014-028	Création et détermination du nombre de membres des commissions municipales
2014-029	Désignation des membres des commissions municipales
2014-030	Désignation d'un représentant titulaire et d'un suppléant dans chaque école
2014-031	Désignation de 5 membres titulaires et de 5 suppléants pour la CAO
2014-032	Désignation d'un délégué élu au comité national d'action sociale pour le personnel (CNAS)
2014-033	Désignation de deux représentants de la commune pour siéger au CA du collège des "Blés d'Or"
2014-034	Proposition de désignations de représentants dans divers établissements de coopération intercommunale
2014-035	Désignation d'un représentant au CA de l'association touristique du Val d'Europe
2014-036	Approbation du règlement intérieur du conseil municipal
2014-037	Compte de gestion 2013 - budget ville
2014-038	Compte de gestion 2013 - budget annexe centre culturel
2014-039	Compte de gestion 2013 - budget annexe activités économiques
2014-040	Compte administratif 2013 - budget ville
2014-041	Compte administratif 2013 - budget annexe centre culturel
2014-042	Compte administratif 2013 - budget annexe activités économiques
2014-043	Budget primitif 2014 - budget ville
2014-044	Budget primitif 2014 - budget annexe centre culturel
2014-045	Budget primitif 2014 - budget annexe activités économiques
2014-046	Taux 2014 de fiscalité locale
2014-047	Subvention au budget annexe centre culturel - année 2014
2014-048	Subvention au budget annexe activités économiques - année 2014
2014-049	Subvention au CCAS - année 2014
2014-050	Attribution d'une subvention financière à l'amicale du personnel du Val d'Europe - année 2014
2014-051	Attribution des subventions financières aux associations scolaires - année 2014
2014-052	Attribution d'une subvention financière au collège "les blés d'or" - année 2014
2014-053	Prise en charge des frais de scolarité de deux enfants non sédentaires scolarisés
2014-054	Autorisation de signer l'avenant n°1 aux marchés ST-2012-015 (tous lots) et ST 2013-04 relatifs aux travaux de réhabilitation et d'extension de la grange du coq faisan
2014-055	Création d'un poste de puéricultrice de clase normale

Délibérations du Conseil Municipal du 27 juin 2014 p. 32 à 64

2014-056	Motion relative à l'évolution de la carte intercommunale
2014-057	Motion relative à la phase IV d'aménagement du Val d'Europe
2014-058	Confirmation de l'autorisation au Maire d'ester en justice contre l'État (délibération initiale 2010-19 du 01/04/2010)
2014-059	Désignation de délégués au Syndicat Mixte Ouvert d'Etudes "Paris Métropole"
2014-060	Proposition de désignation des membres à la commission communale des impôts directs

2014-061	Admission en non valeur de créances irrécouvrables
2014-062	Indemnité de Conseil du receveur municipal au titre de l'année 2014
2014-063	Approbation de l'avenant n°1 à la convention de délégations, d'objectifs et de moyens du RAM du Val d'Europe pour la période 2013/2015
2014-064	Approbation du règlement intérieur des activités périscolaires
2014-065	Modification du règlement de facturation et de fonctionnement des multi-accueils Ribambelles et Saperlipopette
2014-066	Modification du règlement de facturation des services publics communaux de Bailly-Romainvilliers
2014-067	Signature d'une convention de partenariat et d'objectifs entre les associations participant aux temps d'accueil périscolaires et la commune
2014-068	Tarification des prestations TAP applicables au 1er septembre 2014 complémentaire à la délibération n°2013-088 du 23 septembre 2013 fixant les tarifs des services publics locaux
2014-069	Attribution d'une subvention financière aux associations encadrant les ateliers spécifiques ou sportifs dans le cadre de la mise en place des TAP pour l'année scolaire 2014-2015
2014-070	Autorisation au Maire de signer une convention avec le SAN du Val d'Europe pour l'accueil du projet "Le Musée Passager"
2014-071	Attribution des subventions financières aux associations pour l'année 2014
2014-072	Autorisation du Maire à signer avec les écuries Stéphane PONCET une convention d'objectifs et de moyens pour l'accompagnement d'une de leurs licenciées qualifiée pour les championnats de France d'équitation
2014-073	Avis sur le Projet de schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) des Deux Morin
2014-074	Autorisation au Maire de signer l'avenant n°1 du marché de maintenance et d'entretien des installations de chauffage, de production d'eau chaude sanitaire, de circulation et traitement d'air, du contrôle et analyse lésionnelle, de l'hygiénisation des réseaux de traitement d'air (marché ST-2013-03)
2014-075	Autorisation au Maire de signer l'avenant n°5 du marché d'entretien des espaces verts, de fleurissement communal et d'élagage des arbres - Lot n°1 : entretien des espaces verts (marché ST-2011-006)
2014-076	Autorisation au Maire de signer l'avenant n°1 du marché de nettoyage des bâtiments communaux (marché ST-2014-01)
2014-077	Adhésion au groupement de commandes porté par le SIGEIF pour l'achat de gaz naturel, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique
2014-078	Plan Local d'Urbanisme Intercommunal - Débat sur le projet d'aménagement et de développement Durable (PADD)
2014-079	Débat sur le projet de révision du règlement intercommunal de la publicité enseignes et pré-enseignes
2014-080	Classement dans le domaine privé communal de la parcelle n°AD547p
2014-081	Cession par la commune d'une partie de la parcelle n°AD547p à Monsieur et Madame Bello ou Monsieur et Madame Telle (leurs successeurs)
2014-082	Autorisation à signer un protocole transactionnel avec la société SFR Bussiness Team
2014-083	Création d'un comité technique commun entre la ville et le CCAS (Etablissement Public rattaché)
2014-084	Création d'un comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail entre la collectivité et un établissement public rattaché (CCAS)
2014-085	Fixation du nombre de représentants du personnel au comité technique et décision des modalités de vote des représentants de la collectivité
2014-086	Fixation du nombre de représentants du personnel au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) et décision des modalités de vote des représentants de la collectivité

2014-087	Autorisation au Maire de signer une convention de mise à disposition de personnel avec le Syndicat d'agglomération Nouvelle du Val d'Europe
2014-088	Création d'un poste d'adjoint technique principal de 1ère classe à temps complet
2014-089	Création d'un poste d'auxiliaire de puériculture principal de 1ère classe à temps complet
2014-090	Création de 2 postes d'agent spécialisé des écoles maternelles 1ère classe à temps complet
2014-091	Création de 7 postes d'adjoint d'animation de 2ème classe

Arrêtés pris par le Maire en matière technique p. 65 à 129

2014-039	Portant la réglementation de la circulation route de Villeneuve pour l'entreprise PIAN du 1er avril au 25 avril 2014
2014-040	Portant abrogation de l'arrêté n°2014-022 relatif a l'occupation du domaine place de la Mairie pour monsieur Didier ROGER, forain
2014-041	Portant modification de l'arrêté n°2014-019 relatif à l'autorisation temporaire d'occupation du domaine public pour monsieur Jérôme FRADIN, Ostréiculteur du 18 au 26 janvier 2014
2014-042	Portant sur l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public pour Monsieur Patrick DAUPTAIN, rôtisseur du 01/01/2014 au 31/12/2014
2014-043	Portant sur l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public pour la société VIVI NEM'S du 02/04/2014 au 02/05/2014
2014-044	Portant réglementation sur le stationnement à l'occasion du spectacle de l'Orchestre National d'IDF à la Ferme Corsange le dimanche 6 avril 2014
2014-045	Portant sur l'autorisation temporaire d'occupation du domaine public place de la Mairie du 15 au 22 avril 2014 à monsieur Patrick CLEMENT, forain
2014-046	Portant règlementation temporaire de la circulation route de Villeneuve pour l'entreprise PIAN du 07/04 au 11/05/2014
2014-047	Portant modification de l'arrêté n°2014-043 relatif à l'autorisation temporaire d'occupation du domaine public pour la société VIVI NEM'S du 02/04/2014 au 11/05/2014
2014-048	Portant instauration temporaire d'une zone 30 dans la rue de Paris entre la rue Flaches et la rue Boudry du 18 au 22 avril 2014
2014-049	Portant sur l'autorisation temporaire d'occupation du domaine public pour l'association « RECREATION » devant le GS ALIZES de 8h15 à 8h30 et de 16h15 à 17h le vendredi 11 avril 2014
2014-050	Portant règlementation du stationnement sur le parking du Groupe Scolaire les Coloriades du 14 au 18 avril 2014
2014-051	Portant sur l'autorisation temporaire d'occupation du domaine public par le restaurant FRANCESCA du 1er mai au 30 septembre 2014
2014-052	Portant règlementation du stationnement lors d'un déménagement au 35 rue du Tahuriau le 23 avril 2014
2014-053	Portant prolongation de l'arrêté n°2014-050 concernant la règlementation du stationnement sur le parking du GS Les Coloriades
2014-054	Portant sur l'autorisation temporaire d'occupation du domaine public place de la Mairie du 15 au 22 avril pour Monsieur Didier ROGER, forain
2014-055	Portant sur l'autorisation temporaire d'occupation du domaine public place de la Mairie du 15 au 22 avril pour Monsieur John CAMIER, forain
2014-056	Portant règlementation du domaine public à l'angle rue de la fontaine/rue de paris pour la pose d'un échafaudage du 12 mai au 31 juillet 2014
2014-057	Portant sur le changement de numérotation postale de la parcelle cadastrée AO n°144

2014-058	Portant sur l'autorisation temporaire d'occupation du domaine public pour Madame ZUINGHEDAU à l'occasion du marché hebdomadaire à compter du 27 avril 2014 et pour 6 mois
2014-059	Portant autorisation ouverture partielle de l'accueil de loisirs sans hébergement des Alizés 4 rue des Mûrons à compter du 28 avril 2014
2014-060	Portant sur l'autorisation temporaire d'occupation du domaine public pour l'activité commerciale du restaurant LE TRISKELL sis 5 bis rue de Magny à Bailly-Romainvilliers à compter du 1er mai 2014
2014-061	Portant autorisation ouverture partielle de l'accueil de loisirs sans hébergement des Alizés 4 rue des Mûrons à compter du 28 avril 2014
2014-062	Autorisant les intervention de la société EIFFAGE sur l'ensemble de la commune du 02/05/2014 au 31/12/2014
2014-063	Annulé
2014-064	Portant règlementation du stationnement sur le parking rue de l'Aunette le long des habitations du 15 au 19 mai 2014
2014-065	Portant règlementation temporaire du stationnement et de la circulation avenue Christian Doppler pour l'entreprise CRTPB du 02/06 au 23/06/2014
2014-066	Portant autorisation de travaux et règlementation du stationnement au 5 rue de Magny pour l'entreprise TPSM du 26/05 au 16/06/2014
2014-067	Portant autorisation de travaux à l'angle du boulevard de Romainvilliers et de la place des Flutiaux pour l'entreprise TPSM du 03/06 au 24/06/2014
2014-068	Portant règlementation de la circulation 21 bd des Artisans pour l'entreprise COLAS IDF du 26 au 27/05/2014
2014-069	Portant règlementation du stationnement et autorisation de travaux pour l'entreprise TPSM du 03/06 au 24/06/2014 parking de la rue de l'Alouette
2014-070	Portation règlementation du stationnement et autorisation de travaux pour l'entreprise TPSM du 03/06 au 24/06/2014 29 rue de Paris
2014-071	Portant autorisation de travaux 12 bis rue Boudry pour l'entreprise MTP du 02/06 au 13/06/2014
2014-072	Portant sur l'autorisation temporaire d'occupation du domaine public à l'occasion de la fête des voisins du 23/05 au 24/05/2014
2014-073	Portant règlementation temporaire du stationnement et autorisation temporaire d'occupation du domaine public avec la pose d'une nacelle mobile sur la Piazzetta place de l'Europe et sur le boulevard des sports pour l'entreprise TECHMO HYGIENE du 27 au 28/05/2014
2014/074	Portant règlementation du stationnement et de la circulation pour la brocante organisé par la commune le 22/06/2014
2014-075	Portant sur l'autorisation temporaire d'occupation du domaine public à l'occasion de la brocante du 22 juin 2014 de 05h00 à 20h00
2014-076	annulé
2014-077	Portant modification de l'arrêté n°2014-058 ST relatif à l'autorisation d'occupation du domaine public pour Madame Aude ZUINGHEDAU à l'occasion du marché hebdomadaire à compter du 27 avril 2014
2014-078	Portant règlementation du stationnement et autorisation de travaux pour l'entreprise TPSM du 10 juin au 1er juillet 2014 13/15 boulevard des Artisans
2014-079	Portant règlementation du stationnement sur le parking rue de l'Aunette le long des Habitations du 02/06 au 30/06/2014
2014-080	Portant abrogation de l'arrêté 2014-077 relatif à l'autorisation d'occupation du domaine public pour Madame Aude ZUINGHEDAU à l'occasion du Marché hebdomadaire à compter du 27 avril 2014
2014-081	Annulé
2014-082	Annulé
2014-083	Portant règlementation du stationnement lors d'un emménagement au 55 rue des Berges le samedi 23 août 2014

2014-084	ANNULE
2014-085	Portant sur la numérotation postale de la parcelle A 976 rue du Bois du Trou (annule et remplace l'arrêté n°2014-081
2014-086	Portant règlementation temporaire sur la circulation et le stationnement pour l'entreprise REFLEX SIGNALISATION du 10 juin au 31 juillet 2014
2014-087	Portant sur l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public pour la Société VIVI NEM'S à compter du 10 juin 2014
2014-088	Portant règlementation de l'arrêt et du stationnement sur l'accès à la déchetterie lieu dit "La Mare Houleuse" à Bailly Romainvilliers à compter du 11 juin 2014
2014-089	Portant règlementation de la circulation rue du Poncelet pour l'entreprise FTCS forage du 18 au 30 juin 2014
2014-090	Portant règlementation du stationnement lors d'un déménagement au 73 rue des Berges le mercredi 20 août 2014
2014-091	Portant règlementation temporaire de la circulation à l'occasion d'une randonnée roller sur la commune le samedi 21 juin 2014 de 14h30 à 17h00
2014-092	Portant autorisation de travaux pour l'entreprise LACHAUX PAYSAGE 5 rue de Magny du 19 au 27 juin 2014
2014-093	Portant autorisation temporaire d'occupation du domaine public avec la pose d'une benne sur le parking face au 17 rue de la Chevrille du 23 au 25 juin 2014
2014-094	Portant autorisation de travaux 21 bis rue de Magny pour l'entreprise VOIRIES DE France du 26 au 27 juin 2014

Arrêtés pris par le Maire en matière administrative p. 129 à 159

2014-013	Portant délégation de fonction et de signature à Madame Anne GBIORCZYK 1ère Adjointe au Maire
2014-014	Portant délégation de fonction et de signature à Monsieur René CHAMBAULT
2014-015	Portant délégation de fonction et de signature à Madame Annie GILLET 3ème Adjointe au Maire
2014-016	Portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Grégory LECLERCQ 4ème Adjoint au Maire
2014-017	Portant délégation de fonction et de signature à Madame Céline SANTOS NUNES 5ème Adjointe au Maire
2014-018	Portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Gilbert STROHL 6ème Adjoint au Maire
2014-019	Portant délégation de fonction et de signature à Madame Fabienne de MARSILLY 7ème Adjointe au Maire
2014-020	Portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Fabrice ZANNIER 8ème Adjoint au Maire
2014-021	Portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Hugues FELLER Conseiller municipal
2014-022	Portant délégation de fonction et de signature à Madame Christine MAISONNEUVE Conseillère municipale
2014-023	Portant délégation de fonction et de signature à Madame Edith COPIN-DEBIONNE Conseillère municipale
2014-024	Portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Nasr-Eddine TALEB Conseiller municipal
2014-025	Portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Franck LEWANDOWSKI Conseiller municipal
2014-026	Portant délégation de fonction et de signature à Madame Yolande HELFMAN Conseillère municipale

2014-027	Portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Daniel BENDANDI Conseiller municipal
2014-028	Portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Ghislain Van DEIJK Conseiller municipal
2014-029	Portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Freddy COCOYER Conseiller municipal
2014-030	Portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Xavier-Philippe CHASSY Conseiller municipal
2014-031	Portant délégation de fonction et de signature à Madame Anne-Laure VANDERLEKEM Conseillère municipale
2014-032	Portant délégation de fonction et de signature à Madame Fabienne ALVAREZ Conseillère municipale
2014-033	Portant délégation de fonction et de signature à Madame Sandrine SCHLOMKA Conseillère municipale
2014-034	Portant délégation de fonction et de signature à Madame Christelle PIGEON Conseillère municipale
2014-035	Portant délégation de fonction et de signature à Madame Vanessa OUKAS Conseillère municipale
2014-036	Portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Laurent BACQUART Conseiller municipal
2014-037	Portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Steeve PADOU Conseiller municipal
2014-038	Portant délégation de fonction et de signature à Madame Amélie ROBINEAU Conseillère municipale
2014-039	Portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Gilbert STROHL 6ème Adjoint au Maire
2014-040	Portant réglementation de la vente du muguet le 1er mai sur la voie publique
2014-041	Portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Gilbert STROHL 6ème Adjoint au Maire
2014-042	Portant délégation de fonction et de signature à Monsieur René CHAMBAULT 2ème Adjoint au Maire
2014-043	Portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Hugues FELLER Conseiller municipal
2014-044	Portant péril et interdiction d'accès au 6 rue de la Gâtine
2014-045	Portant nomination des membres du Conseil d'administration du CCAS
2014-046	Portant délégation de signature à Monsieur Cédric MOULIN-RENAULT Directeur Général des Services
2014-047	Portant réglementation provisoire du stationnement et de la circulation Place de l'Europe le samedi 14 juin 2014 à l'occasion de la « Journée des 5 sens »
2014-048	Portant nomination des membres au Comité Technique Paritaire
2014-049	Portant délégation de signature à Monsieur Cédric MOULIN-RENAULT Directeur Général des Services

Arrêtés de débit de boissons p. 159 à 162

2014-05	Portant autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire pour l'association Bailly Jumelage
2014-06	Portant autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire pour l'association de Commerçants de Bailly-Romainvilliers
2014-07	Portant autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire pour l'association « Sports et Loisirs »
2014-08	Portant autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire pour l'association Famille du Cèdre

Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 11 avril 2014

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2014-026 - DETERMINATION DU NOMBRE DE MEMBRES ELUS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Le Conseil Municipal,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L123-6 et R123-7,

CONSIDERANT que le nombre de membres élus au conseil d'administration du CCAS doit être égal au nombre de membres nommés, sans toutefois excéder 8,

L'exposé de Monsieur le Maire entendu,
Sur proposition du Maire,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

de fixer le nombre de membres élus au conseil d'administration du CCAS à 7.

Pour extrait conforme
Arnaud de BELENET
Le Maire,

Transmise à M. le Sous-Préfet de Torcy le 18/04/2014
Publiée le 18/04/2014

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2014-027 - DESIGNATION DES MEMBRES ELUS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Le Conseil Municipal,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L123-5, L123-6 et R123-7 à R123-15,
VU la délibération n°2014-026 du 11 avril 2014, fixant le nombre de membres élus au conseil d'administration du CCAS,

CONSIDERANT qu'il convient de procéder à la désignation des membres élus au conseil d'administration du CCAS,

L'exposé de Monsieur le Maire entendu,
Sur proposition du Maire,
Après en avoir délibéré,

DELIBERE

sont élus administrateurs du CCAS :
- Annie GILLET
- Franck LEWANDOWSKI
- Céline SANTOS NUNES
- Fabienne de MARSILLY
- Grégory LECLERCQ
- Gilbert STROHL
- Fabienne ALVAREZ

Pour extrait conforme
Arnaud de BELENET
Le Maire,

Transmise à M. le Sous-Préfet de Torcy le 18/04/2014
Publiée le 18/04/2014

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2014-028 - CREATION ET DETERMINATION DU NOMBRE DE MEMBRES DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Le Conseil Municipal,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2121-22,

CONSIDERANT que le conseil municipal peut créer des commissions chargées d'étudier les questions et thématiques d'intérêt communal, afin de préparer et rendre des avis sur les dossiers qui leurs sont soumis par l'administration ou leurs membres,

L'exposé de Monsieur le Maire entendu,
Sur proposition du Maire,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

1° de créer 4 commissions municipales en lien avec les questions et thématiques d'intérêt communal :
- Commission Administration/Finances ;
- Commission Famille ;
- Commission Vie Locale ;
- Commission Technique/Urbanisme ;

2° de déterminer le nombre de membres dans chaque commission comme suit :
- 10 membres pour siéger à la Commission Administration/Finances
- 6 membres pour siéger à la Commission Famille ;
- 12 membres pour siéger à la Commission Vie Locale
- 8 membres pour siéger à la Commission Technique/Urbanisme ;

Pour extrait conforme
Arnaud de BELENET
Le Maire,

Transmise à M. le Sous-Préfet de Torcy le 18/04/2014
Publiée le 18/04/2014

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2014-029 - DESIGNATION DES MEMBRES DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Le Conseil Municipal,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2121-22,
VU la délibération n°2014-028 du 11 avril 2014, créant et déterminant le nombre de membres dans chaque commission municipale,

CONSIDERANT qu'il convient de procéder à la désignation des membres dans chacune des commissions municipales,

L'exposé de Monsieur le Maire entendu,
Sur proposition du Maire,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

de désigner les membres de chaque commission comme suit :

Sont désignés membres de la commission « Administration/Finances » :
- Anne GBIORCZYK
- René CHAMBAULT
- Annie GILLET
- Grégory LECLERCQ
- Céline SANTOS NUNES
- Gilbert STROHL
- Fabienne de MARSILLY
- Fabrice ZANNIER
- Sandrine SCHLOMKA
- Michel LECOINTRE

Sont désignés membres de la commission « Famille » :
- Anne GBIORCZYK
- Annie GILLET
- Céline SANTOS NUNES
- Amélie ROBINEAU
- Christelle PIGEON
- Françoise RENET

Sont désignés membres de la commission « Vie Locale » :
- Anne GBIORCZYK
- Annie GILLET
- Fabienne de MARSILLY
- Fabrice ZANNIER
- Vanessa OUKAS
- Anne-Laure VANDERLEKEM
- Edith COPIN-DEBIONNE
- Amélie ROBINEAU
- Laurent BACQUART
- Fabienne ALVAREZ
- Steeve PADOU
- Françoise RENET

Sont désignés membres de la commission « Technique-Urbanisme » :
- René CHAMBAULT
- Nasr-Eddine TALEB
- Xavier-Philippe CHASSY
- Hugues FELLER
- Yolande HELFMAN
- Ghislain Van DEIJK
- Freddy COCOYER
- Michel LECOINTRE

Pour extrait conforme
Arnaud de BELENET
Le Maire,

Transmise à M. le Sous-Préfet de Torcy le 18/04/2014
Publiée le 18/04/2014

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2014-030 - DESIGNATION D'UN REPRESENTANT TITULAIRE ET D'UN SUPPLEANT DANS CHAQUE CONSEIL D'ECOLE

Le Conseil Municipal,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de l'Education,
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, modifiée et complétée par la loi n° 85-97 du 25 janvier 1985 ;
VU le décret n°2013-983 du 4 novembre 2013 - art. 1 ;

CONSIDERANT qu'il convient de désigner un représentant titulaire et un suppléant de la commune pour siéger aux conseils d'écoles des groupes scolaires maternels et élémentaires ;

L'exposé de Monsieur le Maire entendu,
Sur proposition du Maire,
Après en avoir délibéré,

DELIBERE

sont désignés pour représenter la commune aux conseils d'écoles :

1°/ Ecole maternelle « Les Alizés » :
Titulaire : - Anne GBIORCZYK
Suppléant : - Céline SANTOS NUNES

2°/ Ecole élémentaire « Les Alizés » :
Titulaire : - Anne GBIORCZYK
Suppléant : - Céline SANTOS NUNES

3°/ Ecole maternelle « Les Coloriades » :
Titulaire : - Anne GBIORCZYK
Suppléant : - Céline SANTOS NUNES

4°/ Ecole élémentaire « Les Coloriades» :
Titulaire : - Anne GBIORCZYK
Suppléant : - Céline SANTOS NUNES

5°/ Ecole maternelle « Les Girandoles» :
Titulaire : - Anne GBIORCZYK
Suppléant : - Céline SANTOS NUNES

6°/ Ecole élémentaire « Les Girandoles» :
Titulaire : - Anne GBIORCZYK
Suppléant : - Céline SANTOS NUNES

Pour extrait conforme
Arnaud de BELENET
Le Maire,

Transmise à M. le Sous-Préfet de Torcy le 18/04/2014
Publiée le 18/04/2014

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2014-031 - DESIGNATION DE 5 MEMBRES TITULAIRES ET 5 SUPPLEANTS POUR LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Le Conseil Municipal,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales
VU le décret 2006-975 du 1er août 2006 portant Code des Marchés Publics, notamment l'article 22,

CONSIDERANT qu'il convient de désigner 5 membres titulaires et 5 suppléants pour siéger à la Commission d'Appel d'Offres,

L'exposé de Monsieur le Maire entendu,
Sur proposition du Maire,
Après en avoir délibéré,

DELIBERE

sont désignés à la Commission d'Appel d'Offres :

Titulaires	Suppléants
Hugues FELLER	Annie GILLET
René CHAMBAULT	Daniel BENDANDI
Grégory LECLERCQ	Sandrine SCHLOMKA
Anne GBIORCZYK	Fabienne de MARSILLY
Xavier-Philippe CHASSY	Steeve PADOU

Pour extrait conforme
Arnaud de BELENET
Le Maire,

Transmise à M. le Sous-Préfet de Torcy le 18/04/2014
Publiée le 18/04/2014

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2014-032 - DESIGNATION D'UN DELEGUE ELU AU COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE POUR LE PERSONNEL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES (CNAS)

Le Conseil Municipal,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du 27 novembre 2006 portant renouvellement d'adhésion au CNAS ;

CONSIDERANT qu'il convient de procéder à la désignation d'un délégué représentant la commune dans les instances du Comité National d'Action Sociale pour le personnel des collectivités territoriales (CNAS),

L'exposé de Monsieur le Maire entendu,
Sur proposition du Maire,
Après en avoir délibéré,

DELIBERE

Est élue déléguée au Comité National d'Action Sociale pour le personnel des collectivités territoriales (CNAS) :

- **Madame Sandrine SCHLOMKA** Voix : 28 (vingt-huit)

Pour extrait conforme
Arnaud de BELENET
Le Maire,

Transmise à M. le Sous-Préfet de Torcy le 18/04/2014
Publiée le 18/04/2014

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2014-033 – DESIGNATION DE DEUX REPRESENTANTS DE LA COMMUNE POUR SIEGER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLEGE « LES BLES D'OR »

Le Conseil Municipal,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de l'Education, notamment l'article L421-2, relatif à l'organisation et au fonctionnement des établissements publics locaux d'enseignement ;
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, modifiée et complétée par la loi n° 85-97 du 25 janvier 1985 ;

CONSIDERANT qu'il convient de désigner deux représentants de la commune pour siéger au conseil d'administration du collège « Les Blés d'Or » ;

L'exposé de Monsieur le Maire entendu,
Sur proposition du Maire,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

De désigner pour représenter la commune au conseil d'administration du collège « Les Blés d'Or » :
- **Madame Anne GBIORCZYK** Voix : 26 (vingt-six)
- **Madame Céline SANTOS NUNES** Voix : 26 (vingt-six)

Pour extrait conforme
Arnaud de BELENET
Le Maire,

Transmise à M. le Sous-Préfet de Torcy le 18/04/2014
Publiée le 18/04/2014

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2014-034 – PROPOSITIONS DE DESIGNATIONS DE REPRESENTANTS DANS DIVERS ETABLISSEMENTS DE COOPERATION INTERCOMMUNALE

Le Conseil Municipal,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5333-6,
VU l'arrêté préfectoral n°87-DFEAD-4B-n°17 du 8 juillet 1987, modifié, portant création et statuts du Syndicat d'Agglomération Nouvelle du secteur IV de la ville nouvelle de Marne-la-Vallée,

CONSIDERANT qu'il convient de proposer au comité syndical du SAN du Val d'Europe des désignations de représentants dans divers établissements de coopération intercommunale,

L'exposé de Monsieur le Maire entendu,
Sur proposition du Maire,
Après en avoir délibéré,

PROPOSE

de désigner :

1°/ 1 représentant auprès de l'Etablissement Public d'Aménagement (EPAFRANCE) :
- Monsieur Arnaud de BELENET

2°/ 1 représentant titulaire et 1 suppléant auprès du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Marne la Vallée (SIAM), parmi les délégués du SAN :
Titulaire : - Monsieur Gilbert STROHL
Suppléant : - Monsieur Xavier-Philippe CHASSY

3°/ 1 représentant titulaire et 1 suppléant auprès du Syndicat MIxte de Traitement des Ordures Ménagères du Nord Seine et Marne (S.MI.T.O.M.), parmi les délégués du SAN :
Titulaire : - Monsieur René CHAMBAULT
Suppléant : - Monsieur Hugues FELLER

4°/ 2 représentants titulaires et 2 suppléants auprès du Syndicat Intercommunal des Transports des secteurs 3 et 4 de Marne-la-Vallée et communes environnantes (S.I.T.- MLV34) :
Titulaires : - Monsieur Ghislain Van DEIJK
- Monsieur Nasr-Eddine TALEB
Suppléants : - Monsieur Steeve PADOU
- Madame Amélie ROBINEAU

5°/ 2 représentants titulaires et 2 suppléants auprès du Syndicat Mixte pour l'Aménagement et l'Entretien du rû de la Marsange (S.M.A.E. Marsange) :
Titulaires : - Monsieur René CHAMBAULT
- Monsieur Nasr-Eddine TALEB
Suppléants : - Monsieur Daniel BENDANDI
- Madame Céline SANTOS NUNES

Pour extrait conforme
Arnaud de BELENET
Le Maire,

Transmise à M. le Sous-Préfet de Torcy le 18/04/2014
Publiée le 18/04/2014

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2014-035 – DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION TOURISTIQUE DU VAL D'EUROPE

Le Conseil Municipal,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code du tourisme et notamment les articles L133-1 et suivants,
VU la délibération 12-04-17 du 29 mars 2012 du SAN du Val d'Europe,
VU les statuts de l'office de tourisme dénommé "association touristique du Val d'Europe",

CONSIDERANT que les communes membres du SAN, au sein desquelles est implanté Disneyland Paris qui a accueilli en 2011 près de 15.7 millions de visiteurs, représentent l'une des premières destinations touristiques d'Europe
CONSIDERANT que le projet de création des Villages Nature, par la co-entreprise Disneyland Paris et Pierre et Vacances, est destiné à renforcer l'attractivité du territoire valeuropéen et participe à son développement économique
CONSIDERANT l'intérêt pour les communes membres du SAN de poursuivre et amplifier la promotion du territoire
CONSIDERANT l'intérêt de la commune de Bailly-Romainvilliers à adhérer à l'office de tourisme dénommé "association touristique du Val d'Europe"

L'exposé de Monsieur le Maire entendu,
Sur proposition du Maire,
Après en avoir délibéré,

DESIGNE

- **Ghislain Van DEIJK**, Conseiller municipal, en qualité de représentant titulaire de la commune de Bailly-Romainvilliers au conseil d'administration de l'office de tourisme dénommé "association touristique du Val d'Europe"
- **Steeve PADOU**, Conseiller municipal, en qualité de représentant suppléant de la commune de Bailly-Romainvilliers au conseil d'administration de l'office de tourisme dénommé "association touristique du Val d'Europe"

Pour extrait conforme
Arnaud de BELENET
Le Maire,

Transmise à M. le Sous-Préfet de Torcy le 18/04/2014
Publiée le 18/04/2014

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2014-036 – APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2121-8, L2121-12, L2121-19, L2121-27-1 et L2312-1 ;

CONSIDERANT qu'il appartient au conseil municipal d'établir son règlement intérieur déterminant les modalités de son fonctionnement ;

L'exposé de Monsieur le Maire entendu,
Sur proposition du Maire,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

D'adopter le règlement intérieur du conseil municipal, ci-annexé.

Pour extrait conforme
Arnaud de BELENET
Le Maire,

Transmise à M. le Sous-Préfet de Torcy le 18/04/2014
Publiée le 18/04/2014

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2014-037 – COMPTE DE GESTION 2013 - BUDGET VILLE M 14

Le Conseil Municipal,
VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2343-1 à L2343-2 et R2343-2 à R2343-5,
VU l'Instruction Budgétaire et Comptable M14,
VU le compte administratif 2013,
VU le compte de gestion 2013,

CONSIDERANT la présentation du budget primitif de l'exercice 2013 et les virements de crédits, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

CONSIDERANT la présentation du compte administratif de l'exercice 2013 ;

CONSIDERANT que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2012, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats figurant au bilan de l'exercice 2013, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

L'exposé de Monsieur le Maire entendu,
Sur proposition du Maire,
Après en avoir délibéré,

1 - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2013 au 31 décembre 2013, y compris celle relatives à la journée complémentaire ;

2 – Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2013 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3 – Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

DECLARE

que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2013, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Pour extrait conforme
Arnaud de BELENET
Le Maire,

Transmise à M. le Sous-Préfet de Torcy le 18/04/2014
Publiée le 18/04/2014

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2014-038 – COMPTE DE GESTION 2013 – BUDGET ANNEXE CENTRE CULTUREL

Le Conseil Municipal,
VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2343-1 à L2343-2 et R2343-2 à R2343-5,

VU l'Instruction Budgétaire et Comptable M14,
VU le compte administratif 2013,
VU le compte de gestion 2013,

CONSIDERANT la présentation du budget primitif de l'exercice 2013 et les virements de crédits, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

CONSIDERANT la présentation du compte administratif de l'exercice 2013 ;

CONSIDERANT que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2012, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats figurant au bilan de l'exercice 2013, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

L'exposé de Monsieur le Maire entendu,
Sur proposition du Maire,
Après en avoir délibéré,

1 - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2013 au 31 décembre 2013, y compris celle relatives à la journée complémentaire ;

2 – Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2013 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3 – Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

DECLARE

que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2013, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Pour extrait conforme
Arnaud de BELENET
Le Maire,

Transmise à M. le Sous-Préfet de Torcy le 18/04/2014
Publiée le 18/04/2014

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2014-039 – COMPTE DE GESTION 2013 - BUDGET ACTIVITES ECONOMIQUES

Le Conseil Municipal,
VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2343-1 à L2343-2 et R2343-2 à R2343-5,
VU l'Instruction Budgétaire et Comptable M14,
VU le compte administratif 2013,
VU le compte de gestion 2013,

CONSIDERANT la présentation du budget primitif de l'exercice 2013 et les virements de crédits, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

CONSIDERANT la présentation du compte administratif de l'exercice 2013 ;

CONSIDERANT que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2012, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats figurant au bilan de l'exercice 2013, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

L'exposé de Monsieur le Maire entendu,
Sur proposition du Maire,
Après en avoir délibéré,

1 - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2013 au 31 décembre 2013, y compris celle relatives à la journée complémentaire ;

2 – Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2013 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3 – Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

DECLARE

que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2013, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Pour extrait conforme
Arnaud de BELENET
Le Maire,

Transmise à M. le Sous-Préfet de Torcy le 18/04/2014
Publiée le 18/04/2014

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2014-040 – COMPTE ADMINISTRATIF 2013 - BUDGET VILLE M 14

Le Conseil Municipal,
VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2121-31, L1612-11 à L1612-14 et R2342-11 à R2342-12,
VU l'Instruction Budgétaire et Comptable M14,
VU le Budget Primitif 2013,
VU le compte administratif 2013,
VU le compte de gestion 2013,

L'exposé du Président de séance entendu,
Sur proposition du Président de séance,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE

le compte administratif dont les balances se présentent comme suit (en euros) :

2013	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
Résultat reporté		450 577.98	53 361.39	
Résultat affecté (1068)				
Opérations de l'exercice	1 427 186.70	1 680 070.17	9 764 974.97	9 668 953.05
résultat	1 427 186.70	2 130 648.15	9 818 336.36	9 668 953.05
Résultat de clôture 2013		**703 461.45**	**149 383.31**	
Reste à réaliser (RAR)	675 835.69	655 782.00		
Résultat + RAR	2 103 022.39	2 786 430.15		
Résultats définitifs (solde clôture + solde RAR)		**683 407.76**	**149 383.31**	
Résultat définitif investissement - résultat de clôture de fonctionnement		***534 024.45***		

CONSTATE

les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

ARRETE

les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

Pour extrait conforme
Arnaud de BELENET
Le Maire,

Transmise à M. le Sous-Préfet de Torcy le 18/04/2014
Publiée le 18/04/2014

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2014-041 – COMPTE ADMINISTRATIF 2013 - BUDGET CENTRE CULTUREL M 14

Le Conseil Municipal,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2121-31, L1612-11 à L1612-14 et R2342-11 à R2342-12,
VU l'Instruction Budgétaire et Comptable M14,
VU le Budget Primitif 2013,
VU le compte administratif 2013,
VU le compte de gestion 2013,

L'exposé du Président de séance entendu,
Sur proposition du Président de séance,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE

le compte administratif dont les balances se présentent comme suit (en euros) :

2013	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
résultat reporté	5 645.32			3 546.53
Résultat affecté (1068)		5 645.32		
Opérations de l'exercice sauf 1068	4 943.82	2 956.24	306 052.11	306 052.11
résultat	10 589.14	8 601.56	306 052.11	309 598.64
Résultat de clôture 2013	**1 987.58**			**3 546.53**
Reste à réaliser (RAR)				
Résultat de clôture + RAR				
Résultats définitifs (sole clôture + solde RAR)	**1 987.58**			**3 546.53**
Résultat définitif investissement - résultat de clôture de fonctionnement		***1 558.95***		

CONSTATE

les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

ARRETE

les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

Pour extrait conforme
Arnaud de BELENET
Le Maire,

Transmise à M. le Sous-Préfet de Torcy le 18/04/2014
Publiée le 18/04/2014

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2014-042 – COMPTE ADMINISTRATIF 2013 – BUDGET ACTIVITES ECONOMIQUES M 14

Le Conseil Municipal,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2121-31, L1612-11 à L1612-14 et R2342-11 à R2342-12,
VU l'instruction Budgétaire et Comptable M14,
VU le Budget Primitif Activités économiques 2013,
VU le compte administratif 2013,
VU le compte de gestion 2013,

L'exposé du Président de séance entendu,
Sur proposition du Président de séance,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE

le compte administratif dont les balances se présentent comme suit (en euros) :

2013	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
Résultat reporté		282 891.22	0.00	0.00
Résultat affecté (1068)				
Opérations de l'exercice sauf 1068	26 801.32	0.00	12 844.40	40 000.00
résultat	26 801.32	282 891.22	12 844.40	40 000.00
Résultat de clôture 2013		**282 891.22**		**27 155.60**
Reste à réaliser (RAR)	276 000.00			
Résultat de clôture + RAR	302 831.32	282 891.22		
Résultats définitifs (solde clôture + solde RAR)	**19 910.10**			**27 155.60**
Résultat définitif investissement - résultat de clôture de fonctionnement		**7 245.50**		

CONSTATE

les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

ARRETE

les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

Pour extrait conforme
Arnaud de BELENET
Le Maire,

Transmise à M. le Sous-Préfet de Torcy le 18/04/2014
Publiée le 18/04/2014

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2014-043 – BUDGET PRIMITIF 2014 – BUDGET PRINCIPAL

Le Conseil Municipal,
VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU l'instruction budgétaire et comptable M14 ;
VU le Débat d'Orientations Budgétaires du 03 mars 2014 ;
VU la délibération n°2014-040 du 11 avril 2014 portant approbation du compte administratif 2014 ;

L'exposé de Monsieur le Maire entendu,
Sur proposition du Maire,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE

le Budget Primitif 2014 dont les balances se présentent comme suit :

<u>Section de fonctionnement</u>
- Recettes de l'exercice : 10 647 002.00 €
- Dépenses de fonctionnement : 10 647 002.00 €

<u>Section d'investissement</u>
- Recettes de l'exercice : 2 507 392.68 €
- Dépenses d'investissement : 2 507 392.68 €

AUTORISE

Monsieur le Maire à engager, mandater, liquider les dépenses dans la limite des crédits inscrits aux chapitres budgétaires.

Pour extrait conforme
Arnaud de BELENET
Le Maire,
,

Transmise à M. le Sous-Préfet de Torcy le 18/04/2014
Publiée le 18/04/2014

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2014-044 – BUDGET PRIMITIF 2014 – BUDGET ANNEXE CENTRE CULTUREL

Le Conseil Municipal,
VU Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU l'instruction budgétaire et comptable M14 ;
VU le Débat d'Orientations Budgétaires du 3 mars 2014 ;
VU la délibération n°2014-041 du 11 avril 2014 portant approbation du compte administratif 2014 ;

L'exposé de Monsieur le Maire entendu,
Sur proposition du Maire,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE

le Budget Primitif 2014 dont les balances se présentent comme suit :

<u>Section de fonctionnement</u>
- Recettes de l'exercice : 312 881.00 €
- Dépenses de fonctionnement : 312 881.00 €

<u>Section d'investissement</u>
- Recettes de l'exercice : 8 687.58 €
- Dépenses d'investissement : 8 687.58 €

AUTORISE

Monsieur le Maire à engager, mandater, liquider les dépenses dans la limite des crédits inscrits aux chapitres budgétaires.

Pour extrait conforme
Arnaud de BELENET
Le Maire,

Transmise à M. le Sous-Préfet de Torcy le 18/04/2014
Publiée le 18/04/2014

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2014-045 – BUDGET PRIMITIF 2014 – BUDGET ANNEXE « ACTIVITES ECONOMIQUES »

Le Conseil Municipal,
VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU l'instruction budgétaire et comptable M14 ;
VU le Débat d'Orientations Budgétaires du 3 mars 2014 ;
VU la délibération n°2014-042 du 11 avril 2014 portant approbation du compte administratif 2014 ;

L'exposé de Monsieur le Maire entendu,
Sur proposition du Maire,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE

le Budget Primitif 2014 dont les balances se présentent comme suit :

Section de fonctionnement		
- Recettes de l'exercice	:	37 111.42 €
- Dépenses de fonctionnement	:	37 111.42 €
Section d'investissement		
- Recettes de l'exercice	:	300 712.66 €
- Dépenses d'investissement	:	300 712.66 €

AUTORISE

Monsieur le Maire à engager, mandater, liquider les dépenses dans la limite des crédits inscrits aux chapitres budgétaires.

Pour extrait conforme
Arnaud de BELENET
Le Maire,

Transmise à M. le Sous-Préfet de Torcy le 18/04/2014
Publiée le 18/04/2014

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2014-046 – TAUX 2014 DE LA FISCALITE LOCALE

Le Conseil Municipal,
VU le Code général des collectivités territoriales,
VU l'Instruction Budgétaire et Comptable M14,
VU le Projet de Loi de Finances pour 2014,
VU le Débat d'Orientations Budgétaires du 3 mars 2014,

L'exposé de Monsieur le Maire entendu,
Sur proposition du Maire,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

De fixer les taux de la fiscalité locale 2014 comme suit :

	Taux 2013	Taux 2014
Taxe Habitation	16.13%	16.94%
Taxe Foncière Bâtie	34.29%	36.00%
Taxe Foncière Non Bâtie	53.80%	56.49%

Pour extrait conforme
Arnaud de BELENET
Le Maire,

Transmise à M. le Sous-Préfet de Torcy le 18/04/2014
Publiée le 18/04/2014

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2014-047 – SUBVENTION AU BUDGET ANNEXE « CENTRE CULTUREL » - ANNEE 2014

Le Conseil Municipal,
VU le Code général des collectivités territoriales,
VU l'Instruction Budgétaire et Comptable M14,
VU le Projet de Loi de Finances pour 2013,
VU le Débat d'Orientations Budgétaires du 3 mars 2014,
VU la délibération n°2014-044 du 11 avril 2014 portant approbation du budget annexe « centre culturel » pour l'année 2014 ;

CONSIDERANT le projet de budget du Centre Culturel la Ferme Corsange dont l'équilibre nécessité une subvention communale de 267 822.05 €

L'exposé de Monsieur le Maire entendu,
Sur proposition du Maire,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : D'octroyer une subvention d'un montant de 267 822.05€ pour l'exercice budgétaire 2014 au budget annexe du Centre Culturel.

Article 2 : Précise que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 657363, « établissements et services rattachés à caractère administratif ».

Pour extrait conforme
Arnaud de BELENET
Le Maire,

Transmise à M. le Sous-Préfet de Torcy le 18/04/2014
Publiée le 18/04/2014

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2014-048 – SUBVENTION AU BUDGET ANNEXE « ACTIVITES ECONOMIQUES » - ANNEE 2014

Le Conseil Municipal,
VU le Code général des collectivités territoriales,
VU l'Instruction Budgétaire et Comptable M14,
VU le Projet de Loi de Finances pour 2014,
VU le Débat d'Orientation Budgétaire du 3 mars 2014,
VU la délibération n°2014-045 du 11 avril 2014 portant approbation du budget annexe « activités économique » pour l'année 2014 ;

CONSIDERANT le projet de budget annexe « activités économiques » dont l'équilibre nécessite une subvention communale de 29 865.92 €

L'exposé de Monsieur le Maire entendu,
Sur proposition du Maire,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : D'octroyer une subvention d'un montant de 29 865.92 € pour l'exercice budgétaire 2014 au budget annexe « activités économiques ».

Article 2 : Précise que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 657363, « établissements et services rattachés à caractère administratif ».

Pour extrait conforme
Arnaud de BELENET
Le Maire,

Transmise à M. le Sous-Préfet de Torcy le 18/04/2014
Publiée le 18/04/2014

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2014-049 – SUBVENTION AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE - ANNEE 2014

Le Conseil Municipal,
VU le Code général des collectivités territoriales,
VU l'Instruction Budgétaire et Comptable M14,
VU le Projet de Loi de Finances pour 2014,
VU le Débat d'Orientations Budgétaires du 3 mars 2014,
VU le projet de budget primitif 2014 ;

CONSIDERANT le projet de budget du Centre Communal d'Action Sociale dont l'équilibre nécessite une subvention communale de 109 036.18 €

L'exposé de Monsieur le Maire entendu,
Sur proposition du Maire,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : D'octroyer une subvention d'un montant de 109 036.18 € pour l'exercice budgétaire 2014 au budget du Centre Communal d'Action Sociale.

Article 2 : Précise que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 657362, « établissements et services rattachés à caractère administratif ».

Pour extrait conforme
Arnaud de BELENET
Le Maire,

Transmise à M. le Sous-Préfet de Torcy le 18/04/2014
Publiée le 18/04/2014

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2014-050 – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION FINANCIERE A L'AMICALE (DU PERSONNEL) DU VAL D'EUROPE POUR L'ANNEE 2014

Le Conseil Municipal,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article 2121-29 ;
VU la loi n° 87-571 du 23 juillet 1987 relative au fonctionnement des associations ;
VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001, pris pour application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000, et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
VU l'instruction comptable M14 ;
VU la demande de subvention présentée par l'amicale du Val d'Europe, association des personnels des collectivités du Val d'Europe ;

CONSIDERANT qu'il convient de soutenir les associations œuvrant sur la commune de Bailly-Romainvilliers;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire.
Sur proposition du Maire,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

D'attribuer une subvention financière de 3 000 euros (trois mille euros) à l'amicale du Val d'Europe au titre de l'année 2014.

DIT

Que les crédits sont inscrits au budget 2013 sous l'imputation 6574 « subvention de fonctionnement aux organismes de droit privé ».

Pour extrait conforme
Arnaud de BELENET
Le Maire,

Transmise à M. le Sous-Préfet de Torcy le 18/04/2014
Publiée le 18/04/2014

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2014-051 – ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS FINANCIERES AUX ASSOCIATIONS SCOLAIRES POUR L'ANNEE 2014

Le Conseil Municipal,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article 2121-29 ;
VU la loi n° 87-571 du 23 juillet 1987 relative au fonctionnement des associations ;

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001, pris pour application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
VU l'instruction comptable M14 ;

CONSIDERANT qu'il convient de soutenir les associations œuvrant sur la commune de Bailly-Romainvilliers dans le cadre des projets d'écoles ;

L'exposé de Monsieur le Maire entendu,
Sur proposition du Maire,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

D'attribuer les subventions aux associations scolaires pour les montants proposés comme suit :

Dénomination	Montant financier proposé
OCCE. G. Alizés Elémentaire	3 850.00 €
OCCE. GS Alizés Maternelle	1 725.00 €
OCCE. GS Girandoles Elémentaire	4 850.00 €
OCCE. GS Girandoles Maternelle	3 375.00 €
Association Scolaire Coloriades Elémentaire	3 800.00 €
Association Scolaire Coloriades Maternelle	3 775.00 €
TOTAL	21 375.00 €

DIT

Que les crédits sont inscrits au budget 2014 sous l'imputation 6574 « subvention de fonctionnement aux organismes de droit privé ».

Pour extrait conforme
Arnaud de BELENET
Le Maire,

Transmise à M. le Sous-Préfet de Torcy le 18/04/2014
Publiée le 18/04/2014

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2014-052 – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION FINANCIERE AU COLLEGE LES BLES D'OR POUR L'ANNEE 2014.

Le Conseil Municipal,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article 2121-29 ;
VU la loi n° 87-571 du 23 juillet 1987 relative au fonctionnement des associations ;
VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001, pris pour application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
VU l'instruction comptable M14 ;

VU la demande de subvention formulée par le Collège Les Blés d'Or en date du 03 avril 2014 ;

CONSIDERANT qu'il convient dans le cadre du projet d'établissement du collège de poursuivre les actions pédagogiques engagées et de faciliter l'atteinte des objectifs,
CONSIDERANT qu'il convient de soutenir le développement du partenariat ainsi que l'aide à la réussite scolaire pour tous dans le cadre du Projet Educatif Local de la commune,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire.
Sur proposition du Maire,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

D'attribuer une subvention au Collège pour l'ensemble des activités d'un montant forfaitaire de 2 000 euros pour l'année 2014.

DIT

Que les crédits sont inscrits au budget 2014 sous l'imputation 6574 « subvention de fonctionnement aux organismes de droit privé ».

Pour extrait conforme
Arnaud de BELENET
Le Maire,

Transmise à M. le Sous-Préfet de Torcy le 18/04/2014
Publiée le 18/04/2014

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2014-053 – PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE SCOLARITE de DEUX ENFANTs NON SEDENTAIRES SCOLARISES SUR LA COMMUNE DE SERRIS.

Le Conseil Municipal,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de l'Education et plus particulièrement l'article L..212-8 qui prévoit les dispositions d'accord sur les frais de scolarité des enfants hors communes de résidence.
VU la circulaire interministérielle du 25 août 1989 relative à l'entrée en vigueur du régime définitif, rappelant le principe général de la loi qui est de privilégier le libre accord entre les communes d'accueil et les communes de résidence.
VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 modifiée.
VU l'avis du bureau municipal du 11 avril 2014 ;

CONSIDERANT que la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence.
CONSIDERANT la demande de prise en charge des frais de scolarité formulée par la commune de Serris pour deux enfants non sédentaires.
CONSIDERANT que deux enfants ont été accueillis en élémentaire sur une période de quatre mois (de septembre 2013 à décembre 2013).
L'exposé de Monsieur le Maire entendu,
Sur proposition du Maire,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

D'émettre un avis favorable à la prise en charge des frais de scolarité pour un montant de 416 €.

DIT

- que les crédits sont inscrits au budget 2014 sous l'imputation 6558 « autres dépenses obligatoires ».

Pour extrait conforme
Arnaud de BELENET
Le Maire,

Transmise à M. le Sous-Préfet de Torcy le 18/04/2014
Publiée le 18/04/2014

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2014-054 – AUTORISATION AU MAIRE DE SIGNER L'AVENANT N°1 AUX MARCHES N°ST-2012-015 (TOUS LOTS) ET ST-2013-04 RELATIFS AUX TRAVAUX DE REHABILITATION ET D'EXTENSION DE LA GRANGE DITE DU COQ FAISAN

Le Conseil Municipal,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code des marchés Publics,
VU le marché de travaux de réhabilitation et d'extension de la grange dite du Coq Faisan pour les lots 1, 2, 4, 5, 6, 7, 8 et 9,
VU le marché de travaux de réhabilitation et d'extension de la grange dite du Coq Faisan pour le lot 3,
VU les projets d'avenants n° 1 ci-annexés concernant les marchés ST-2012-015 (tous lots) et ST-2013-04

CONSIDERANT la nécessité de procéder à la passation d'un avenant pour la prise en compte des plus values et du délai supplémentaire dans le cadre de la réalisation du chantier.

L'exposé de Monsieur le Maire entendu,
Sur proposition du Maire,
Après en avoir délibéré,

AUTORISE

Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant n° 1 des marchés de travaux n° ST-2012-015 (tous lots) et n° ST-2013-04 (lot 3) concernant les travaux de réhabilitation et d'extension de la grange dite du Coq Faisan.

Pour extrait conforme
Arnaud de BELENET
Le Maire,

Transmise à M. le Sous-Préfet de Torcy le 18/04/2014
Publiée le 18/04/2014

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2014-055 – CREATION D'UN POSTE DE PUERICULTRICE DE CLASSE NORMALE

Le Conseil Municipal,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
VU la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article 34 ;
VU le Décret n°92-859 du 28 août 1992 modifié, portant statut particulier et échelonnement indiciaire du cadre d'emplois des Puéricultrices Territoriales ;
VU le tableau des effectifs de la commune de Bailly-Romainvilliers ;

CONSIDERANT qu'il convient de créer une poste de Puéricultrice de classe normale, de manière à répondre aux normes légales d'encadrement nécessaires au fonctionnement de la crèche les Ribambelles ;

L'exposé de Monsieur le Maire entendu,
Sur proposition du Maire,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

- de créer un poste de Puéricultrice de classe normale, à temps complet.
- de modifier le tableau des effectifs en conséquence

DIT

Que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Pour extrait conforme
Arnaud de BELENET
Le Maire,

Transmise à M. le Sous-Préfet de Torcy le 18/04/2014
Publiée le 18/04/2014

Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 27 juin 2014

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2014-056 - MOTION RELATIVE A L'EVOLUTION DE LA CARTE INTERCOMMUNALE

Le Conseil Municipal,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la Loi 2014-28 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles (MAPTAM),
VU le Programme d'Intérêt Général du secteur IV de Marne-la-Vallée ;

CONSIDERANT les dispositions des articles 10 et 11 de la Loi MAPTAM relatifs à l'achèvement de l'intercommunalité pour les communes des départements de l'Essonne, de la Seine-et-Marne, du Val d'Oise et des Yvelines, aux termes desquels les communes du Val d'Europe seront intégrées à un EPCI regroupant plus de 200 000 habitants avant le 1er janvier 2016.

CONSIDERANT que le SAN du Val d'Europe supporte une agglomération nouvelle en cours de développement ; que cette agglomération nouvelle se développe dans le cadre particulier d'un Programme d'Intérêt Général et d'une convention spécifique et qu'il convient de reconnaitre, comme l'a écrit le Préfet de la Région Ile de France, délégué interministériel, dans une lettre du 18 janvier 2014, le « caractère exception du projet » EuroDisney.

CONSIDERANT que le Programme d'Intérêt Général, arrêté par décret en Conseil d'Etat a planifié le développement urbain à l'échelle d'un territoire supra-communal dont la solidarité et la gouvernance sont organisées au sein d'un SAN.

CONSIDERANT que la disparition du SAN aurait pour conséquence de déséquilibrer considérablement les communes membres, de déstabiliser la cohérence d'un projet voulu par l'Etat, et pose de surcroît la question de la capacité pour les collectivités locales de le poursuivre.

CONSIDERANT enfin la spécificité des SAN et les questions relatives aux modalités juridique et financière de la fusion d'un SAN et d'un EPCI de « droit commun » ;

L'exposé de Monsieur le Maire entendu,
Sur proposition du Maire,
Après en avoir délibéré,

DENONCE la méthode et la précipitation d'une réforme irréaliste qui présente le risque d'aboutir à la création arbitraire de grandes intercommunalités éloignées des habitants inefficaces et coûteuses.

REFUSE l'intégration des cinq communes membres du SAN dans un ensemble intercommunal de plus de 200 000 habitants qui entérinerait la disparition du Val d'Europe et remettrait en cause l'équilibre d'un projet urbain essentiel pour l'est francilien.

AFFIRME que le projet commencé en 1987 impose de préserver l'unité du Val d'Europe.

APPELLE les représentants de l'Etat dans le département et à la Région, à tenir compte du caractère exceptionnel du SAN du Val d'Europe dans l'élaboration du schéma régional de coopération intercommunal et à présenter les modalités d'une dérogation au principe du seuil démographique, pour le SAN du Val d'Europe

Pour extrait conforme
Arnaud de BELENET
Le Maire,

Transmise à M. le Sous-Préfet de Torcy le 04/07/2014
Publiée le 04/07/2014

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2014-057 - MOTION RELATIVE A LA PHASE IV D'AMENAGEMENT DU VAL D'EUROPE

Le Conseil Municipal,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Programme d'Intérêt Général du secteur IV de Marne-la-Vallée,
VU le programme détaillé de la phase IV d'aménagement du Val d'Europe adopté par le conseil d'administration de l'EPAFrance le 15 avril 2013 ;

CONSIDERANT que le programme détaillé de la phase IV a été adopté en conseil d'administration de l'EPAFrance le 15 avril 2013 contre l'avis des représentants des communes et du SAN du Val d'Europe.

CONSIDERANT que les réserves du SAN sont justifiées par l'absence de capacités financières ; que ces réserves ne sont pas levées.

CONSIDERANT que les dispositifs facilitateurs évoqués lors des échanges avec la délégation interministérielle et l'Etat, tels que par exemple le statut de « maire bâtisseur », les modalités d'exonération du FPIC, la garantie des dotations…, nécessitent un calendrier d'élaboration et de mise en œuvre incompatible avec un engagement, dans les prochains mois, du SAN au titre des investissements prévus dans le cadre du programme détaillé de la phase IV.

CONSIDERANT que la situation de blocage pourrait être préjudiciable à l'ensemble des parties prenantes au développement du Val d'Europe et qu'il est dans l'intérêt de tous de rechercher des solutions.

CONSIDERANT que l'hypothèse de suppression du conseil général et de la clause générale de compétence qui ressort des annonces relatives à la réforme territoriale envisagée par le Gouvernement, génère un risque de disparition dès 2017 des financements envisagés et notamment ceux pour l'aménagement de voiries et du pôle gare.

L'exposé de Monsieur le Maire entendu,
Sur proposition du Maire,
Après en avoir délibéré,

APPELLE les parties à la convention à mettre en œuvre des réponses appropriées pour accompagner le développement du secteur IV et redonner au territoire la capacité à continuer l'accueil des populations nouvelles dans des conditions satisfaisantes.

PROPOSE d'engager une négociation portant sur les modalités susceptibles de permettre :

- A court terme de dégager par voie d'avenant la programmation de logements ne déclenchant pas de nouveaux investissement publics et permettant au territoire de se doter d'un pôle gare indispensable aux besoins actuels et à venir des usagers,
- A moyen et long termes : de travailler à la refondation d'un modèle économique viable de développement ainsi qu'à la faisabilité d'un séquençage conditionné des programmations de logements dans le cadre de la phase IV.

Pour extrait conforme
Arnaud de BELENET
Le Maire,

Transmise à M. le Sous-Préfet de Torcy le 04/07/2014
Publiée le 04/07/2014

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2014-058 - CONFIRMATION DE L'AUTORISATION AU MAIRE D'ESTER EN JUSTICE CONTRE L'ETAT (DELIBERATION INITIALE 2010-19 DU 01/04/2010)

Le Conseil Municipal,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code Général des Impôts,
VU la délibération 2010-19 du 1er avril 2010 portant autorisation au maire d'ester en justice,
VU l'instance enregistrée sous le numéro 1102034 auprès du Tribunal administratif de Paris,

CONSIDERANT le différend qui oppose les services fiscaux à la commune dans l'application des dispositions de l'article 1509 du Code Général des Impôts,
CONSIDERANT les dispositions de la convention du 24 mars 1987 conclue l'Etat et la société EuroDisney dont certaines stipulations portent préjudice à la commune,
CONSIDERANT qu'il convient de pouvoir autoriser le Maire à ester en justice,

L'exposé de Monsieur le Maire entendu,
Sur proposition du Maire,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

- De confirmer l'autorisation du Maire d'ester en justice contre l'Etat dans le cadre de l'instance n°1102034 dans le cadre de laquelle la ville demande :
  - l'annulation de la décision implicite de rejet née du silence gardé par le Premier ministre sur sa demande préalable en date du 11 octobre 2010, reçue le 13 octobre 2010,
  - la résiliation de la convention du 24 mars 1987 ou à tout le moins des clauses qui fondent et organisent, au profit de la société Euro-Disney, un droit de préférence pour l'acquisition des terrains cédés par l'établissement public EPAFrance,
  - l'indemnisation de la commune du préjudice résultant de ces stipulations à hauteur de 500 000 euros,
  - l'indemnisation de la commune du préjudice subi du fait de la non-réclamation des compléments d'imposition de taxe foncière à l'établissement public EPAFrance à hauteur de 100 000 euros
  - l'indemnisation de la commune du préjudice subi de la mauvaise qualification fiscale des terrains à bâtir encore propriété d'EPAFrance à hauteur de 1 880 000 euros.

AUTORISE

Le Maire ou son représentant, à prendre toutes les décisions et actes nécessaires à l'application de la présente délibération.

Pour extrait conforme
Arnaud de BELENET
Le Maire,

Transmise à M. le Sous-Préfet de Torcy le 04/07/2014
Publiée le 04/07/2014

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2014-059 - DESIGNATION DE DELEGUES AU syndicat mixte ouvert d'ETUDES « PARIS METROPOLE »

Le Conseil Municipal,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5711-1 et suivants ;
VU les statuts du syndicat mixte ouvert d'études « Paris Métropole » ;
VU la délibération n°2009-061 du 08/10/2009 portant adhésion de la commune au Syndicat Mixte ouvert d'études « Paris Métropole » ;
VU l'avis de la commission Administration/Finances du 25 juin 2014 ;

CONSIDERANT l'impact des réformes institutionnelles touchant les collectivités de petite et de grande couronne ;

CONSIDERANT les règles de représentativité des communes adhérentes ;

L'exposé de Monsieur le Maire entendu,
Sur proposition du Maire,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

- de désigner un délégué titulaire : Monsieur Gilbert STROHL

- de désigner un délégué suppléant : Madame Yolande HELFMAN

Pour extrait conforme
Arnaud de BELENET
Le Maire,

Transmise à M. le Sous-Préfet de Torcy le 04/07/2014
Publiée le 04/07/2014

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2014-060 - PROPOSITION DE DESIGNATION DES MEMBRES A LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS

Le Conseil Municipal,
VU le Code Général des Impôts, notamment l'article 1650 ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-32 ;
VU le courrier du 03 avril 2014 de Monsieur le directeur départemental des finances publiques ;
VU l'avis de la commission « administration/finances » du 25 juin 2014 ;

CONSIDERANT qu'il appartient au conseil municipal de proposer au directeur départemental des finances publiques une liste de contribuables susceptibles d'être désignés par celui-ci comme membres de la Commission Communale des Impôts Directs ;

L'exposé de Monsieur le Maire entendu,
Sur proposition du Maire,
Après en avoir délibéré,

PROPOSE

la liste de contribuables suivante au titre de la Commission Communale des Impôts Directs de la commune de Bailly-Romainvilliers :

NOMS	Qualité	Adresse
M. Arnaud de BELENET	Président	10 rue l'Alouette
Mme Danielle TARDIVON	Titulaire	14 rue de Magny
M. Franck AUBE	Titulaire	(BOULEURS)
M. Thierry DELCOURT	Titulaire	61 boulevard des Sports
M. Stéphane SABINI	Titulaire	2 rue de la Fourche
M. Thierry LAGREVE	Titulaire	41 rue des Pibleus
Mme Laurence DUCHEMIN	Titulaire	5 rue des Légnots
M. Daniel MELEARD	Titulaire	19 boulevard de la Marsange
M. René RABELLE	Titulaire	11 rue aux Maigres
M. Nicolas VANDERLEKEM	Titulaire	8 rue des Rougériots
M. Philippe SANTOS NUNES	Titulaire	105 rue des Berges
M. Hugues FELLER	Titulaire	1 rue Belesane
M. André BLONDE	Suppléant	(PIERRE LEVEE)
Mme Lynda ADALBERT-DEMARTAIZE	Suppléant	2 rue des Beuyottes
Mme Pascale BAULERY-JOUASSIN	Suppléant	5 rue des Carniots
M. Thierry LANNO	Suppléant	13 rue des Beuyottes
M. Ludovic BELOS	Suppléant	81 rue des Flammes
M. Jérôme MAREAU	Suppléant	4 rue des Mouillères
M. Fernand LANUZA	Suppléant	68 boulevard des Ecoles
M. Thierry MAISONNEUVE	Suppléant	33 boulevard de la Marsange

Pour extrait conforme
Arnaud de BELENET
Le Maire,

Transmise à M. le Sous-Préfet de Torcy le 04/07/2014
Publiée le 04/07/2014

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2014-061 - ADMISSION EN NON VALEUR DE CREANCES IRRECOUVRABLES

Le Conseil Municipal,
VU le Code général des collectivités territoriales
VU l'Instruction Budgétaire et Comptable M14,
VU la liste des créances irrécouvrables envoyées par Mme la Trésorière Principale,
VU l'avis de la commission administration/finances du 25 juin 2014,

CONSIDERANT la somme prévue au budget primitif de 5 000 € et l'impossibilité de recouvrir ces créances ;

L'exposé de Monsieur le Maire entendu,
Sur proposition du Maire,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

D'admettre en non valeur les créances suivantes :

Exercice	Titre	Débiteur	Montant
2007	T-782	berton eric	1,57
2007	T-1087	berton eric	12,09
2007	T-1367	berton eric	102,83
2007	T-1678	berton eric	61,69
2008	T-214	berton eric	137,24
2008	T-405	berton eric	36,88
2008	T-949	berton eric	53,16
2008	T-1003	berton eric	26,58
2008	T-1154	berton eric	36,24
2008	T-1499	berton eric	40,96
2008	T-1653	berton eric	23,04
2008	T-1882	berton eric	44,59
2009	T-288	carmack joseph	45,09
2009	T-527	carmack joseph	106,54
2009	T-723	carmack joseph	7,77
2004	T-487	darmon laurent	18,42
2004	T-392	dassma	130,14
2004	T-717	dassma	32,04
2004	T-718	dassma	33,48
2004	T-1419	dassma dga as	38,31
2004	T-1420	dassma dga as	24,62
2008	T-617	de oliveira anouchka	68,46
2008	T-412	dembele robert	1,15
2008	T-334	elmouani soufi	551,2
2008	T-1590	elmouani soufi	283,6
2008	T-1030	hamel christophe	15,12
2008	T-1111	hamel christophe	9,01
2005	T-838	longuet isabelle	9,7
2007	T-398	mavoungou laetitia	32
2004	T-175	meng laurent	162,3
2007	T-1594	ngota-sylla fatoumata	12,33
2008	T-224	ngota-sylla fatoumata	61,11
2008	T-423	olivotto livia	34,62
2008	T-469	olivotto livia	28,39
2008	T-623	olivotto livia	139,01
2008	T-927	olivotto livia	26,08
2008	T-971	olivotto livia	23,71
2008	T-1092	olivotto livia	30,82
2008	T-1549	olivotto livia	33,2
2008	T-1747	olivotto livia	46,24
2008	T-1965	olivotto livia	41,04
2003	T-1237	pean sebastien	0,01
2006	T-1415	perroquin thierry	175,26

Exercice	Titre	Débiteur	Montant
2002	T-1003	richert denis	7,6
2008	T-426	sole goubert cecilia	9,17
2008	T-958	sole goubert cecilia	0,53
2007	T-182	soukouna dioncouda	7
2008	T-691	spc telesurveillance intervention	766,04
2002	T-1076	subreville louis	404,32
2006	T-107	thiebaud pascal	20,44
2008	T-1785	toure oumar	46,05
2008	T-2030	toure oumar	63,45
2008	T-857	wielgowolski yael	108
2007	T-769	wolska veronique	6,14
2006	T-942	zouaoui belaiboud farida	110,76
2006	T-1859	zouaoui belaiboud farida	101,12
		Total	**4 448,26**

De préciser que les crédits budgétaires sont ouverts sur le budget de l'exercice 2014 chapitre 65, article 654.

Pour extrait conforme
Arnaud de BELENET
Le Maire,

Transmise à M. le Sous-Préfet de Torcy le 04/07/2014
Publiée le 04/07/2014

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2014-062 - INDEMNITE DE CONSEIL DU RECEVEUR MUNICIPAL AU TITRE DE L'ANNEE 2014

Le Conseil Municipal,
VU le Code général des collectivités territoriales,
VU l'article 97 de la loi 82-213 du 2 mars 1982,
VU le décret n°82-979 du 19 novembre 1982, précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat ou des établissements publics de l'Etat,
VU l'arrêté du 16 décembre 1983 précisant les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs des services extérieurs du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux,
VU l'avis de la commission administration/finances du 25 juin 2014 ;

CONSIDERANT que Madame CASTERA, receveur municipal, cessera ses fonctions le 1er août 2014 ;

L'exposé de Monsieur le Maire entendu,
Sur proposition du Maire,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : Une indemnité de conseil est attribuée, au titre de l'année 2014, à Madame CASTERA Michèle, receveur municipal.
Article 2 : L'indemnité est calculée en appliquant un taux de 58.33 % (proratisation à 7/12ème du taux de 100%) au tarif visé à l'article 4 du décret n°82-979 du 19 novembre 1982.

Article 3 : Cette indemnité est prévue au budget de la commune et soumise aux cotisations en vigueur.
Article 4 : Cette indemnité, prévue au budget de la commune et soumise aux cotisations en vigueur, s'élève à la somme de 834.93 € brut pour 2014.

Pour extrait conforme
Arnaud de BELENET
Le Maire,

Transmise à M. le Sous-Préfet de Torcy le 04/07/2014
Publiée le 04/07/2014

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2014-063 - APPROBATION DE L'AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE DELEGATIONS, D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DU RAM DU VAL D'EUROPE POUR LA PERIODE 2013/2015

Le Conseil Municipal,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2144-3,
VU la délibération n° 2003/047 du 20 juin 2003 approuvant la convention de délégation au SAN du val d'Europe pour la mise en place d'un relais assistantes maternelles intercommunal,
VU la délibération n°2007/130 du 26 novembre 2007 approuvant la convention relative à la mise à disposition de locaux pour le Relais d'Assistantes Maternelles du SAN du Val d'Europe,
VU la délibération n°2010/79 approuvant le transfert au sein du Val d'Europe de la charge et de la compétence communale de gestion du Relais d'Assistantes Maternelles pour la période écoulée (2010/2012),
VU la délibération n°2013/07 approuvant le renouvellement de la convention de délégation, d'objectifs et de moyens sur la période de 2013/2015,
VU le courrier du Conseil Général du 4 février 2014 informant qu'il ne financera plus, dès 2014, le financement des RAM du département,
VU l'avis de la commission « famille » du 25 juin 2014,
VU l'avis de la commission « administration/finances » du 25 juin 2014 ;
CONSIDERANT qu'il convient par conséquent de revoir les modalités de financement du RAM du Val d'Europe,

L'exposé de Monsieur le Maire entendu,
Sur proposition du Maire,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

– d'approuver l'avenant n°1 à la convention de délégation, d'objectifs et de moyens du Relais d'Assistantes Maternelles du SAN du Val d'Europe pour la période 2013/2015.
– d'autoriser le versement de la participation financière annuelle au titre de la gestion du service délégué « Relais Parents Assistantes Maternelles » versée au SAN s'élevant à :
- 11 440,99€ au titre de l'exercice 2013
- 14 981,81€ au titre de l'exercice 2014
- 15 258,95€ au titre de l'exercice 2015

Avec une année de décalage pour le versement.
– d'autoriser le maire, ou son représentant, à signer la convention et tout document s'y rattachant.

Pour extrait conforme
Arnaud de BELENET
Le Maire,

Transmise à M. le Sous-Préfet de Torcy le 04/07/2014
Publiée le 04/07/2014

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2014-064 - APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DES ACTIVITES PERISCOLAIRES

Le Conseil Municipal,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 **relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires,**
VU le projet de règlement ci annexé,
VU l'avis de la commission « Famille » du 25 juin 2014,

CONSIDERANT que la mise en place des rythmes scolaires entraine des modifications dans le fonctionnement des différents temps d'accueils périscolaires ;
CONSIDERANT qu'il convient d'adapter et de regrouper les règlements actuels en un seul ;

L'exposé de Monsieur le Maire entendu,
Sur proposition du Maire,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

D'adopter le règlement intérieur des activités périscolaires ci-annexé.

DIT

Qu'il s'appliquera à compter du 1er septembre 2014.

Pour extrait conforme
Arnaud de BELENET
Le Maire,

Transmise à M. le Sous-Préfet de Torcy le 04/07/2014
Publiée le 04/07/2014

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2014-065 - MODIFICATION DU REGLEMENT DE FACTURATION ET DE FONCTIONNEMENT DES MULTI-ACCUEILS RIBAMBELLES ET SAPERLIPOPETTE

Le Conseil Municipal,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Santé publique, les décrets n°2000-762 du 1er août 2000,n°2007-230 et n°2010-613 relatifs aux établissements et services d'accueil d'enfants de moins de 6 ans,
VU la délibération n°2012-059 du 25 juin 2012, adoptant le règlement de fonctionnement des crèches,
VU le projet de règlement de facturation et de fonctionnement des multi accueils joint en annexe,
VU l'avis de la commission municipale « vie de la famille » du 25 juin 2014,
VU l'avis de la commission municipale « administration/finances » du 25 juin 2014 ;

CONSIDERANT la nécessité de modifier et compléter le règlement de facturation et de fonctionnement des structures d'accueil Petite Enfance,

L'exposé de Monsieur le Maire entendu,
Sur proposition du Maire,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

D'approuver les modifications portées au règlement de facturation et de fonctionnement des structures d'accueil Petite Enfance les Ribambelles et Saperlipopette, ci annexé:

DIT

Que le règlement de fonctionnement modifié entrera en vigueur le 1er septembre 2014.

Pour extrait conforme
Arnaud de BELENET
Le Maire,

Transmise à M. le Sous-Préfet de Torcy le 04/07/2014
Publiée le 04/07/2014

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2014-066 - MODIFICATION DU REGLEMENT DE FACTURATION DES SERVICES PUBLICS COMMUNAUX DE BAILLY-ROMAINVILLIERS

Le Conseil municipal,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2331-2 ;
VU la délibération n° 2012-060 du 25 juin 2012, portant modification du règlement des services publics communaux de Bailly-Romainvilliers ;
VU le projet de règlement de facturation des services publics communaux en annexe ;
VU l'avis de la commission municipale « vie de la famille » du 25 juin 2014 ;
VU l'avis de la commission municipale « administration/finances » du 25 juin 2014 ;

CONSIDERANT la mise en application de la réforme des rythmes scolaires à la rentrée 2014, modifiant certaines prestations ;
CONSIDERANT que le règlement de facturation des services communaux doit être adapté aux contraintes de la collectivité et aux besoins des usagers ;
CONSIDERANT la nécessité d'apporter des précisions et de procéder à l'ajustement de certains articles pour une meilleure application ;

L'exposé de Monsieur le Maire entendu,
Sur proposition du Maire,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

D'adopter le règlement de facturation modifié ci-annexé.

PRECISE

Qu'il s'appliquera à compter du 1er septembre 2014.

Pour extrait conforme
Arnaud de BELENET
Le Maire,

Transmise à M. le Sous-Préfet de Torcy le 04/07/2014
Publiée le 04/07/2014

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2014-067 - SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT ET D'OBJECTIFS ENTRE LES ASSOCIATIONS PARTICIPANT AUX TEMPS D'ACCUEIL PERISCOLAIRES ET LA COMMUNE

Le Conseil Municipal,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU l'avis de la commission municipale « vie de la famille » du 25 juin 2014 ;

CONSIDERANT l'obligation d'appliquer la réforme des rythmes scolaires à la rentrée 2014 sur l'ensemble de la commune.
CONSIDERANT la volonté de la commune de Bailly-Romainvilliers de proposer des activités sportives et/ou culturelles de qualité aux élèves sur les temps périscolaires de 15h45 à 17h00.
CONSIDERANT le besoin d'intervenants qualifiés pour l'encadrement et l'animation de ces activités.
CONSIDERANT la nécessité de faire appel aux associations du territoire et de conclure une convention d'objectifs, de partenariat et de financement relative à l'encadrement des temps périscolaires, en pièce jointe.

L'exposé de Monsieur le Maire entendu,
Sur proposition du Maire,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

- → d'approuver la convention d'objectifs et de partenariat à l'animation des temps périscolaires pour l'année 2014-2015 ;
- → d'autoriser le Maire à signer la dite convention relative à l'animation des temps périscolaires pour l'année 2014-2015 avec chaque association partenaire ;
- → de verser une subvention aux associations partenaires leur permettant de remplir les missions confiées et dont le montant sera établi en fonction de la prestation fournie.

Pour extrait conforme
Arnaud de BELENET
Le Maire,

Transmise à M. le Sous-Préfet de Torcy le 04/07/2014
Publiée le 04/07/2014

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2014-068 - TARIFICATION DES PRESTATIONS TAP APPLIQUABLES AU 1ER SEPTEMBRE 2014 COMPLEMENTAIRE A LA DELIBERATION N° 2013-088 DU 23 SEPTEMBRE 2013 FIXANT LES TARIFS DES SERVICES PUBLICS LOCAUX

Le Conseil Municipal,
VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2213-15, L2223-15, L2331-2, R2213-53 et R2223-11 ;
VU le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L2125-1 à L2125-6 ;
VU le Code de commerce, et notamment l'article L310-2 ;
VU le décret n°2001-493 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 4 de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 et relatif aux modalités de communication des documents administratifs, notamment son article 2 ;

VU la délibération n°2012-086 du 24 septembre 2012 relative aux tarifs des services publics locaux applicables au 01/01/2013 ;
VU la délibération n°2013-065 du 24 juin 2013 relative aux tarifs des services publics locaux applicables au 01/09/2013 ;
VU la délibération n° 2013- relative aux tarifs des services publics locaux applicables au 1/01/2014
VU l'avis de la commission municipale « vie de la famille » du 25 juin 2014 ;

CONSIDERANT qu'il convient de tenir compte de l'évolution des coûts des services supportée par la commune ;
CONSIDERANT que les textes réglementaires laissent libre choix aux organisateurs de faire payer ou non ces nouvelles activités, car facultatives pour les familles ;
CONSIDERANT que l'application de la réforme des rythmes scolaires à compter de la rentrée scolaire 2014 ne peut être financé en totalité par la commune et qu'elle nécessite la création d'une nouvelle prestation à destination des usagers ;
CONSIDERANT que la volonté de la municipalité est de fixer un tarif unique pour ces nouvelles prestations pour permettre au plus grand nombre d'enfants d'y participer ;
CONSIDERANT que la prestation TAP de 15h45 à 17h00 n'existait pas lors de l'élaboration des tarifs pour l'année 2014 ;
CONSIDERANT qu'il convient de fixer un tarif unique pour la prestation temps accueil périscolaire pour les activités suivantes : accueil éducatif, étude, atelier sportif et atelier spécifique ;
CONSIDERANT qu'il convient de réévaluer les tarifs du mercredi demi-journée ;

L'exposé de Monsieur le Maire entendu,
Sur proposition du Maire,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

D'adopter la tarification présentée ci-après pour les TAP :

Tarif unique des prestations TAP : Accueil éducatif Etude Atelier sportif Atelier spécifique	**1,20 €**
Accueil du soir	**2,40 €**

De maintenir le tarif de l'accueil du matin à 2,10 €
D'adopter la tarification au quotient présentée ci-après concernant la prestation du mercredi demi-journée :

	TARIF 1/2 Journée actuelle				TARIF 2014 au 1er SEPTEMBRE		
	1 enfant	2 enfants	3 enfants et +	Coût repas atténué	1 enfant	2 enfants	3 enfants et +
Jusqu'à 1 375 euros	4,85 €	4,45 €	4,25 €	1,20 €	6,05 €	5,65 €	5,45 €
de 1 375,01 à 2 000 euros	5,55 €	5,05 €	4,55 €	1,30 €	6,85 €	6,35 €	5,85 €
de 2 000,01 à 2 500 euros	6,45 €	5,75 €	5,05 €	1,40 €	7,85 €	7,15 €	6,45 €
de 2 500,01 à 3 875 euros	7,40 €	6,50 €	5,60 €	1,50 €	8,90 €	8,00 €	7,10 €
de 3 875 à 5 625 euros	9,70 €	8,15 €	6,70 €	1,80 €	11,50 €	9,95 €	8,50 €
Plus de 5 625 euros	10,00 €	8,85 €	7,70 €	2,00 €	12,00 €	10,85 €	9,70 €
Déduction pour PAI	-1,25 €						

DECIDE

De maintenir la tarification actuelle au quotient pour la journée d'accueil de loisirs sans hébergement.

PRECISE

Que cette nouvelle tarification s'appliquera à compter du 1er septembre 2014.

ANNULE

La tarification antécédente de l'étude, de l'accueil après étude, du mercredi demi-journée (matin plus repas et après-midi plus goûter) ainsi que de l'EMS à compter du 31 août 2014.

RAPPELLE

Que les modalités d'application mentionnées dans les délibérations : n° 2011-076 du 29 septembre 2011 ; n° 2011-090 du 8 décembre 2011 ; n° 2012-086 du 24 septembre 2013, n° 2013-065 du 24 juin 2013 ; n°2013-088 du 23 septembre 2013 demeurent inchangées pour les autres prestations et applicables ;

Pour extrait conforme
Arnaud de BELENET
Le Maire,

Transmise à M. le Sous-Préfet de Torcy le 04/07/2014
Publiée le 04/07/2014

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2014-069 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION FINANCIERE AUX ASSOCIATIONS ENCADRANTS LES ATELIERS SPECIFIQUES OU SPORTIFS DANS LE CADRE DE LA MISE EN PLACE DES TAP POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2014-2015

Le Conseil Municipal,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'art. L.2121-29 ;
VU la Loi n°87-571 du 23 juillet 1987, relative au fonctionnement des associations ;
VU la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
VU le Décret n°2001-495 du 06 juin 2001, pris pour application de l'article 10 de la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000, et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
VU l'instruction comptable de l'article 65.74,

VU l'avis de la commission « administration/finances » du 25 juin 2014 ;
VU l'avis de la commission « famille » du 25 juin 2014 ;

CONSIDERANT l'application de la réforme des rythmes scolaires à compter de la rentrée 2014, modifiant le temps périscolaire et l'allongeant de 45 minutes chaque soir,
CONSIDERANT la volonté de la municipalité de mettre en place des activités de qualité dans le prolongement du service d'éducation de 15h45 à 17 h00 ;
CONSIDERANT l'obligation de faire appel à des professionnels pour l'encadrement des enfants sur cette période et en l'occurrence aux associations ;
CONSIDERANT qu'il convient de soutenir le tissu associatif existant sur la commune ;
CONSIDERANT qu'une subvention financière est nécessaire pour compenser la mise à disposition d'intervenants par les associations et afin de répondre aux objectifs fixés par la municipalité dans le cadre du projet de territoire.

L'exposé de Monsieur le Maire entendu,
Sur proposition du Maire,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

D'attribuer les subventions aux associations pour les montants proposés comme suit :

Dénomination	Montant financier proposé
Double Croche	6 862,00 €
Val d'Europe Pays Créçois Basket	2 970,00 €
TPB-ASRVE	2 250,00 €
Académies de Baseball et Cheerleading du Val d'Europe	2 250,00 €
Capoeira aguia dourada	2 880,00 €
BVEG	4 320,00 €

DIT

- Que les crédits sont inscrits au budget 2014 sous l'imputation 6574 « subvention de fonctionnement aux organismes de droit privé ».
- Que les modalités de versement appliquées seront conformes à l'article 6 de la convention de partenariat « Animation des temps périscolaires année 2014-2015 » précédemment délibérée.

Pour extrait conforme
Arnaud de BELENET
Le Maire,

Transmise à M. le Sous-Préfet de Torcy le 04/07/2014
Publiée le 04/07/2014

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2014-070 - AUTORISATION AU MAIRE DE SIGNER UNE CONVENTION AVEC LE SAN DU VAL D'EUROPE POUR L'ACCUEIL DU PROJET « LE MUSEE PASSAGER »

Le Conseil Municipal,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la délibération n°14 02 08 du SAN du Val d'Europe en date du 13 février 2014 ;
VU l'avis de la commission « Culture et Patrimoine » du SAN du Val d'Europe du 8 janvier 2014 ;
VU le projet de convention ci annexé relatif à l'accueil du projet « le musée passager » ;
VU l'avis de la commission « vie locale » ;

CONSIDERANT la proposition d'accueil du projet « le musée passager » formulée par la Région Ile-de-France ;
CONSIDERANT l'intérêt communautaire du projet « le musée passager » en matière culturelle ;

L'exposé de Monsieur le Maire entendu,
Sur proposition du Maire,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

- D'approuver les modalités d'accueil du projet culturel « le musée passager » ;
- D'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer avec le SAN du Val d'Europe le projet de convention et les actes s'y rapportant ;
- D'autoriser le Maire, ou son représentant, à liquider la participation financière de la ville issue de l'exécution de ladite convention ;

Pour extrait conforme
Arnaud de BELENET
Le Maire,

Transmise à M. le Sous-Préfet de Torcy le 04/07/2014
Publiée le 04/07/2014

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2014-071 - ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS FINANCIERES AUX ASSOCIATIONS POUR L'ANNEE 2014

Le Conseil Municipal,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'art. L.2121-29 ;
VU la Loi n°87-571 du 23 juillet 1987, relative au fonctionnement des associations ;
VU la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU le Décret n°2001-495 du 06 juin 2001, pris pour application de l'article 10 de la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000, et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
VU l'instruction comptable de l'article 65.74,
VU l'avis de la commission vie locale du 25 juin 2014
VU l'avis de la commission administration/finances du 25 juin 2014

CONSIDERANT qu'il convient de soutenir les associations présentes sur la commune de Bailly-Romainvilliers dans leurs différents projets associatifs.

L'exposé de Monsieur le Maire entendu,
Sur proposition du Maire,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

- D'attribuer les subventions aux associations pour les montants proposés, comme suit :

  - les associations culturelles/loisirs :

Dénomination	Montant financier proposé	Prestations en nature (photocopies)	Volume hebdomadaire de locaux mis à disposition
Double Croche	33 602 €		40h
Décib'elles et Compagnie	1 200 €	2 200 A4-couleurs 100 A3-couleurs	5h30
Etats d'Arts	500 €	100 A4 - N&B 100 A4-couleurs	9h30
La Vallée des Jeux	4 500 €	150 A3 –couleurs 1 000 A4-couleurs	
La grangée de l'histoire	300 €		
Association des Pêcheurs de Marne la Vallée (pour mémoire – convention pluriannuelle)	1 560 €		
TOTAL	**41 662 €**		

- les associations sportives :

Dénomination	Montant financier proposé	Prestations en nature (photocopies)	Volume hebdomadaire de locaux mis à disposition
Académies de Baseball et Cheerleading du Val d'Europe	500 €	1 200 A4 - N&B 800 A4 - Couleurs	31h30
Artmen - Art du mouvement de l'énergie vitale	150 €		3h
Association Sportive du collège des Blés d'Or	750 €		8h
Association Sportive de Roller Skating du Val d'Europe	800 €		
Bailly Val d'Europe Boxe	1 800 €		7h30
Bailly Val d'Europe Gym	4 900 €		29h
Judo Club Coupvray Magny Bailly Brou Annet	6 000 €		9h
Cercle d'Escrime du Val d'Europe	2 000 €		28h
Khone Taekwondo Val d'Europe	5 000 €		5h
TPB-ASRVE	8 000 €	5 000 A4 - N&B	2h
Val d'Europe Pays Créçois Basket	5 000 €		17h
Val d'Europe Pays Créçois Basket (subvention exceptionnelle – aide au financement d'un bus)	400 €	400 A4 – N&B 200 A4 - Couleurs	

Dénomination	Montant financier proposé	Prestations en nature (photocopies)	Volume hebdomadaire de locaux mis à disposition
Val'eur Gym	500 €	400 A4 - N&B 200 A4 - Couleurs	21h30
Val d'Europe Football Club (pour mémoire – convention pluriannuelle)	18 000 €		34h30
Val d'Europe Plongée	500 €		
Val d'Europe Natation	500 €		
Double Fée	4 000 €		9h
L'écurie des Galopins - Stéphane Poncet (pour mémoire)	433 € (pour mémoire)		
TOTAL	**59 233 €**		

Le montant global des subventions financières s'élève à 100 895 € toutes natures d'associations confondues.

Pour mémoire, le coût des photocopies représente 0.5 centime HT pour un A4 noir et blanc et 5 centimes HT pour un A4 couleurs. Le tableau est établi sur des équivalences A4 mais il pourra s'agir dans la pratique de photocopie au format A3.

DECIDE

– d'autoriser le versement de ces subventions en un seul virement (100 % à l'issue du vote).

DECIDE

– d'autoriser le Maire à signer les conventions annuelles avec les associations selon le modèle précédemment délibéré

PREND ACTE

- du volume hebdomadaire de locaux mis à disposition des associations

DIT

- Que la dépense est inscrite au budget aux articles :
* 65.74 « Subvention de fonctionnement aux organismes de droit privé » ;

Pour extrait conforme
Arnaud de BELENET
Le Maire,

Transmise à M. le Sous-Préfet de Torcy le 04/07/2014
Publiée le 04/07/2014

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2014-072 - AUTORISATION DU MAIRE A SIGNER AVEC LES ECURIES – STEPHANE PONCET UNE CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS POUR L'ACCOMPAGNEMENT D'UNE DE LEURS LICENCIEES QUALIFIEE POUR LES CHAMPIONNATS DE FRANCE D'EQUITATION

Le Conseil Municipal,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'art. L.2121-29 ;
VU la Loi n°87-571 du 23 juillet 1987, relative au fonctionnement des associations ;
VU la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
VU le Décret n°2001-495 du 06 juin 2001, pris pour application de l'article 10 de la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000, et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
VU l'instruction comptable de l'article 65.74,
VU la demande formulée par Les Ecuries « Stéphane PONCET » pour l'accompagnement d'une jeune licenciée de la Fédération Français d'Equitation à participer au Championnat de France d'Equitation
VU l'avis de la commission vie locale du 25 juin 2014
VU l'avis de la commission administration/finances du 25 juin 2014

CONSIDERANT qu'il convient de soutenir les associations sportives dans leurs différents projets associatifs.

L'exposé de Monsieur le Maire entendu,
Sur proposition du Maire,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

- D'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer avec le Centre Equestre Stéphane PONCET – Chemin de Montrenard – 77515 POMMEUSE une convention d'objectifs et de moyens pour l'accompagnement d'une jeune licenciée en championnat de France d'Equitation.
- D'autoriser le versement de l'aide financière prévue par ladite convention, soit 433 euros, au titre du championnat de France d'équitation organisé en juillet 2014.

DIT

- Que la dépense est inscrite au budget aux articles :

* 65.74 « Subvention de fonctionnement aux organismes de droit privé » ;

Pour extrait conforme
Arnaud de BELENET
Le Maire,

Transmise à M. le Sous-Préfet de Torcy le 04/07/2014
Publiée le 04/07/2014

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2014-073 - AVIS SUR LE PROJET DE SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SAGE) DES DEUX MORIN

Le Conseil Municipal,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de l'environnement, notamment l'article L 121-6,
VU le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) des deux Morin, élaboré par la Commission Locale de l'Eau (CLE) et adopté par cette dernière en date du 13 janvier 2014,
VU l'avis de la commission Technique/Urbanisme du 25 juin 2014 ;

CONSIDERANT que le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) définit les conditions et les objectifs qui vont permettre d'atteindre une gestion durable et équilibrée de la ressource en eau les difficultés de transport que connaît le territoire du Val d'Europe,
CONSIDERANT que le règlement définit les priorités d'usage de la ressource en eau et les mesures nécessaires à la restauration et la préservation de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques
CONSIDERANT que l'évaluation environnementale montre les éventuelles incidences du SAGE sur les composantes de l'environnement et les mesures prévues pour les compenser

L'exposé de Monsieur le Maire entendu,
Sur proposition du Maire,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

D'émettre un avis favorable au projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) des Deux Morin

Pour extrait conforme
Arnaud de BELENET
Le Maire,

Transmise à M. le Sous-Préfet de Torcy le 04/07/2014
Publiée le 04/07/2014

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2014-074 - AUTORISATION AU MAIRE DE SIGNER L'AVENANT N° 1 DU MARCHE DE MAINTENANCE ET D'ENTRETIEN DES INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE, DE PRODUCTION D'EAU CHAUDE SANITAIRE, DE CIRCULATION ET TRAITEMENT D'AIR, DU CONTROLE ET ANALYSE LEGIONELLE, DE L'HYGIENISATION DES RESEAUX DE TRAITEMENT D'AIR (MARCHE ST-2013-03)

Le Conseil Municipal,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code des marchés Publics issu du décret n°2006-975 du 1er août 2006,
VU le marché ST-2013-03 conclu avec la société AXIMA CONCEPT,
VU le projet d'avenant n° 1 ci-annexé,
VU l'avis de la commission Technique/urbanisme du 25 juin 2014,
VU l'avis de la commission Administration/Finances du 25 juin 2014 ;

CONSIDERANT la nécessité d'acter par voie d'avenant les modifications qui interviennent dans le cadre du marché d'exploitation et de maintenance des installations thermiques des bâtiments communaux.

L'exposé de Monsieur le Maire entendu,
Sur proposition du Maire,
Après en avoir délibéré,

AUTORISE

Monsieur le Maire, ou son représentant, à procéder à la signature de l'avenant n°1 du marché de maintenance et d'entretien des installations de chauffage, de production d'eau chaude sanitaire, de circulation et traitement d'air, du contrôle et analyse lésionnelle, de l'hygiénisation des réseaux de traitement d'air (marché ST-2013-03).

Pour extrait conforme
Arnaud de BELENET
Le Maire,

Transmise à M. le Sous-Préfet de Torcy le 04/07/2014
Publiée le 04/07/2014

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2014-075 - AUTORISATION AU MAIRE DE SIGNER L'AVENANT N°5 DU MARCHE D'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS, DE FLEURISSEMENT COMMUNAL ET D'ELAGAGE DES ARBRES – LOT N° 1 : ENTRETIEN DES ESPACES VERTS (ST-2011-006)

Le Conseil Municipal,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code des marchés Publics issu du décret n°2006-975 du 1er août 2006,
VU le marché d'entretien des espaces verts, de fleurissement communal et d'élagage, lot 1 : entretien des espaces verts notifié à la société ISS ESPACES VERTS (ST-2011-006),
VU les avenants n° 1, 2, 3 et 4 au marché ST-2011-006,
VU le projet d'avenant n° 5 ci-annexé,
VU l'extrait KBIS de la société ISS ESPACES VERTS devenue ID VERDE,
VU l'avis de la Commission d'Appel d'Offres du 28 avril 2014,
VU l'avis de la commission Technique/urbanisme du 25 juin 2014,
VU l'avis de la commission Administration/Finances du 25 juin 2014 ;

CONSIDERANT la nécessité d'acter par voie d'avenant les modifications qui interviennent dans les prestations d'entretien des espaces verts.

L'exposé de Monsieur le Maire entendu,
Sur proposition du Maire,
Après en avoir délibéré,

AUTORISE

Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant n° 5 du marché n° ST-2011-006 lot 1 : entretien des espaces verts qui porte le montant de la partie forfaitaire du marché à 224 105.68 € HT ; la partie à bons de commandes restant comprise entre 0 et 40 000€ HT.

Pour extrait conforme
Arnaud de BELENET
Le Maire,

Transmise à M. le Sous-Préfet de Torcy le 04/07/2014
Publiée le 04/07/2014

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2014-076 - AUTORISATION AU MAIRE DE SIGNER L'AVENANT N°1 DU MARCHE DE NETTOYAGE DES BATIMENTS COMMUNAUX (MARCHE N° ST 2014-01)

Le Conseil Municipal,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code des marchés Publics issu du décret n°2006-975 du 1er août 2006,
VU le marché n° ST 2014-01 de nettoyage des bâtiments communaux notifié le 02/06/14 à la société ABYSS,
VU le projet d'avenant n° 1 ci-annexé,
VU l'avis de la commission Technique/urbanisme du 25 juin 2014,
VU l'avis de la commission Administration/Finances du 25 juin 2014 ;

CONSIDERANT la nécessité de recourir à un avenant dans le cadre des prestations de nettoyage des bâtiments communaux afin d'intégrer un nouveau bâtiment communal.

L'exposé de Monsieur le Maire entendu,
Sur proposition du Maire,
Après en avoir délibéré,

AUTORISE

Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant n° 1 du marché n° ST-2014-01 concernant le nettoyage des bâtiments communaux représentant une plus-value de 2 232 euros HT.

Pour extrait conforme
Arnaud de BELENET
Le Maire,

Transmise à M. le Sous-Préfet de Torcy le 04/07/2014
Publiée le 04/07/2014

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2014-077 - ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES PORTE PAR LE SIGEIF POUR L'ACHAT DE GAZ NATUREL, DE FOURNITURES ET DE SERVICES EN MATIERE D'EFFICACITE ENERGETIQUE

Le Conseil Municipal,
VU la directive européenne 2009/73/CE du Parlement européen et du Conseil du 13 juillet 2009 concernant des règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code des marchés publics et notamment son article 8-VII-1°,
VU le Code de l'énergie et notamment ses articles L. 441-1 et L. 441-5,
VU la délibération du SIGEIF en date du 18 décembre 2012,
VU l'acte constitutif de groupement de commandes ci-annexé
VU l'avis de la commission « technique/urbanisme» du 25 juin 2014
VU l'avis de la commission « administration/finances » du 25 juin 2014

CONSIDERANT l'intérêt de la commune d'adhérer à un groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique pour ses besoins propres,
CONSIDERANT qu'eu égard à son expérience, le SIGEIF entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte de ses adhérents

L'exposé de Monsieur le Maire entendu,
Sur proposition du Maire,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE

L'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique coordonné par le SIGEIF en application de sa délibération du 18 décembre 2012.

DIT

Que la participation financière de la commune est fixée et révisée conformément à l'article 6 de l'acte constitutif.

AUTORISE

Le Maire ou son représentant, à prendre toutes les décisions et actes nécessaires à l'application de la présente délibération.

Pour extrait conforme
Arnaud de BELENET
Le Maire,

Transmise à M. le Sous-Préfet de Torcy le 04/07/2014
Publiée le 04/07/2014

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2014-078 - PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL – DEBAT SUR LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE (PADD)

Le Conseil Municipal,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L. 123-1 et suivants et R. 123-1 et suivants ;
VU le bureau syndical du SAN du Val d'Europe du 28 mai 2014 ;
VU le projet de PADD du PLU intercommunal ;
VU l'avis de la commission « technique/urbanisme » du 25 juin 2014 ;

CONSIDERANT la nécessité de mise en œuvre d'un PLU intercommunal sur les cinq communes du Val d'Europe

L'exposé de Monsieur le Maire entendu,
Après en avoir débattu,

FORMULE

- les observations suivantes :

	Débat du PADD
Axe stratégique 1 : L'innovation urbaine structurer le développement urbain autour de ses polarités en visant la mixité des fonctions	NEANT.
Axe stratégique 2 : L'innovation sociale Accroitre l'attractivité du territoire pour les habitants actuels et futurs et viser une plus grande cohésion sociale	NEANT.
Axe stratégique 3 : Affirmer les potentialités de développement économique du territoire par l'innovation économique	NEANT.
Axe stratégique 4 : Innover dans les mobilités, pour corréler le développement de l'offre modale de déplacements urbain et dissuader les déplacements motorisés inutiles	NEANT.
Axe stratégique 5 : Un territoire d'innovation environnementale, à basse consommation respectueux de ses milieux naturels et avec une consommation d'espace limitée	NEANT.

PREND ACTE

- du débat concernant le PADD du PLU intercommunal joint en annexe.

Pour extrait conforme
Arnaud de BELENET
Le Maire,

Transmise à M. le Sous-Préfet de Torcy le 04/07/2014
Publiée le 04/07/2014

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2014-079 - DEBAT SUR LE PROJET DE REVISION DU REGLEMENT INTERCOMMUNAL DE LA PUBLICITE ENSEIGNES ET PRE-ENSEIGNES

Le Conseil Municipal,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de l'Environnement, notamment les articles L. 581-1 et suivants,
VU la délibération 2013-047 du 25 mars 2013 portant débat sur les orientations générales du règlement intercommunal de publicité
VU le projet de règlement intercommunal de publicité ci-annexé
VU l'avis de la commission « technique/urbanisme » du 25 juin 2014

CONSIDERANT la révision du règlement intercommunal de la publicité, des enseignes et pré-enseignes engagée par délibération du Conseil Syndical du SAN du Val d'Europe du 1er décembre 2011,
CONSIDERANT que cette révision est nécessaire pour modifier les prescriptions inadaptées actuellement en vigueur,

L'exposé de Monsieur le Maire entendu,
Sur proposition du Maire,
Après en avoir délibéré,

PREND ACTE

Du débat concernant le projet de révision du règlement intercommunal de la publicité, des enseignes et des pré-enseignes.

Pour extrait conforme
Arnaud de BELENET
Le Maire,

Transmise à M. le Sous-Préfet de Torcy le 04/07/2014
Publiée le 04/07/2014

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2014-080 - CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PRIVE COMMUNAL DE LA PARCELLE AD 547P

Le Conseil Municipal,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2121-29,
VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment les articles L. 2141-1 et suivants,
VU la délibération n°2007-149 du 17 décembre 2007 portant rétrocession par la SCI Le Bailly à la commune d'espaces publics et son classement dans le domaine public communal comportant notamment l'actuelle parcelle AD 547,

VU l'acte notarié du 01 septembre 2009, portant acquisition de propriété entre la SCI le Bailly et la commune et notamment de l'actuelle parcelle AD 547,
VU l'avis de la commission « technique/urbanisme » du 25 juin 2014 ;

CONSIDERANT l'absence d'intérêt général de cet espace pour les Romainvillersois,
CONSIDERANT l'intérêt pour Monsieur et Madame BELLO de la reprise de cet espace,
CONSIDERANT que pour la bonne régularité des actes notariés la parcelle AD n°547 pour partie doit relever du domaine privé communal ;

L'exposé de Monsieur le Maire entendu,
Sur proposition du Maire,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

- de placer la parcelle AD n°547p pour partie dans le domaine privé communal.

Pour extrait conforme
Arnaud de BELENET
Le Maire,

Transmise à M. le Sous-Préfet de Torcy le 04/07/2014
Publiée le 04/07/2014

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2014-081 - CESSION PAR LA COMMUNE D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE AD N°547 A MONSIEUR ET MADAME BELLO OU MONSIEUR ET MADAME TELLE (LEURS SUCCESSEURS)

Le Conseil Municipal,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2121-29,
VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment les articles L.2141-1 et suivants,
VU la délibération n°2014-080 du 27 juin 2014 portant classement dans le domaine privé communal d'une partie de la parcelle AD547,
VU l'avis des Domaines en date du 14 mai 2014,
VU l'avis de la commission « technique/urbanisme » du 25 juin 2014,
VU l'avis de la commission « administration/finances » du 25 juin 2014 ;

CONSIDERANT l'absence d'intérêt général de cet espace pour les Romainvillersois,
CONSIDERANT l'intérêt de Monsieur et Madame BELLO, ou Monsieur et Madame TELLE (leurs successeurs), de la reprise de cet espace,

L'exposé de Monsieur le Maire entendu,
Sur proposition du Maire,
Après en avoir délibéré,

AUTORISE

- La cession, au prix fixé par le service des domaines, d'une partie de la parcelle AD547, soit 12m^2,
- Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les actes afférents à ce dossier,

DIT

- que les frais de géomètre et d'acte sont à la charge des acquéreurs

Pour extrait conforme
Arnaud de BELENET
Le Maire,

Transmise à M. le Sous-Préfet de Torcy le 04/07/2014
Publiée le 04/07/2014

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2014-082 - AUTORISATION A SIGNER UN PROTOCOLE TRANSACTIONNEL AVEC LA SOCIETE SFR BUSINESS TEAM

Le Conseil Municipal,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code civil, notamment l'article 2044 et suivants ;
VU le projet de protocole transactionnel en annexe ;
VU l'avis de la commission « administration/finances » du 25 juin 2014 ;

CONSIDERANT qu'il convient de conclure un protocole transactionnel avec la société SFR Business Team au titre de prestations de services de télécommunications effectuées hors marché public au moment du basculement des marchés entre SFR et Orange;

L'exposé de Monsieur le Maire entendu,
Sur proposition du Maire,
Après en avoir délibéré,

AUTORISE

Le Maire, ou son représentant, à signer le protocole transactionnel avec la société SFR et verser la somme de somme de 31 719.51 euros TTC au titre dudit protocole.

Pour extrait conforme
Arnaud de BELENET
Le Maire,

Transmise à M. le Sous-Préfet de Torcy le 04/07/2014
Publiée le 04/07/2014

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2014-083 - CREATION D'UN COMITE TECHNIQUE COMMUN ENTRE LA VILLE ET LE CCAS (ETABLISSEMENT PUBLIC RATTACHE)

Le Conseil Municipal,
VU le code général des collectivités territoriales
VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32,33 et 33-1,
VU le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
VU le décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1, 2, 4, 8 et 26,
VU l'avis de la commission « administration/finances » du 25 juin 2014 ;

CONSIDERANT l'intérêt de disposer d'un Comité Technique unique compétent pour l'ensemble des agents de la collectivité, du C.C.A.S.
CONSIDERANT que les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, non titulaires et contrats aidés au 1er janvier 2014 :

- *commune = 170 agents,*
- *C.C.A.S.= 1 agent,*

Permettent la création d'un Comité Technique commun.

L'exposé de Monsieur le Maire entendu,
Sur proposition du Maire,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

La création d'un Comité Technique unique compétent pour les agents de la ville et du C.C.A.S.

Pour extrait conforme
Arnaud de BELENET
Le Maire,

Transmise à M. le Sous-Préfet de Torcy le 04/07/2014
Publiée le 04/07/2014

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2014-084 - CREATION D'UN COMITE D'HYGIENE, DE SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL ENTRE LA COLLECTIVITE ET UN ETABLISSEMENT PUBLIC RATTACHE (C.C.A.S.)

Le Conseil Municipal,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 33 et 33-1,
VU la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social instituant un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) à la place des Comités Hygiène et Sécurité existants (article 33-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984),
VU le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
VU le décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1, 2, 4, 8 et 26,
VU l'avis de la commission « administration/finances » du 25 juin 2014 ;

CONSIDERANT l'intérêt de disposer d'un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail compétent pour l'ensemble des agents de la collectivité, du C.C.A.S.

CONSIDERANT que les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, non titulaires et contrats aidés au 1er janvier 2014 :
- *commune = 170 agents,*
- *C.C.A.S.= 1 agent,*

Permettent la création d'un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail commun.

L'exposé de Monsieur le Maire entendu,
Sur proposition du Maire,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

La création d'un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail unique compétent pour les agents de la ville et du C.C.A.S.

Pour extrait conforme
Arnaud de BELENET
Le Maire,

Transmise à M. le Sous-Préfet de Torcy le 04/07/2014
Publiée le 04/07/2014

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2014-085 - FIXATION DU NOMBRE DE REPRESENTANTS DU PERSONNEL AU COMITE TECHNIQUE ET DECISION DES MODALITES DE VOTE DES REPRESENTANTS DE LA COLLECTIVITE

Le Conseil Municipal,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32,33 et 33-1,
VU le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
VU le décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1, 2, 4, 8 et 26,
VU la délibération 2014-083 du 27 juin 2014 portant création d'un comité technique commun entre la ville et le CCAS,
VU l'avis de la commission « administration/finances » du 25 juin 2014 ;

CONSIDERANT que l'effectif apprécié au 1er janvier 2014 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 170 agents communaux et 1 agent du CCAS.

L'exposé de Monsieur le Maire entendu,
Sur proposition du Maire,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

- De fixer à 5, le nombre de représentants titulaires du personnel et à 5 le nombre de représentants suppléants,
- De fixer à 5, le nombre de représentants de l'employeur et à 5 le nombre de représentants suppléants,
- Le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants.
- Le recueil, lors des votes en comité technique, de l'avis des représentants de la collectivité.

Pour extrait conforme
Arnaud de BELENET
Le Maire,

Transmise à M. le Sous-Préfet de Torcy le 04/07/2014
Publiée le 04/07/2014

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2014-086 - FIXATION DU NOMBRE DE REPRESENTANTS DU PERSONNEL AU COMITE D'HYGIENE, DE SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL (CHSCT) ET DECISION DES MODALITES DE VOTE DES REPRESENTANTS DE LA COLLECTIVITE

Le Conseil Municipal,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32, 33 et 33-1,
VU la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social instituant un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) à la place des Comités Hygiène et Sécurité existants (article 33-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984),
VU le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
VU le décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1, 2, 4, 8 et 26,
VU la délibération 2014-084 du 27 juin 2014 portant création d'un comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) commun entre la ville et le CCAS,
VU l'avis de la commission « administration/finances » du 25 juin 2014 ;

CONSIDERANT que l'effectif apprécié au 1er janvier 2014 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 170 agents pour la ville et de 1 agent pour le CCAS et qu'il convient de créer un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail.
L'exposé de Monsieur le Maire entendu,
Sur proposition du Maire,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

- La création d'un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail.
- De fixer à 5, le nombre de représentants titulaires du personnel et à 5 le nombre de représentants suppléants,
- De fixer à 5, le nombre de représentants de l'employeur et à 5 le nombre de représentants suppléants,
- Le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants,
- Le recueil, lors des votes en comité, de l'avis des représentants de la collectivité.

Pour extrait conforme
Arnaud de BELENET
Le Maire,

Transmise à M. le Sous-Préfet de Torcy le 04/07/2014
Publiée le 04/07/2014

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2014-087 - AUTORISATION AU MAIRE DE SIGNER UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL AVEC LE SYNDICAT D'AGGLOMERATION NOUVELLE DU VAL D'EUROPE

Le Conseil Municipal,
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;
VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;
VU le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;
VU le projet de convention de mise à disposition ;
VU l'avis de la commission « administration/finances » du 25 juin 2014 ;

CONSIDERANT qu'il convient d'assurer la continuité de la gestion du projet de dématérialisation de la chaine comptable à la suite du départ pour mutation de l'attaché territorial en charge des finances

L'exposé de Monsieur le Maire entendu,
Sur proposition du Maire,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

D'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à signer la convention de mise à disposition, entre la commune de Bailly-Romainvilliers et le Syndicat d'Agglomération Nouvelle du Val d'Europe à compter du 1er juillet 2014 jusqu'au 31 décembre 2014 inclus.

DIT

Que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Pour extrait conforme
Arnaud de BELENET
Le Maire,

Transmise à M. le Sous-Préfet de Torcy le 04/07/2014
Publiée le 04/07/2014

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2014-088 - CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE A TEMPS COMPLET

Le Conseil Municipal,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
VU la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article 34 ;
VU le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux ;
VU le décret n°87-1108 du 30 décembre 1987 modifié, portant dispositions indiciaires applicables aux cadres d'emplois des adjoints techniques territoriaux,
VU le décret n°2014-80 du 29 janvier 2014 modifiant les dispositions indiciaires applicables aux agents de la catégorie C et de la catégorie B de la fonction publique territoriale ;
VU le tableau des effectifs de la commune de Bailly-Romainvilliers ;
VU l'avis de la commission « administration/finances » du 25 juin 2014 ;

CONSIDERANT qu'il convient de créer un poste d'Adjoint Technique Territorial Principal de 1ère classe, en vue de permettre la nomination d'agent susceptible de bénéficier d'un avancement de grade en 2014.

L'exposé de Monsieur le Maire entendu,
Sur proposition du Maire,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

- de créer 1 poste d'Adjoint Technique Territorial Principal de 1ère classe, à temps complet.
- de modifier le tableau des effectifs en conséquence.

DIT

Que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Pour extrait conforme
Arnaud de BELENET
Le Maire,

Transmise à M. le Sous-Préfet de Torcy le 04/07/2014
Publiée le 04/07/2014

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2014-089 - CREATION D'UN POSTE D'AUXILIAIRE DE PUERICULTURE PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE A TEMPS COMPLET

Le Conseil Municipal,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
VU la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article 34 ;
VU les Décrets n°92-865 du 28 août 1992 modifié et 87-1108 du 30 décembre 1987 modifié, portant statut particulier et échelonnement indiciaire du cadre d'emplois des Auxiliaires de Puériculture territoriaux ;
VU le décret n°2006-1687 du 22 décembre 2006, portant modification du décret n°87-1107 du 30 décembre 1987, portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de la catégorie C ;
VU le tableau des effectifs de la commune de Bailly-Romainvilliers ;
VU l'avis de la commission administration/finances du 25 juin 2014 ;

CONSIDERANT que la création d'un poste d'auxiliaire de puériculture principal de 1ère classe, de manière à rendre possible l'avancement de grade d'un agent communal, remplissant les conditions d'ancienneté et de manière de servir nécessaire pour pouvoir y prétendre ;

L'exposé de Monsieur le Maire entendu,
Sur proposition du Maire,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

- de créer un poste d'auxiliaire de puériculture principal de 1ère classe, à temps complet.
- de modifier le tableau des effectifs en conséquence.

DIT

Que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Pour extrait conforme
Arnaud de BELENET
Le Maire,

Transmise à M. le Sous-Préfet de Torcy le 04/07/2014
Publiée le 04/07/2014

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2014-090 - CREATION DE 2 POSTES D'AGENT SPECIALISE DES ECOLES MATERNELLES 1ERE CLASSE A TEMPS COMPLET

Le Conseil Municipal,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
VU la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article 34 ;
VU le décret n°92-850 du 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emploi des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles ;
VU le décret n°2014-80 du 29 janvier 2014 modifiant les dispositions indiciaires applicables aux agents de la catégorie C et de la catégorie B de la fonction publique territoriale ;
VU le tableau des effectifs de la commune de Bailly-Romainvilliers ;
VU l'avis de la commission « administration/finances » du 25 juin 2014 ;

CONSIDERANT qu'il convient de créer deux postes d'agent spécialisé des écoles maternelles de 1ère classe, en vue de permettre la nomination d'agents susceptibles de bénéficier d'un avancement de grade.

L'exposé de Monsieur le Maire entendu,
Sur proposition du Maire,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

- de créer 2 postes d'Agent Spécialisé des écoles maternelles Principal de 1ère classe, à temps complet.
- de modifier le tableau des effectifs en conséquence.

DIT

Que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Pour extrait conforme
Arnaud de BELENET
Le Maire,

Transmise à M. le Sous-Préfet de Torcy le 04/07/2014
Publiée le 04/07/2014

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2014-091 - CREATION DE SEPT POSTES D'ADJOINT D'ANIMATION DE 2EME CLASSE

Le Conseil Municipal,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article 34 ;
VU le décret n°2006-1693 du 22 décembre 2006, portant statut particulier du cadre d'emploi des adjoint d'animation de 2ème classe ;
VU le décret n°2014-80 du 29 janvier 2014 modifiant les dispositions indiciaires applicables aux agents de la catégorie C et de la catégorie B de la fonction publique territoriale ;
VU le tableau des effectifs de la commune de Bailly-Romainvilliers ;
VU l'avis de la commission « administration/finances » du 25 juin 2014 ;

CONSIDERANT qu'il convient de créer sept postes d'Adjoint d'animation de 2ème Classe en vue de pourvoir à la nomination d'agents nouvellement recrutés dans le cadre des nouveaux rythmes scolaires

L'exposé de Monsieur le Maire entendu,
Sur proposition du Maire,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

- de créer sept postes d'Adjoint d'Animation de 2ème Classe, à temps complet.
- de modifier le tableau des effectifs en conséquence.

DIT

Que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Pour extrait conforme
Arnaud de BELENET
Le Maire,

Transmise à M. le Sous-Préfet de Torcy le 04/07/2014
Publiée le 04/07/2014

Arrêtés pris par le Maire

ARRETES PRIS PAR LE MAIRE EN MATIERE TECHNIQUE

ARRÊTE N° 2014-039-ST PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ROUTE DE VILLENEUVE POUR L'ENTREPRISE PIAN DU 1ER AVRIL 2014 AU 25 AVRIL 2014

Le Maire de Bailly-Romainvilliers,
VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU Le Code de la Route,
VU Le règlement de voirie communale,
VU La délibération n°2008-45 du Conseil Municipal en date du 16 mars 2008 portant délégations de pouvoirs consenties au Maire par le Conseil Municipal,
VU La demande de l'entreprise PIAN du 21/03/2014.

CONSIDERANT que l'entreprise PIAN sise ZI de la Motte 6/8 rue Baltard BP 37 à CLAYE SOUILLY (77410) doit réaliser des travaux d'élargissement de voirie sur la route de Villeneuve à Bailly Romainvilliers, il convient de réglementer temporairement la circulation du 1er avril 2014 au 25 avril 2014.

Arrête

Article 1 : L'entreprise PIAN est autorisée à réaliser des travaux d'élargissement de voirie sur la route de Villeneuve à Bailly Romainvilliers du 1er avril 2014 au 25 avril 2014.

Article 2 : La circulation sera régulée comme suit :

Phase 1 du 01/04/2014 au 18/04/2014 : La circulation s'effectuera depuis la RD406 (Bailly Romainvilliers) en empruntant le boulevard des Artisans et en récupérant la route de Villeneuve. La route sera barrée juste après l'accès à l'aire d'accueil des gens du voyage.

Phase 2, du 07/04/2014 au 25/04/2014, suivant l'avancement des travaux de la phase 1 : la circulation s'effectuera depuis le giratoire de la RD231 ; La route sera barrée depuis l'accès à la porcherie.

Article 3 : L'entreprise devra mettre en place une déviation pour les piétons en incluant la signalisation obligatoire en vigueur.

Article 4 : **La signalisation devra être conforme aux règles de la signalisation temporaire définies par la 8ème partie de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière** Les prescriptions sus-énoncées feront l'objet d'une pré-signalisation et d'une signalisation. La signalisation routière de chantier et les panneaux de sécurité sont à la charge de l'entreprise. Elle sera sous le contrôle de la commune. La durée des travaux doit être indiquée par l'entreprise.

Article 5 : L'entreprise veillera à maintenir en état la voirie de toutes salissures. Elle restera libre de tout obstacle et propre de toutes substances susceptibles de nuire à la salubrité et à la sécurité publique ou d'incommoder le public. Le Maire émet toutes les réserves qu'il juge utiles au vu des constats d'insuffisances au cours du chantier par rapport aux présentes prescriptions ou la réglementation en vigueur à cet effet. En cas de non-respect de la clause du présent article, si aucune action n'est envisagée, après mise en demeure orale ou écrite par téléphone et/ou par fax et/ou par courrier en lettre recommandée avec accusé de réception (selon l'urgence de la demande), il fera intervenir, sans délai, une entreprise aux frais, lieu et place de l'entreprise défaillante.

Article 6 : **L'entreprise veillera à ce que le présent arrêté fasse l'objet d'un affichage permanent, sur le lieu du chantier et ce, durant toute la période desdits travaux.**

Article 7 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents. Si un changement d'élément devait intervenir au cours de l'application du présent arrêté, la Collectivité devra en être informée, sans délai, d'abord par téléphone puis confirmation écrite (fax ou courrier).

Article 8 : Le Maire de Bailly-Romainvilliers et Madame la Commissaire de Chessy seront chargés, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée :

- Madame la Commissaire de Chessy,
- Monsieur le Capitaine PETIT, chef du Centre de Secours de Chessy,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale de la ville de Bailly-Romainvilliers,
- Syndicat des Transports d'Ile de France,
- Monsieur AUBE, demeurant Route de Bailly Romainvilliers à VILLENEUVE LE COMTE (77174), pour accéder à son exploitation porcine
- Entreprise PIAN sise ZI de la Motte 6/8 rue Baltard BP 37 à CLAYE SOUILLY (77410)
- Service communication.

Fait à Bailly-Romainvilliers, le 24 mars 2014

Notifié et Affiché le 2 avril 2014

Arnaud de BELENET
Le Maire

ARRÊTE N° 2014-040-ST PORTANT ABROGATION DE L'ARRETE N°2014-022 RELATIF A L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PLACE DE LA MAIRIE DU 15 AU 22 AVRIL 2014 POUR MONSIEUR DIDIER ROGER, FORAIN

Le Maire de Bailly-Romainvilliers,
VU Le Code général des collectivités territoriales, article L2122-22
VU Le Règlement de voirie communal,
VU Le Code de la Route,
VU Le Code Pénal,
VU La délibération du Conseil Municipal n° 2009-045 du 16 mars 2008, portant délégations de pouvoirs consenties au Maire par le Conseil Municipal,
VU La délibération n°2013-088 du conseil municipal en date du 23 septembre 2013 relative aux tarifs des services publics locaux applicables au 01/01/2014.
VU L'arrêté n°2014-022 ST portant autorisation temporaire d'occupation du domaine public du 20/02/2014,
VU La demande de Monsieur ROGER, forain, du 24 mars 2014.

CONSIDERANT L'impossibilité pour Monsieur ROGER d'installer son manège sur la place de la Mairie, pour des raisons techniques.

Arrête

Article 1 : L'arrêté n°2014-022-ST du 20/02/2014 est abrogé à la date du 24/03/2014.

Article 2 : Le Maire de Bailly-Romainvilliers et Madame la Commissaire de Chessy seront chargés, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée :

- Madame la Commissaire de Chessy,
- Monsieur PETIT, Commandant des services de secours de Chessy,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale de Bailly-Romainvilliers,
- Monsieur Didier ROGER, forain, domicilié 3 allée des Pommiers à SAINTS (77120),
- Trésorerie principale,
- Pôle vie locale.

Fait à Bailly-Romainvilliers, le 24 mars 2014

Notifié le 2 avril 2014

Arnaud de BELENET
Le Maire

ARRÊTE N° 2014-041-ST PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETE N°2014-019 RELATIF A L'AUTORISATION TEMPORAIRE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR MONSIEUR FRADIN JEROME, OSTREICULTEUR DU 18 AU 26 JANVIER 2014

Le Maire de Bailly-Romainvilliers,
VU le Code général des collectivités territoriales,
VU le Code général de la propriété des personnes publiques,
VU la délibération n°2013-088 du conseil municipal en date du 23 septembre 2013 relative aux tarifs des services publics locaux applicables au 01/01/2014,
VU l'extrait de répertoire national des entreprises et de leurs établissements du 07/07/2006, numéro d'identification 482 715 00021 de Marennes,

CONSIDERANT que les bâtiments et terrains du domaine public peuvent faire l'objet d'autorisations ou de conventions d'occupation à titre précaire et révocable, et à caractère strictement personnel, consenties à des personnes physiques ou morales, publiques ou privées.

Arrête

Article 1 : Le présent arrêté modifie l'article 4 de l'arrêté n°2014-019 du 20 février 2014 comme suit :

Article 4 : Dans le cadre d'une activité de ventes ambulantes et occasionnelles avec occupation du domaine public sur un emplacement le permissionnaire est tenu d'acquitter le droit d'occupation du domaine public sur la base du tarif établi par délibération,

Soit les 18, 19, 25 et 26 janvier 2014 = 74.40 €

Un titre de recette sera adressé à M. FRADIN pour le règlement.

Article 2 : Le Maire de Bailly-Romainvilliers et Madame la Commissaire de Chessy seront chargés, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée :
- Madame la Commissaire de Chessy,
- Monsieur PETIT, Commandant des services de secours de Chessy,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale de Bailly-Romainvilliers,
- Monsieur FRADIN Jérôme, 22 ruelle des Pères à La Tremblade (17390)
- Trésorerie principale.

Fait à Bailly-Romainvilliers, le 26 mars 2014

Notifié le 02 avril 2014

Arnaud de BELENET
Le Maire

ARRÊTE N° 2014-042-ST PORTANT SUR L'AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC POUR MONSIEUR PATRICK DAUPTAIN, ROTISSEUR DU 01/01/2014 AU 31/12/2014

Le Maire de Bailly-Romainvilliers,
VU le Code général des collectivités territoriales
VU le Code général de la propriété des personnes publiques
VU la délibération du Conseil Municipal n° 2013-088 du 23 septembre 2013, portant sur les tarifs des services publics locaux applicables au 01/01/2014
VU l'extrait de registre du commerce et des sociétés du 03/03/2008, numérotation d'identification 488 630 344 RCS Meaux
VU l'arrêté n°2012-056-ST en date du 14/05/2012

CONSIDERANT que les bâtiments et terrains du domaine public peuvent faire l'objet d'autorisations ou de conventions d'occupation à titre précaire et révocable, et à caractère strictement personnel, consenties à des personnes physiques ou morales, publiques ou privées.

CONSIDERANT l'occupation temporaire par Monsieur DAUPTAIN d'un emplacement place de l'Europe en qualité de commerçant ambulant.

Arrête

Article 1 : Monsieur Patrick DAUPTAIN, domicilié 15 rue du Docteur Schalow à Aulnay-sous-Bois (93600) est autorisé à occuper temporairement un emplacement avec électricité situé sur le parking Place de l'Europe, du mercredi au dimanche de 9h à 13h30, en tant que rôtisseur.

Article 2 : Dans le cadre d'une activité de ventes ambulantes et occasionnelles avec occupation du domaine public sur un emplacement le permissionnaire est tenu d'acquitter le droit d'occupation du domaine public sur la base du tarif établi par délibération, soit 3.10 € pour l'emplacement et 3.10 € pour l'électricité par jour.
Un titre de recette vous sera envoyé tous les 2 mois.

Article 4 : L'emplacement autorisé ne peut en aucun cas être cédé, prêté, sous-loué ou faire l'objet d'une transaction quelconque sans l'autorisation explicite de la commune. Le droit d'occupation du domaine public étant personnel, il ne se transmet pas lors de la vente ou de la mise en gérance d'un fonds de commerce. Dans ce cas, une nouvelle demande devra être formulée auprès de la commune qui se réserve le droit de la refuser.

Article 5 : Le Maire de Bailly-Romainvilliers et Madame la Commissaire de Chessy seront chargés, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée :

- Madame la Commissaire de Chessy,
- Monsieur PETIT, Commandant des services de secours de Chessy,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale de Bailly-Romainvilliers,
- Monsieur Patrick DAUPTAIN, 15 rue du Docteur Schalow à Aulnay-sous-Bois (93600)

Fait à Bailly-Romainvilliers, le 26/03/2014

Notifié le 02 avril 2014

Arnaud de BELENET
Le Maire

ARRÊTE N° 2014-043-ST PORTANT SUR L'AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC POUR LA SOCIETE VIVI NEM'S DU 02/04/2014 AU 02/05/2014

Le Maire de Bailly-Romainvilliers,
VU le Code général des collectivités territoriales
VU le Code général de la propriété des personnes publiques
VU la délibération du Conseil Municipal n° 2013-088 du 23 septembre 2013, portant sur les tarifs des services publics locaux applicables au 01/01/2014
VU la demande de Monsieur Anourith CHANDARA, gérant de la Société VIVI NEM'S reçue le 20 février 2014

CONSIDERANT que les bâtiments et terrains du domaine public peuvent faire l'objet d'autorisations ou de conventions d'occupation à titre précaire et révocable, et à caractère strictement personnel, consenties à des personnes physiques ou morales, publiques ou privées.

Arrête

Article 1 : Monsieur Anourith CHANDARA, gérant de la Société VIVI NEM'S domicilié 14 boulevard de la Marsange à Bailly Romainvilliers (77700) est autorisé à occuper temporairement un emplacement avec électricité situé sur le parking Place de l'Europe, les mercredis, vendredis et samedis de 11h00 à 14h30 et de 18h00 à 21h00 à l'effet d'y exercer un commerce de vente de produits de type « restauration rapide à emporter » pour une période d'un mois du 02 avril 2014 au 02 mai 2014.

Article 2 : Dans le cadre d'une activité de ventes ambulantes et occasionnelles avec occupation du domaine public sur un emplacement le permissionnaire est tenu d'acquitter le droit d'occupation du domaine public sur la base du tarif établi par délibération, soit 3.10 € pour l'emplacement et 3.10 € pour l'électricité par jour.
Un titre de recette vous sera envoyé pour la période du 02/04/2014 au 02/05/2014.

Article 4 : L'emplacement autorisé ne peut en aucun cas être cédé, prêté, sous-loué ou faire l'objet d'une transaction quelconque sans l'autorisation explicite de la commune. Le droit d'occupation du domaine public étant personnel, il ne se transmet pas lors de la vente ou de la mise en gérance d'un fonds de commerce. Dans ce cas, une nouvelle demande devra être formulée auprès de la commune qui se réserve le droit de la refuser.

Article 5 : Le Maire de Bailly-Romainvilliers et Madame la Commissaire de Chessy seront chargés, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée :
- Madame la Commissaire de Chessy,
- Monsieur PETIT, Commandant des services de secours de Chessy,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale de Bailly-Romainvilliers,
- Monsieur Anourith CHANDARA, gérant de la Société VIVI NEM'S domicilié 14 boulevard de la Marsange à Bailly Romainvilliers (77700)

Fait à Bailly-Romainvilliers, le 28/03/2014

Notifié le 002 avril 2014

Arnaud de BELENET
Le Maire

ARRÊTE N° 2014-044-ST PORTANT REGLEMENTATION SUR LE STATIONNEMENT A L'OCCASION DU SPECTACLE DE L'ORCHESTRE NATIONAL D'ILE DE FRANCE A LA FERME CORSANGE LE DIMANCHE 6 AVRIL 2014

Le Maire de Bailly-Romainvilliers,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU Le règlement de voirie communale,
VU Le Code de la Route,
VU La demande du Centre Culturel en date du 28/03/2014

CONSIDERANT qu'un spectacle de l'Orchestre National d'Ile de France aura lieu le dimanche 6 avril 2014, il convient de réglementer le stationnement rue de Paris.

ARRÊTE

Article 1 : A l'occasion du spectacle de l'Orchestre National d'Ile de France qui se déroulera le dimanche 6 avril 2014, les places de stationnement le long de la Ferme Corsange au niveau du 55 rue de Paris seront neutralisées à compter du vendredi 4 avril à 16 heures jusqu'au lundi 7 avril 2014 à 8h30.

Article 2 : Les agents des services techniques seront chargés de la mise en place de barrières de police de type « Vauban » ainsi que de l'affichage de l'arrêté.

Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents. Si un changement d'élément devait intervenir au cours de l'application du présent arrêté, la Collectivité devra en être informée, sans délai, d'abord par téléphone puis confirmation écrite (fax ou courrier).

Article 4 : Le Maire de Bailly-Romainvilliers et Madame la Commissaire de Chessy seront chargés, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée :
- Madame la Commissaire de Chessy,
- Monsieur le Capitaine PETIT, chef du Centre de Secours de Chessy
- Monsieur le Chef de la Police Municipale de la ville de Bailly-Romainvilliers
- Ferme Corsange

Fait à Bailly-Romainvilliers, le 31 mars 2014

Affiché le 03 avril 2014

Arnaud de BELENET
Le Maire

ARRÊTE N° 2014-045-ST PORTANT SUR L'AUTORISATION TEMPORAIRE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PLACE DE LA MAIRIE DU 15 AU 22 AVRIL 2014 A MONSIEUR PATRICK CLEMENT, FORAIN

Le Maire de Bailly-Romainvilliers,
VU Le Code général des collectivités territoriales, article L2122-22

VU Le Règlement de voirie communal,
VU Le Code de la Route,
VU Le Code Pénal,
VU La délibération du Conseil Municipal n° 2009-045 du 16 mars 2008, portant délégations de pouvoirs consenties au Maire par le Conseil Municipal,
VU La délibération n°2013-088 du conseil municipal en date du 23 septembre 2013 relative aux tarifs des services publics locaux applicables au 01/01/2014.

CONSIDERANT le souhait des forains de pouvoir installer une fête foraine sur le territoire de Bailly-Romainvilliers,
CONSIDERANT le souhait partagé par lesdits forains et la municipalité d'éviter toute installation illicite sur la voie publique,
CONSIDERANT qu'une fête foraine est décidée du 19 au 21 avril 2014,
CONSIDERANT que les bâtiments et terrains du domaine public peuvent faire l'objet d'autorisations ou de conventions d'occupation à titre précaire et révocable, et à caractère strictement personnel, consenties à des personnes physiques ou morales, publiques ou privées.

Arrête

Article 1 : Monsieur Patrick CLEMENT, forain, domicilié 12 rue du Moulin à Vent à QUINCY-VOISINS (77860) est autorisé à occuper temporairement un emplacement sans eau ni électricité, sur la place de la mairie du 15 au 22 avril 2014 à l'occasion de la fête foraine avec un manège < à 100m².

Article 2 : L'approvisionnement en eau et électricité sera assurée de façon autonome par les forains.

Article 3 : L'autorisation est accordée personnellement, à titre précaire et révocable, pour la durée totale de la manifestation. Elle pourra être annulée par arrêté du maire lorsqu'il le jugera opportun, quel que soit le motif justifiant la révocation. Dans ce cas, le pétitionnaire sera tenu de remettre les lieux dans leur état primitif, à ses frais et sans indemnité, dans le délai d'un mois à compter de la notification de l'arrêté rapportant la présente autorisation.

Article 4 : Il est bien précisé que la présente autorisation ne confère aucun droit au pétitionnaire quant à la propriété du domaine public.

Article 5 : Le pétitionnaire sera entièrement responsable des accidents qui pourraient survenir du fait de ses installations, les droits des tiers étant et demeurant réservés, tout mobilier garnissant l'emplacement autorisé devra être conforme à la réglementation en vigueur. Il est précisé que tout support comportant une quelconque publicité (parasol, machine à glace…) est interdit.

Article 6 : Le pétitionnaire veillera à maintenir en état la voirie de toutes salissures. Elle restera libre de tout obstacle et propre de toutes substances susceptibles de nuire à la salubrité et à la sécurité publique ou d'incommoder le public. Le Maire émet toutes les réserves qu'il juge utiles au vu des constats d'insuffisances au cours de la fête foraine par rapport aux présentes prescriptions ou la réglementation en vigueur à cet effet. En cas de non-respect de la clause du présent article, si aucune action n'est envisagée, après mise en demeure orale ou écrite ou par téléphone et/ou par fax et/ou par courrier en lettre recommandée avec accusé de réception (selon l'urgence

de la demande), il fera intervenir, sans délai, une entreprise aux frais lieu et place du forain défaillant.

Article 7 : Dans le cadre d'une activité d'animation dans la ville avec occupation du domaine public sur un emplacement, le permissionnaire est tenu d'acquitter le droit d'occupation du domaine public sur la base du tarif établi par la délibération n°2013-088 du conseil municipal en date du 23 septembre 2013 relative aux tarifs des services publics locaux applicables au 01/01/2014. Un forfait de 57€ par jour d'exploitation sera appliqué pour le manège, à savoir les 19, 20 et 21 avril 2014 de 14 heures à 19 heures :

Manège < 100m² : 57,00 € x 3 jours = 171,00 €

Soit un montant total de **171,00 €**

En cas de désistement ou de départ anticipé, aucun remboursement ne pourra être exigé.

Article 8 : **Du mardi 15 avril 2014 au vendredi 18 avril 2014 et le mardi 22 avril 2014, vous êtes autorisés à occuper à titre gracieux le domaine public.**

Article 9 : L'emplacement autorisé ne peut en aucun cas être cédé, prêté, sous-loué ou faire l'objet d'une transaction quelconque sans l'autorisation explicite de la commune.

Article 10 : Le Maire de Bailly-Romainvilliers et Madame la Commissaire de Chessy seront chargés, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée :

- Madame la Commissaire de Chessy,
- Monsieur PETIT, Commandant des services de secours de Chessy,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale de Bailly-Romainvilliers,
- Monsieur Patrick CLEMENT, forain, domicilié 12 rue du Moulin à Vent à QUINCY-VOISINS (77860),
- Trésorerie principale.

Fait à Bailly-Romainvilliers, le 1er avril 2014

Notifié le 04 avril 2014

Arnaud de BELENET
Le Maire

ARRÊTE N° 2014-046-ST PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ROUTE DE VILLENEUVE POUR L'ENTREPRISE PIAN DU 07 AVRIL 2014 AU 11 MAI 2014

Le Maire de Bailly-Romainvilliers,
VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU Le Code de la Route,
VU Le règlement de voirie communale,
VU La délibération n°2008-45 du Conseil Municipal en date du 16 mars 2008 portant délégations de pouvoirs consenties au Maire par le Conseil Municipal,
VU La demande de l'entreprise PIAN du 31/03/2014.

CONSIDERANT que l'entreprise PIAN sise ZI de la Motte 6/8 rue Baltard BP 37 à CLAYE SOUILLY (77410) doit réaliser des travaux d'élargissement de voirie et de reprise des

enrobés sur la route de Villeneuve à Bailly Romainvilliers, il convient de réglementer temporairement la circulation du 07 avril 2014 au 11 mai 2014.

Arrête

Article 1 : L'entreprise PIAN est autorisée à réaliser des travaux d'élargissement de voirie et de reprise des enrobés sur la route de Villeneuve à Bailly Romainvilliers du 07 avril 2014 au 11 mai 2014.

Article 2 : La circulation sera régulée comme suit :

Phase 1 du 07/04/2014 au 25/04/2014 : La circulation des engins de chantiers s'effectuera depuis la RD406 (Bailly Romainvilliers) en empruntant le boulevard des Artisans et en récupérant la route de Villeneuve. La route sera barrée juste après l'accès à l'aire d'accueil des gens du voyage.

Phase 2, du 22/04/2014 au 09/05/2014, suivant l'avancement des travaux de la phase 1 : la circulation des engins de chantier s'effectuera depuis le giratoire de la RD231 ; La route sera barrée depuis l'accès à la porcherie.

Phase des enrobés du 10/05/2014 au 11/05/2014 : La circulation des engins de chantier sera régulée de la même manière (phase 1 – phase 2).

Article 3 : L'accès des riverains sera maintenu durant toute la durée des travaux.

Article 4 : L'entreprise devra mettre en place une déviation pour les piétons en incluant la signalisation obligatoire en vigueur.

Article 5 : **La signalisation devra être conforme aux règles de la signalisation temporaire définies par la 8ème partie de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière** Les prescriptions sus-énoncées feront l'objet d'une pré-signalisation et d'une signalisation. La signalisation routière de chantier et les panneaux de sécurité sont à la charge de l'entreprise. Elle sera sous le contrôle de la commune. La durée des travaux doit être indiquée par l'entreprise.

Article 6 : L'entreprise veillera à maintenir en état la voirie de toutes salissures. Elle restera libre de tout obstacle et propre de toutes substances susceptibles de nuire à la salubrité et à la sécurité publique ou d'incommoder le public. Le Maire émet toutes les réserves qu'il juge utiles au vu des constats d'insuffisances au cours du chantier par rapport aux présentes prescriptions ou la réglementation en vigueur à cet effet. En cas de non-respect de la clause du présent article, si aucune action n'est envisagée, après mise en demeure orale ou écrite par téléphone et/ou par fax et/ou par courrier en lettre recommandée avec accusé de réception (selon l'urgence de la demande), il fera intervenir, sans délai, une entreprise aux frais, lieu et place de l'entreprise défaillante.

Article 7 : **L'entreprise veillera à ce que le présent arrêté fasse l'objet d'un affichage permanent, sur le lieu du chantier et ce, durant toute la période desdits travaux.**

Article 8 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents. Si un changement d'élément devait intervenir au cours de l'application du présent arrêté, la

Collectivité devra en être informée, sans délai, d'abord par téléphone puis confirmation écrite (fax ou courrier).

Article 9 : Le Maire de Bailly-Romainvilliers et Madame la Commissaire de Chessy seront chargés, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée :

- Madame la Commissaire de Chessy,
- Monsieur le Capitaine PETIT, chef du Centre de Secours de Chessy,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale de la ville de Bailly-Romainvilliers,
- Syndicat des Transports d'Ile de France,
- Monsieur AUBE, demeurant Route de Bailly Romainvilliers à VILLENEUVE LE COMTE(77174), pour accéder à son exploitation porcine
- Entreprise PIAN sise ZI de la Motte 6/8 rue Baltard BP 37 à CLAYE SOUILLY (77410)
- Service communication.

Fait à Bailly-Romainvilliers, le 1er avril 2014

Notifié et affiché le 04 avril 2014

Arnaud de BELENET
Le Maire

ARRÊTE N° 2014-047-ST PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETE N°2014-043-ST RELATIF A L'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC POUR LA SOCIETE VIVI NEM'S DU 02/04/2014 AU 02/05/2014

Le Maire de Bailly-Romainvilliers,

VU le Code général des collectivités territoriales

VU le Code général de la propriété des personnes publiques

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2013-088 du 23 septembre 2013, portant sur les tarifs des services publics locaux applicables au 01/01/2014

VU la demande de Monsieur Anourith CHANDARA, gérant de la Société VIVI NEM'S reçue le 20 février 2014

CONSIDERANT que les bâtiments et terrains du domaine public peuvent faire l'objet d'autorisations ou de conventions d'occupation à titre précaire et révocable, et à caractère strictement personnel, consenties à des personnes physiques ou morales, publiques ou privées.

CONSIDERANT la modification des horaires de présence du camion de la Société VIVI NEM'S

Arrête

Article 1 : Le présent arrêté modifie l'arrêté n°2014-043 du 28 mars 2014 comme suit :

Article 1 : Monsieur Anourith CHANDARA, gérant de la Société VIVI NEM'S domicilié 14 boulevard de la Marsange à Bailly Romainvilliers (77700) est autorisé à occuper temporairement un emplacement avec électricité situé sur le parking Place de l'Europe, les mercredis et samedis de 11h00 à 14h30 et de 18h00 à 21h00 et le vendredi de 18h à 21h00, à l'effet d'y exercer un commerce de vente de produits de type « restauration rapide à emporter » pour une période d'un mois du 02 avril 2014 au 02 mai 2014.

Article 2 : Le Maire de Bailly-Romainvilliers et Madame la Commissaire de Chessy seront chargés, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée :

- Madame la Commissaire de Chessy,
- Monsieur PETIT, Commandant des services de secours de Chessy,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale de Bailly-Romainvilliers,
- Monsieur Anourith CHANDARA, gérant de la Société VIVI NEM'S domicilié 14 boulevard de la Marsange à Bailly Romainvilliers (77700)

Fait à Bailly-Romainvilliers, le 03 avril 2014

Notifié le 09 avril 2014

Arnaud de BELENET
Le Maire

ARRÊTE N° 2014-048-ST PORTANT INSTAURATION TEMPORAIRE D'UNE « ZONE 30 » DANS LA RUE DE PARIS ENTRE LA RUE DE FLACHES ET LA RUE BOUDRY DU 18 AU 22 AVRIL 2014.

Le Maire de Bailly-Romainvilliers,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU Le Code de Voirie communale,
VU le Code de la Route
VU La délibération 2014-025 du Conseil Municipal en date du 23 mars 2014 portant délégations de pouvoirs consenties au Maire par le Conseil Municipal

CONSIDERANT qu'une fête foraine est décidée du 19 avril 2014 au 21 avril 2014 sur la place de la Mairie.

CONSIDERANT la nécessité d'assurer au mieux la sécurité des usagers lors de leurs déplacements automobiles sur le territoire communal, il convient de réglementer la vitesse en instaurant une limite temporaire de vitesse à 30 km/heure du 18 avril 2014 au 22 avril 2014.

Arrête

Article 1 : La vitesse de circulation dans la rue de Paris, entre la rue de Flaches et la rue Boudry) sera limitée à 30 km/heure du 18 avril 2014 au 22 avril 2014.

Article 2 : Des panneaux réglementaires seront mis en place par les services techniques de la commune.

Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueurs.

Article 4 : Le Maire de Bailly-Romainvilliers et Madame le Commissaire de Chessy seront chargés de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée :
- Madame le Commissaire de Chessy,
- Monsieur le Capitaine PETIT, chef du Centre de Secours de Chessy,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale de la ville de Bailly-Romainvilliers,
- Le Sous-préfet de Torcy,
- Syndicat des Transports d'Ile de France,
- TRANSDEV,
- Service communication.

Fait à Bailly-Romainvilliers, le 07 avril 2014

Reçu en Sous-Préfecture et Affiché le 9 avril 2014

Arnaud de BELENET
Le Maire

ARRÊTE N° 2014-049-ST PORTANT SUR L'AUTORISATION TEMPORAIRE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR L'ASSOCIATION « RECREATION » DEVANT LE GROUPE SCOLAIRE LES ALIZES, DE 8H15 A 8H30 ET DE 16H15 A 17H00 LE VENDREDI 11 AVRIL 2014

Le Maire de Bailly-Romainvilliers,
VU le Code général des collectivités territoriales,
VU le Code général de la propriété des personnes publiques,
VU La délibération n°2014-025 du Conseil Municipal en date du 29 mars 2014 portant délégations de pouvoirs consenties au Maire par le Conseil Municipal,
VU La demande de l'association « Récréation » du 28 mars 2014.

CONSIDERANT que les bâtiments et terrains du domaine public peuvent faire l'objet d'autorisations ou de conventions d'occupation à titre précaire et révocable, et à caractère strictement personnel, consenties à des personnes physiques ou morales, publiques ou privées.

Arrête

Article 1 : L'association « RECREATION » sise 6 rue des Rougeriots à Bailly Romainvilliers (77700) représentée par sa Présidente Madame MAILLARD, est autorisée à occuper temporairement un emplacement devant le groupe scolaire LES ALIZES afin d'y effectuer une vente de muffins et sablés, de 8h15 à 8h30 et de 16h15 à 17h00 le vendredi 11 avril 2014.

Article 2 : L'autorisation est accordée personnellement, à titre précaire et révocable, pour la durée totale de la période demandée. Elle pourra être annulée par arrêté du maire lorsqu'il le jugera opportun, quel que soit le motif justifiant la révocation. Dans ce cas, le pétitionnaire sera tenu de remettre les lieux dans leur état primitif, à ses frais et sans indemnité, dans le délai d'un mois à compter de la notification de l'arrêté rapportant la présente autorisation.

Article 3 : Il est bien précisé que la présente autorisation ne confère aucun droit au pétitionnaire quant à la propriété du domaine public.

Article 4 : Le pétitionnaire sera entièrement responsable des accidents qui pourraient survenir du fait de ses installations, les droits des tiers étant et demeurant réservés, tout mobilier garnissant l'emplacement autorisé devra être conforme à la réglementation en vigueur. Il est précisé que tout support comportant une quelconque publicité (parasol, machine à glace…) est interdit.

Article 5 : Le pétitionnaire ne pourra exécuter ou faire exécuter aucun travail d'aménagement de transformation ou de modification quelconque sans l'autorisation écrite de la commune. Si une suite favorable est réservée, les travaux seront exécutés sous le contrôle des services techniques qui devront être avisés, huit jours au moins avant leur commencement.

Article 8 : L'emplacement autorisé ne peut en aucun cas être cédé, prêté, sous-loué ou faire l'objet d'une transaction quelconque sans l'autorisation explicite de la commune. Le droit d'occupation du domaine public étant personnel, il ne se transmet pas lors de la vente ou de la mise en gérance d'un fonds de commerce. Dans ce cas, une nouvelle demande devra être formulée auprès de la commune qui se réserve le droit de la refuser.

Article 9 : Le Maire de Bailly-Romainvilliers et Madame la Commissaire de Chessy seront chargés, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée :

- Madame la Commissaire de Chessy,
- Monsieur PETIT, Commandant des services de secours de Chessy,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale de Bailly-Romainvilliers,
- Association « Récréation », représentée par Madame Christelle MAILLARD, 6 rue des Rougeriots à BAILLY ROMAINVILLIERS (77700).
- Pôle famille.

Fait à Bailly-Romainvilliers, le 08 avril 2014

Notifié le 8 avril 2014

Arnaud de BELENET
Le Maire

ARRÊTE N° 2014-050-ST PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT SUR LE PARKING DU GROUPE SCOLAIRE LES COLORIADES DU 14 AVRIL AU 18 AVRIL 2014

Le Maire de Bailly-Romainvilliers,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU Le règlement de voirie communale,
VU Le Code de la Route,
VU Le marché public n°ST 2013-08

CONSIDERANT La mise en place d'un système de vidéo-protection sur la commune.

ARRÊTE

Article 1 : Dans le cadre des travaux de mise en place d'un système de vidéo-protection, le stationnement sera interdit sur le parking le long de la cour de récréation du groupe scolaire les Coloriades du lundi 14 avril 2014 à 8h00 au vendredi 18 avril 2014 à 18h00.

Article 2 : Les agents des services techniques seront chargés de la mise en place de barrières de police de type « Vauban » ainsi que de l'affichage de l'arrêté.

Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents. Si un changement d'élément devait intervenir au cours de l'application du présent arrêté, la Collectivité devra en être informée, sans délai, d'abord par téléphone puis confirmation écrite (fax ou courrier).

Article 4 : Le Maire de Bailly-Romainvilliers et Madame la Commissaire de Chessy seront chargés, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée :
- Madame la Commissaire de Chessy,
- Monsieur le Capitaine PETIT, chef du Centre de Secours de Chessy,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale de la ville de Bailly-Romainvilliers,
- Pôle famille.

Fait à Bailly-Romainvilliers, le 09 avril 2014

Affiché le 11 avril 2014

Arnaud de BELENET
Le Maire

ARRÊTE N° 2014-051-ST PORTANT SUR L'AUTORISATION TEMPORAIRE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LE RESTAURANT FRANCESCA DU 1ER MAI 2014 AU 30 SEPTEMBRE 2014

Le Maire de Bailly-Romainvilliers,
VU Le Code général des collectivités territoriales, article L2122-22
VU Le Règlement de voirie communal,
VU Le Code de la Route,
VU Le Code Pénal,
VU La délibération du Conseil Municipal n° 2014-025 du 29 mars 2014, portant délégations de pouvoirs consenties au Maire par le Conseil Municipal,
VU La délibération n°2013-088 du conseil municipal en date du 23 septembre 2013 relative aux tarifs des services publics locaux applicables au 01/01/2014,
VU La demande de Monsieur BOTTINELLI du 1er avril 2014.

CONSIDERANT l'occupation temporaire du domaine public par le restaurant Francesca en qualité de commerçant,

CONSIDERANT que les bâtiments et terrains du domaine public peuvent faire l'objet d'autorisations ou de conventions d'occupation à titre précaire et révocable, et à caractère strictement personnel, consenties à des personnes physiques ou morales, publiques ou privées.

Arrête

Article 1 : Monsieur BOTTINELLI Serge, gérant du restaurant Francesca domicilié 9 Boulevard des Sports à Bailly-Romainvilliers (77700) est autorisé à occuper temporairement le domaine public en installant sur le boulevard des Sports, en devanture du restaurant, un maximum de 4 tables de type « bistrot » et 16 chaises et sur le parvis derrière le restaurant un maximum de 2 tables type « bistro » et 4 chaises pour la période du 1er mai 2014 au 30 septembre 2014.

Article 2 : **Du 1er mai 2014 au 30 septembre 2013, les tables devront être rangées et pliées chaque soir le long de la façade du restaurant. Par ailleurs, un passage de 1m40 devra être laissé pour faciliter le passage des piétons à l'avant du restaurant. En aucune façon, les installations ne peuvent faire l'objet d'un scellement.**

Article 3 : L'autorisation est accordée personnellement, à titre précaire et révocable, pour la durée totale de la manifestation. Elle pourra être annulée par arrêté du maire lorsqu'il le jugera opportun, quel que soit le motif justifiant la révocation. Dans ce cas, le pétitionnaire sera tenu de remettre les lieux dans leur état primitif, à ses frais et sans indemnité, dans le délai d'un mois à compter de la notification de l'arrêté rapportant la présente autorisation.

Article 4 : Il est bien précisé que la présente autorisation ne confère aucun droit au pétitionnaire quant à la propriété du domaine public.

Article 5 : Le pétitionnaire sera entièrement responsable des accidents qui pourraient survenir du fait de ses installations, les droits des tiers étant et demeurant

réservés, tout mobilier garnissant l'emplacement autorisé devra être conforme à la règlementation en vigueur. Il est précisé que tout support comportant une quelconque publicité (parasol, machine à glace…) est interdit.

Article 6 : Le pétitionnaire veillera à maintenir en état la voirie de toutes salissures. Elle restera libre de tout obstacle et propre de toutes substances susceptibles de nuire à la salubrité et à la sécurité publique ou d'incommoder le public. Le Maire émet toutes les réserves qu'il juge utiles au vu des constats d'insuffisances au cours de cette activité par rapport aux présentes prescriptions ou la réglementation en vigueur à cet effet. En cas de non-respect de la clause du présent article, si aucune action n'est envisagée, après mise en demeure orale ou écrite ou par téléphone et/ou par fax et/ou par courrier en lettre recommandée avec accusé de réception (selon l'urgence de la demande), il fera intervenir, sans délai, une entreprise aux frais lieu et place du pétitionnaire défaillant.

Article 7 : Dans le cadre de cette activité avec occupation du domaine public sur un emplacement le permissionnaire est tenu d'acquitter le droit d'occupation du domaine public sur la base du tarif établi par la délibération n°2013-088 du conseil municipal en date du 23 septembre 2013 relative aux tarifs des services publics locaux applicables au 01/01/2014. Un forfait de 1,25€/m²/an est institué pour une terrasse ouverte sans emprise, à savoir :

Terrasse devant/derrière de 8 m² x 1,25 € / m² : **10 €**

Soit un total de 10 €

En cas de désistement ou de départ anticipé, aucun remboursement ne pourra être exigé.

Article 8 : L'emplacement autorisé ne peut en aucun cas être cédé, prêté, sous-loué ou faire l'objet d'une transaction quelconque sans l'autorisation explicite de la commune.

Article 9 : Le Maire de Bailly-Romainvilliers et Madame la Commissaire de Chessy seront chargés, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée :

- ✓ Madame la Commissaire de Chessy,
- ✓ Monsieur PETIT, Commandant des services de secours de Chessy,
- ✓ Monsieur le Chef de la Police Municipale de Bailly-Romainvilliers,
- ✓ Trésorerie principale,
- ✓ Monsieur BOTTINELLI du restaurant FRANCESCA.

Fait à Bailly-Romainvilliers, le 09 avril 2014

Notifié et affiché le 22 avril 2014

Arnaud de BELENET
Le Maire

ARRÊTE N° 2014-052-ST PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT LORS D'UN DEMENAGEMENT AU 35 RUE DU TAHURIAU LE MERCREDI 23 AVRIL 2014

Le Maire de Bailly-Romainvilliers,

VU Le Code général des collectivités territoriales
VU Le règlement de voirie communale,
VU Le Code de la Route,
VU La Délibération n°2014-025 du Conseil Municipal en date du 29 mars 2014 portant délégations de pouvoirs consenties au Maire par le Conseil Municipal,
VU La demande de l'entreprise EDGAR'S FILING du 11 avril 2014.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer temporairement le stationnement 35 rue du Tahuriau le mercredi 23 avril 2014 de 8 heures à 18 heures pour un déménagement.

Arrête

Article 1 : Deux places de stationnement seront neutralisées 35 rue du Tahuriau le mercredi 23 avril 2014 de 8 heures à 18 heures pour un déménagement.

Article 2 : Les agents des services techniques seront chargés de la mise à disposition sur le trottoir (la veille) des barrières de police de type « Vauban ».

Article 3 : L'entreprise EDGAR'S FILING fera son affaire de la disposition des barrières sur les places de stationnement à neutraliser ainsi que de l'affichage de l'arrêté et regroupera ensuite les barrières sur le trottoir à 18h.

Article 3 : L'entreprise EDGAR'S FILING veillera à remettre à l'identique toute partie détruite (pelouse, enrobés, etc) et veillera à maintenir en état la voirie de toutes salissures. Elle restera libre de tout obstacle et propre de toutes substances susceptibles de nuire à la salubrité et à la sécurité publique ou d'incommoder le public.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées au moyen de procès-verbaux dressés par tout agent de l'autorité ayant qualité à cet effet et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur. Tout véhicule constaté en stationnement gênant ou abusif, pourra être mis en fourrière.

Article 5 : Le Maire de Bailly-Romainvilliers et Madame la Commissaire de Police de Chessy seront chargés, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressé :
- Madame la Commissaire de Police de Chessy,
- Monsieur le Capitaine PETIT, chef du Centre de Secours de Chessy,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale de Bailly-Romainvilliers,
- Entreprise EDGAR'S FILING, 10 rue Marc Seguin à CHELLES (77500).

Fait à Bailly-Romainvilliers, le 11 avril 2014

Notifié et affiché le 16 avril 2014

Arnaud de BELENET
Le Maire

ARRÊTE N° 2014-053-ST PORTANT PROLONGATION DE L'ARRETE N° 2014-050-ST CONCERNANT LA REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT SUR LE PARKING DU GROUPE SCOLAIRE LES COLORIADES

Le Maire de Bailly-Romainvilliers,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU Le règlement de voirie communale,
VU Le Code de la Route,

VU Le marché public n° ST 2013-08
VU L'arrêté n° 2014-050-ST

CONSIDERANT La mise en place d'un système de vidéo-protection sur la commune.

ARRÊTE

Article 1 : Prolongation de l'arrêté n° 2014-050-ST. Le stationnement sera interdit sur le parking le long de la cour de récréation du groupe scolaire les Coloriades du lundi 21 avril 2014 à 8h00 au mercredi 23 avril 2014 à 18h00.

Article 2 : Les agents des services techniques seront chargés de la mise en place de barrières de police de type « Vauban » ainsi que de l'affichage de l'arrêté.

Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents. Si un changement d'élément devait intervenir au cours de l'application du présent arrêté, la Collectivité devra en être informée, sans délai, d'abord par téléphone puis confirmation écrite (fax ou courrier).

Article 4 : Le Maire de Bailly-Romainvilliers et Madame la Commissaire de Chessy seront chargés, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée :
- Madame la Commissaire de Chessy,
- Monsieur le Capitaine PETIT, chef du Centre de Secours de Chessy,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale de la ville de Bailly-Romainvilliers,
- Pôle famille.

Fait à Bailly-Romainvilliers, le 16 avril 2014

Affiché le 16 avril 2014

Arnaud de BELENET
Le Maire

ARRÊTE N° 2014-054-ST PORTANT SUR L'AUTORISATION TEMPORAIRE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PLACE DE LA MAIRIE DU 15 AU 22 AVRIL 2014 A MONSIEUR DIDIER ROGER, FORAIN

Le Maire de Bailly-Romainvilliers,
VU Le Code général des collectivités territoriales, article L2122-22
VU Le Règlement de voirie communal,
VU Le Code de la Route,
VU Le Code Pénal,
VU La délibération du Conseil Municipal n° 2009-045 du 16 mars 2008, portant délégations de pouvoirs consenties au Maire par le Conseil Municipal,
VU La délibération n°2013-088 du conseil municipal en date du 23 septembre 2013 relative aux tarifs des services publics locaux applicables au 01/01/2014.

CONSIDERANT le souhait des forains de pouvoir installer une fête foraine sur le territoire de Bailly-Romainvilliers,
CONSIDERANT le souhait partagé par lesdits forains et la municipalité d'éviter toute installation illicite sur la voie publique,
CONSIDERANT qu'une fête foraine est décidée du 19 au 21 avril 2014,

CONSIDERANT que les bâtiments et terrains du domaine public peuvent faire l'objet d'autorisations ou de conventions d'occupation à titre précaire et révocable, et à caractère strictement personnel, consenties à des personnes physiques ou morales, publiques ou privées.

Arrête

Article 1 : Monsieur Didier ROGER, forain, domicilié 3 allée des Pommiers à SAINTS (77120) est autorisé à occuper temporairement un emplacement sans eau ni électricité, sur la place de la mairie du 15 au 22 avril 2014 à l'occasion de la fête foraine avec une baraque de 5m.

Article 2 : L'approvisionnement en eau et électricité sera assurée de façon autonome par les forains.

Article 3 : L'autorisation est accordée personnellement, à titre précaire et révocable, pour la durée totale de la manifestation. Elle pourra être annulée par arrêté du maire lorsqu'il le jugera opportun, quel que soit le motif justifiant la révocation. Dans ce cas, le pétitionnaire sera tenu de remettre les lieux dans leur état primitif, à ses frais et sans indemnité, dans le délai d'un mois à compter de la notification de l'arrêté rapportant la présente autorisation.

Article 4 : Il est bien précisé que la présente autorisation ne confère aucun droit au pétitionnaire quant à la propriété du domaine public.

Article 5 : Le pétitionnaire sera entièrement responsable des accidents qui pourraient survenir du fait de ses installations, les droits des tiers étant et demeurant réservés, tout mobilier garnissant l'emplacement autorisé devra être conforme à la réglementation en vigueur. Il est précisé que tout support comportant une quelconque publicité (parasol, machine à glace…) est interdit.

Article 6 : Le pétitionnaire veillera à maintenir en état la voirie de toutes salissures. Elle restera libre de tout obstacle et propre de toutes substances susceptibles de nuire à la salubrité et à la sécurité publique ou d'incommoder le public. Le Maire émet toutes les réserves qu'il juge utiles au vu des constats d'insuffisances au cours de la fête foraine par rapport aux présentes prescriptions ou la réglementation en vigueur à cet effet. En cas de non-respect de la clause du présent article, si aucune action n'est envisagée, après mise en demeure orale ou écrite ou par téléphone et/ou par fax et/ou par courrier en lettre recommandée avec accusé de réception (selon l'urgence de la demande), il fera intervenir, sans délai, une entreprise aux frais lieu et place du forain défaillant.

Article 7 : Dans le cadre d'une activité d'animation dans la ville avec occupation du domaine public sur un emplacement, le permissionnaire est tenu d'acquitter le droit d'occupation du domaine public sur la base du tarif établi par la délibération n°2013-088 du conseil municipal en date du 23 septembre 2013 relative aux tarifs des services publics locaux applicables au 01/01/2014. Un forfait de 18€ par jour d'exploitation sera appliqué à savoir les 19, 20 et 21 avril 2014 de 14 heures à 19 heures :

Baraque de 5m : 18,00€ x 3 jours = 54,00 €

Soit un montant total de **54,00 €**

En cas de désistement ou de départ anticipé, aucun remboursement ne pourra être exigé.

Article 8 : **Du mardi 15 avril 2014 au vendredi 18 avril 2014 et le mardi 22 avril 2014, vous êtes autorisés à occuper à titre gracieux le domaine public.**

Article 9 : L'emplacement autorisé ne peut en aucun cas être cédé, prêté, sous-loué ou faire l'objet d'une transaction quelconque sans l'autorisation explicite de la commune.

Article 10 : Le Maire de Bailly-Romainvilliers et Madame la Commissaire de Chessy seront chargés, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée :

- Madame la Commissaire de Chessy,
- Monsieur PETIT, Commandant des services de secours de Chessy,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale de Bailly-Romainvilliers,
- Monsieur Didier ROGER, forain, domicilié 3 allée des Pommiers à SAINTS (77120),
- Trésorerie principale.

Fait à Bailly-Romainvilliers, le 15 avril 2014

Notifié le 16 avril 2014

Arnaud de BELENET
Le Maire

ARRÊTE N° 2014-055-ST PORTANT SUR L'AUTORISATION TEMPORAIRE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PLACE DE LA MAIRIE DU 15 AU 22 AVRIL 2014 A MONSIEUR JOHN CAMIER, FORAIN

Le Maire de Bailly-Romainvilliers,
VU Le Code général des collectivités territoriales, article L2122-22
VU Le Règlement de voirie communal,
VU Le Code de la Route,
VU Le Code Pénal,
VU La délibération du Conseil Municipal n° 2009-045 du 16 mars 2008, portant délégations de pouvoirs consenties au Maire par le Conseil Municipal,
VU La délibération n°2013-088 du conseil municipal en date du 23 septembre 2013 relative aux tarifs des services publics locaux applicables au 01/01/2014.

CONSIDERANT le souhait des forains de pouvoir installer une fête foraine sur le territoire de Bailly-Romainvilliers,
CONSIDERANT le souhait partagé par lesdits forains et la municipalité d'éviter toute installation illicite sur la voie publique,
CONSIDERANT qu'une fête foraine est décidée du 19 au 21 avril 2014,
CONSIDERANT que les bâtiments et terrains du domaine public peuvent faire l'objet d'autorisations ou de conventions d'occupation à titre précaire et révocable, et à caractère strictement personnel, consenties à des personnes physiques ou morales, publiques ou privées.

Arrête

Article 1 : Monsieur John CAMIER, forain, domicilié 1 champ du Tertre à SAINTS (77120) est autorisé à occuper temporairement un emplacement sans eau ni électricité, sur la place de la mairie du 15 au 22 avril 2014 à l'occasion de la fête foraine avec une structure gonflable de 8m x 5m.

Article 2 : L'approvisionnement en eau et électricité sera assurée de façon autonome par les forains.

Article 3 : L'autorisation est accordée personnellement, à titre précaire et révocable, pour la durée totale de la manifestation. Elle pourra être annulée par arrêté du maire lorsqu'il le jugera opportun, quel que soit le motif justifiant la révocation. Dans ce cas, le pétitionnaire sera tenu de remettre les lieux dans leur état primitif, à ses frais et sans indemnité, dans le délai d'un mois à compter de la notification de l'arrêté rapportant la présente autorisation.

Article 4 : Il est bien précisé que la présente autorisation ne confère aucun droit au pétitionnaire quant à la propriété du domaine public.

Article 5 : Le pétitionnaire sera entièrement responsable des accidents qui pourraient survenir du fait de ses installations, les droits des tiers étant et demeurant réservés, tout mobilier garnissant l'emplacement autorisé devra être conforme à la réglementation en vigueur. Il est précisé que tout support comportant une quelconque publicité (parasol, machine à glace…) est interdit.

Article 6 : Le pétitionnaire veillera à maintenir en état la voirie de toutes salissures. Elle restera libre de tout obstacle et propre de toutes substances susceptibles de nuire à la salubrité et à la sécurité publique ou d'incommoder le public. Le Maire émet toutes les réserves qu'il juge utiles au vu des constats d'insuffisances au cours de la fête foraine par rapport aux présentes prescriptions ou la réglementation en vigueur à cet effet. En cas de non-respect de la clause du présent article, si aucune action n'est envisagée, après mise en demeure orale ou écrite ou par téléphone et/ou par fax et/ou par courrier en lettre recommandée avec accusé de réception (selon l'urgence de la demande), il fera intervenir, sans délai, une entreprise aux frais lieu et place du forain défaillant.

Article 7 : Dans le cadre d'une activité d'animation dans la ville avec occupation du domaine public sur un emplacement, le permissionnaire est tenu d'acquitter le droit d'occupation du domaine public sur la base du tarif établi par la délibération n°2013-088 du conseil municipal en date du 23 septembre 2013 relative aux tarifs des services publics locaux applicables au 01/01/2014. Un forfait de 10,80 € par jour d'exploitation sera appliqué pour la baraque, à savoir les 19, 20 et 21 avril 2014 de 14 heures à 19 heures :

Petit manège < à 100 m² : 57 € x 3 jours = 171 €

Soit un montant total de **171.00€ €**

En cas de désistement ou de départ anticipé, aucun remboursement ne pourra être exigé.

Article 8 : **Du mardi 15 avril 2014 au vendredi 18 avril 2014 et le mardi 22 avril 2014, vous êtes autorisés à occuper à titre gracieux le domaine public.**

Article 9 : L'emplacement autorisé ne peut en aucun cas être cédé, prêté, sous-loué ou faire l'objet d'une transaction quelconque sans l'autorisation explicite de la commune.

Article 10 : Le Maire de Bailly-Romainvilliers et Madame la Commissaire de Chessy seront chargés, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée :

- Madame la Commissaire de Chessy,
- Monsieur PETIT, Commandant des services de secours de Chessy,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale de Bailly-Romainvilliers,
- Monsieur John CAMIER, 1 champ du Tertre à SAINTS (77120),
- Trésorerie principale.

Fait à Bailly-Romainvilliers, le 18 avril 2014

Notifié le 16 avril 2014

Arnaud de BELENET
Le Maire

ARRÊTE N° 2014-056-ST PORTANT REGLEMENTATION DU DOMAINE PUBLIC A L'ANGLE RUE DE LA FONTAINE / RUE DE PARIS POUR LA POSE D'UN ECHAFAUDAGE DU LUNDI 12 MAI 2014 AU 31 JUILLET 2014

Le Maire de Bailly-Romainvilliers,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le règlement de voirie communale,
VU la délibération du Conseil Municipal n° 2014-025 du 29 mars 2014, portant délégations de pouvoirs consenties au Maire par le Conseil Municipal,
VU la délibération n°2013-088 du conseil municipal en date du 23 septembre 2013 relative aux tarifs des services publics locaux applicables au 01/01/2014,
Vu la demande de Monsieur BESACCHI de l'entreprise BL COUVERTURE du 16/04/2014.

CONSIDERANT que les bâtiments et terrains du domaine public peuvent faire l'objet d'autorisation ou de convention d'occupation à titre précaire et révocable, et à caractère strictement personnel, consenties à des personnes physiques ou morales, publiques ou privées.

Arrête

Article 1 : Autorise l'entreprise BL COUVERTURE, sise 12 rue du Pot d'Etain à CONDE EN BRIE (02330) à occuper temporairement l'emprise publique au 1 rue de la Fontaine et sur la façade en retour donnant sur la rue de Paris avec la pose d'un échafaudage de pied avec emprise de 0.80mX15m sur la rue la fontaine et de 0.80mx40m sur la rue de Paris dans le cadre de travaux, du 12/04/2014 au 31/07/2014.

Article 2 : Le cas échéant, une déviation devra être mise en place par l'entreprise, pour les piétons en incluant la signalisation obligatoire en vigueur.

Article 3 : Aucun rejet de toute nature (eau usée…) n'est autorisé sur le domaine public.

Article 4 : **L'entreprise veillera à remettre à l'identique toute partie détruite (pelouse, enrobés, bordures, béton désactivé ou balayé, etc) pour les besoins du chantier.**

Article 5 : **La signalisation devra être conforme aux règles de la signalisation temporaire définies par la 8ème partie de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.** La signalisation routière de chantier et les panneaux de sécurité sont à la charge de l'entreprise. Elle sera sous le contrôle de la commune.

Article 6 : L'entreprise veillera à maintenir en état la voirie de toutes salissures. Elle restera libre de tout obstacle et propre de toutes substances susceptibles de nuire à la salubrité et à la sécurité publique ou d'incommoder le public. Le Maire émet toutes les réserves qu'il juge utiles au vu des constats d'insuffisances au cours du chantier par rapport aux présentes prescriptions ou à la règlementation en vigueur à cet effet. En cas de non-respect de la clause du présent article, si aucune action n'est envisagée, après mise en demeure orale ou écrite par téléphone et/ou par fax et/ou par courrier en lettre recommandée avec accusé de réception (selon l'urgence de la demande), il fera intervenir, sans délai, une entreprise aux frais, lieu et place de l'entreprise défaillante.

Article 8 : **L'entreprise veillera à ce que le présent arrêté fasse l'objet d'un affichage permanent, sur le lieu du chantier et ce, durant toute la période desdits travaux.**

Article 9 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions règlementaires habituelles seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents. Si un changement d'élément devait intervenir au cours de l'application du présent arrêté, la Collectivité devra en être informée, sans délai, d'abord par téléphone puis confirmation écrite (fax ou courrier).

Article 10 : L'autorisation est accordée personnellement, à titre précaire et révocable, pour la durée des travaux. Elle pourra être annulée par arrêté du maire lorsqu'il le jugera opportun, quel que soit le motif justifiant la révocation. Dans ce cas, l'occupant sera tenu de remettre les lieux dans leur état primitif, à ses frais et sans indemnité, dans le délai d'un mois à compter de la notification de l'arrêté rapportant la présente autorisation.

Article 11 : Il est bien précisé que la présente autorisation ne confère aucun droit quant à la propriété du domaine public.

Article 12 : L'entreprise sera entièrement responsable des accidents qui pourraient survenir du fait de ses installations, les droits des tiers étant et demeurant réservés, tout mobilier garnissant l'emplacement autorisé devra être conforme à la règlementation en vigueur. Il est précisé que tout support comportant une quelconque publicité est interdit.

Article 13 : L'emplacement autorisé ne peut en aucun cas être cédé, prêté, sous-loué ou faire l'objet d'une transaction quelconque sans l'autorisation explicite de la commune.

Article 14 : Dans le cadre d'occupation du domaine public, Monsieur ZAARAOUI Farid est tenu d'acquitter le droit d'occupation du domaine public sur la base du tarif établi par délibération n°2013-088 du conseil municipal en date du 23 septembre 2013, soit 4.65€ par jour et par échafaudage pour l'année 2014.

Soit du 12/05/2014 au 31/07/2014 = 81 jours x 4,65 € = 376.65 €

Un titre de recette vous sera transmis à la fin du chantier pour la somme à payer.

Article 15 : Le Maire de Bailly-Romainvilliers et Madame la Commissaire de Chessy seront chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée :
- Madame la Commissaire de Chessy,
- Monsieur le Capitaine PETIT, chef du Centre de Secours de Chessy,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale de Bailly-Romainvilliers,
- Trésorerie principale,
- Monsieur BESACCHI pour l'entreprise BL COUVERTURE, 12 rue du Pot d'Etain à CONDE EN BRIE (02330).

Fait à Bailly-Romainvilliers, le 22 avril 2014

Notifié et affiché le 25 avril 2014

Arnaud de BELENET
Le Maire

ARRÊTE N° 2014-057- URBA PORTANT SUR LE CHANGEMENT DE NUMEROTATION POSTALE DE LA PARCELLE CADASTREE AO N°144

Le Maire de Bailly-Romainvilliers,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales
VU La délibération 2014-025 du Conseil Municipal en date du 29 mars 2014 portant délégations de pouvoirs consenties au Maire par le Conseil Municipal
VU l'arrête n°2009-055-ST portant numérotation postale du lot ES 3.5, rue et impasse des Canis

CONSIDERANT la demande de M et Mme EVIVANITH d'être domiciliés sur la rue des Mûrons
CONSIDERANT les caractéristiques du bâtiment et notamment que l'entrée principale du bien se situe sur la rue des Mûrons.

Arrête

Article 1 : La parcelle cadastrée AO n°144, actuellement référencée au 27 rue des Canis, sera désormais référencée au **65 rue des Mûrons**.

Article 2 : Les pétitionnaires seront tenus d'apposer une plaque indicative comportant leur nouveau numéro postal à l'entrée de leur résidence sur la rue des Mûrons et de déposer l'ancienne plaque située rue des Canis.

Article 3 : Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée :

- S.A.U.R. de Magny le Hongre
- Monsieur et Madame EVIVANITH
- S.A.N. du Val d'Europe de Chessy
- E.P.A.France de Noisiel
- E.D.F.-G.D.F. Croissy-Beaubourg
- La Poste de Serris
- FRANCE TELECOM - Magny le Hongre
- Centre des Impôts Fonciers – Meaux
- Au Sous-préfet de Torcy ;

- Commissariat de Chessy
- Centre de Secours de Chessy
- Police Municipale de Bailly-Romainvilliers
- Sce Urbanisme.

Fait à Bailly-Romainvilliers, le 23/04/13

Reçu en Sous-préfecture le 25 avril 2014
Notifié et publié le 25 avril 2014

Arnaud de BELENET
Le Maire

ARRÊTE N° 2014-058-ST PORTANT SUR L'AUTORISATION TEMPORAIRE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR MADAME AUDE ZUINGHEDAU A L'OCCASION DU MARCHE HEBDOMADAIRE A COMPTER DU DIMANCHE 27 AVRIL 2014 ET POUR 6 MOIS

Le Maire de Bailly-Romainvilliers,
VU le Code général des collectivités territoriales,
VU le Code général de la propriété des personnes publiques,
VU l'arrêté 2007-078 en date du 21/05/2007 portant sur le stationnement, Place de l'Europe,
VU la délibération du Conseil Municipal n° 2014-025 du 29 mars 2014, portant délégations de pouvoirs consenties au Maire par le Conseil Municipal,
VU La délibération n°2013-088 du conseil municipal en date du 23 septembre 2013 relative aux tarifs des services publics locaux applicables au 01/01/2014.
VU le certificat d'inscription au Répertoire des Entreprises et des Etablissements n°800 219 958 du 05/02/2014,
VU la demande de Madame Aude ZUINGHEDAU du 8 avril 2014,

CONSIDERANT que les bâtiments et terrains du domaine public peuvent faire l'objet d'autorisations ou de conventions d'occupation à titre précaire et révocable, et à caractère strictement personnel, consenties à des personnes physiques ou morales, publiques ou privées.

Arrête

Article 1 : Madame Aude ZUINGHEDAU, domiciliée 4 rue Saint Hilaire à SAINT MAUR DES FOSSES (94210) est autorisée à occuper temporairement un emplacement situé sur le parking face au carrefour market, le dimanche matin à compter du 27 avril 2014 et pour une durée de 6 mois.

Article 2 : L'autorisation est accordée personnellement, à titre précaire et révocable, pour la durée totale du marché. Elle pourra être annulée par arrêté du maire lorsqu'il le jugera opportun, quel que soit le motif justifiant la révocation. Dans ce cas, le pétitionnaire sera tenu de remettre les lieux dans leur état primitif, à ses frais et sans indemnité, dans le délai d'un mois à compter de la notification de l'arrêté rapportant la présente autorisation.

Article 3 : Il est bien précisé que la présente autorisation ne confère aucun droit au pétitionnaire quant à la propriété du domaine public.

Article 4 : Le pétitionnaire sera entièrement responsable des accidents qui pourraient survenir du fait de ses installations, les droits des tiers étant et demeurant

réservés, tout mobilier garnissant l'emplacement autorisé devra être conforme à la réglementation en vigueur. Il est précisé que tout support comportant une quelconque publicité (parasol, machine à glace…) est interdit.

Article 5 : Le pétitionnaire ne pourra exécuter ou faire exécuter aucun travail d'aménagement de transformation ou de modification quelconque sans l'autorisation écrite de la commune. Si une suite favorable est réservée, les travaux seront exécutés sous le contrôle des services techniques qui devront être avisés, huit jours au moins avant leur commencement.

Article 6 : Dans le cadre d'une activité de ventes ambulantes et occasionnelles avec occupation du domaine public sur un emplacement le permissionnaire est tenu d'acquitter le droit d'occupation du domaine public sur la base du tarif établi par délibération, soit 3,10 € pour l'emplacement et 3,10 € pour l'électricité.

Article 7 : L'emplacement autorisé ne peut en aucun cas être cédé, prêté, sous-loué ou faire l'objet d'une transaction quelconque sans l'autorisation explicite de la commune. Le droit d'occupation du domaine public étant personnel, il ne se transmet pas lors de la vente ou de la mise en gérance d'un fonds de commerce. Dans ce cas, une nouvelle demande devra être formulée auprès de la commune qui se réserve le droit de la refuser.

Article 8 : Le Maire de Bailly-Romainvilliers et Madame la Commissaire de Chessy seront chargés, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée :

- Madame la Commissaire de Chessy,
- Monsieur PETIT, Commandant des services de secours de Chessy,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale de Bailly-Romainvilliers,
- Madame Aude ZUINGHEDAU, 4 rue Saint Hilaire à SAINT MAUR DES FOSSES (94210)

Fait à Bailly-Romainvilliers, le 23/04/2014

Notifié et affiché le 25 avril 2014

Arnaud de BELENET
Le Maire

ARRÊTE N° 2014-059-ST PORTANT AUTORISATION D'OUVERTURE PARTIELLE DE L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT DES ALIZES 4 RUE DES MURONS A COMPTER DU 28 AVRIL 2014

Le Maire de Bailly-Romainvilliers,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2212-2,
VU le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment ses articles R 123-1 et R 123-43,
VU le Décret n°2006-1089 du 30/08/2006, relatif à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,
VU le permis de construire n° 077 018 11 00005, déposé le 25/01/2011,
VU le rapport de la commission d'arrondissement de Torcy pour la sécurité, séance du 03/0/8/2011, PV n° 2011.18 émettant un avis favorable à la demande de permis de construire,
VU l'extrait du procès verbal de la Direction Départementale des Territoires, séance du 16/03/11, rapport n° 68 émettant un avis favorable sur l'accessibilité,

VU le rapport de la commission d'arrondissement de Torcy pour la sécurité, séance du 23/04/2014, PV n° émettant un avis favorable à l'ouverture du rez-de-chaussée au public,

CONSIDERANT l'établissement recevant du public de type R de 4ème catégorie sis 4 rue des Mûrons à Bailly-Romainvilliers.

Arrête

Article 1 : A compter du 28 avril 2014, l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement des ALIZES est autorisé à ouvrir le rez-de-chaussée au public.

Article 2 : Dans l'attente de réception du rapport final, sans réserve, d'analyse bactériologique du réseau d'adduction d'eau potable, il est interdit d'utiliser les points d'eau de l'équipement. A cette fin, le réseau d'adduction d'eau potable est provisoirement condamné.

Article 2 : Le Maire de Bailly-Romainvilliers chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée :

- Monsieur le sous préfet de Torcy,
- Madame le Commissaire de Chessy,
- Monsieur le Capitaine PETIT, chef du Centre de Secours de Chessy,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale de la ville de Bailly-Romainvilliers,

Fait à Bailly-Romainvilliers, le 23 avril 2014

Reçu en Sous-préfecture et affiché le 25 avril 2014

Arnaud de BELENET
Le Maire

ARRÊTE N° 2014-060-ST PORTANT SUR L'AUTORISATION TEMPORAIRE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR L'ACTIVITE COMMERCIALE DU RESTAURANT LE TRISKELL SIS 5 BIS RUE DE MAGNY A BAILLY ROMAINVILLIERS A COMPTER DU 1ER MAI 2014

Le Maire de Bailly-Romainvilliers,
VU Le Code général des collectivités territoriales, article L2122-22
VU Le Règlement de voirie communal,
VU Le Code de la Route,
VU Le Code Pénal,
VU La délibération du Conseil Municipal n° 2014-025 du 29 mars 2014, portant délégations de pouvoirs consenties au Maire par le Conseil Municipal,
VU La délibération n°2013-088 du conseil municipal en date du 23 septembre 2013 relative aux tarifs des services publics locaux applicables au 01/01/2014,
VU La demande de Madame LEROUX pour le restaurant LE TRISKELL du 27 avril 2014.

CONSIDERANT l'occupation temporaire du domaine public par le restaurant LE TRISKELL qualité de commerçant,

CONSIDERANT que les bâtiments et terrains du domaine public peuvent faire l'objet d'autorisations ou de conventions d'occupation à titre précaire et révocable, et à caractère strictement personnel, consenties à des personnes physiques ou morales, publiques ou privées.

Arrête

Article 1 : Le restaurant LE TRISKELL, sis 5 bis rue de Magny à Bailly-Romainvilliers (77700) est autorisé à occuper temporairement le domaine public avec une terrasse ouverte avec emprise à compter du 1er mai 2014.

Article 3 : L'autorisation est accordée personnellement, à titre précaire et révocable, pour la durée totale de la manifestation. Elle pourra être annulée par arrêté du maire lorsqu'il le jugera opportun, quel que soit le motif justifiant la révocation. Dans ce cas, le pétitionnaire sera tenu de remettre les lieux dans leur état primitif, à ses frais et sans indemnité, dans le délai d'un mois à compter de la notification de l'arrêté rapportant la présente autorisation.

Article 4 : Il est bien précisé que la présente autorisation ne confère aucun droit au pétitionnaire quant à la propriété du domaine public.

Article 5 : Le pétitionnaire sera entièrement responsable des accidents qui pourraient survenir du fait de ses installations, les droits des tiers étant et demeurant réservés, tout mobilier garnissant l'emplacement autorisé devra être conforme à la règlementation en vigueur. Il est précisé que tout support comportant une quelconque publicité (parasol, machine à glace…) est interdit.

Article 6 : Le pétitionnaire veillera à maintenir en état la voirie de toutes salissures. Elle restera libre de tout obstacle et propre de toutes substances susceptibles de nuire à la salubrité et à la sécurité publique ou d'incommoder le public. Le Maire émet toutes les réserves qu'il juge utiles au vu des constats d'insuffisances au cours de cette activité par rapport aux présentes prescriptions ou la réglementation en vigueur à cet effet. En cas de non-respect de la clause du présent article, si aucune action n'est envisagée, après mise en demeure orale ou écrite ou par téléphone et/ou par fax et/ou par courrier en lettre recommandée avec accusé de réception (selon l'urgence de la demande), il fera intervenir, sans délai, une entreprise aux frais lieu et place du pétitionnaire défaillant.

Article 7 : Dans le cadre de cette activité avec occupation du domaine public sur un emplacement le permissionnaire est tenu d'acquitter le droit d'occupation du domaine public sur la base du tarif établi par la délibération n°2013-088 du conseil municipal en date du 23 septembre 2013 relative aux tarifs des services publics locaux applicables au 01/01/2014. Un forfait de 1,50€/m²/an est institué pour une terrasse ouverte avec emprise, à savoir :

Terrasse de 16 m² x 1,50 € / m² (prorata temporis 8/12) : 16 **€**

Soit un total de 16 €

En cas de désistement ou de départ anticipé, aucun remboursement ne pourra être exigé.

Article 8 : L'emplacement autorisé ne peut en aucun cas être cédé, prêté, sous-loué ou faire l'objet d'une transaction quelconque sans l'autorisation explicite de la commune.

Article 9 : Le Maire de Bailly-Romainvilliers et Madame la Commissaire de Chessy seront chargés, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée :

- Madame la Commissaire de Chessy,
- Monsieur PETIT, Commandant des services de secours de Chessy,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale de Bailly-Romainvilliers,
- Trésorerie principale,
- Restaurant LE TRISKELL, sis 5 bis rue de Magny à Bailly Romainvilliers (77700)

Fait à Bailly-Romainvilliers, le 28 avril 2014

Notifié et affiché le 28 avril 2014

Arnaud de BELENET
Le Maire

ARRÊTE N° 2014-061-ST PORTANT AUTORISATION D'OUVERTURE PARTIELLE DE L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT DES ALIZES 4 RUE DES MURONS A COMPTER DU 28 AVRIL 2014

Le Maire de Bailly-Romainvilliers,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2212-2,
VU le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment ses articles R 123-1 et R 123-43,
VU le Décret n°2006-1089 du 30/08/2006, relatif à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,
VU le permis de construire n° 077 018 11 00005, déposé le 25/01/2011,
VU le rapport de la commission d'arrondissement de Torcy pour la sécurité, séance du 03/0/8/2011, PV n° 2011.18 émettant un avis favorable à la demande de permis de construire,
VU l'extrait du procès verbal de la Direction Départementale des Territoires, séance du 16/03/11, rapport n° 68 émettant un avis favorable sur l'accessibilité,
VU le rapport de la commission d'arrondissement de Torcy pour la sécurité, séance du 23/04/2014, PV n° émettant un avis favorable à l'ouverture du rez-de-chaussée au public,

CONSIDERANT l'établissement recevant du public de type R de 4ème catégorie sis 4 rue des Mûrons à Bailly-Romainvilliers.

Arrête

Article 1 : A compter du 28 avril 2014, l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement des ALIZES est autorisé à ouvrir le rez-de-chaussée au public.

Article 2 : Le Maire de Bailly-Romainvilliers chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée :

- Monsieur le sous préfet de Torcy,
- Madame le Commissaire de Chessy,
- Monsieur le Capitaine PETIT, chef du Centre de Secours de Chessy,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale de la ville de Bailly-Romainvilliers,

Fait à Bailly-Romainvilliers, le 28 avril 2014

Reçu en Sous-préfecture et affiché le 29 mai 2014

Arnaud de BELENET
Le Maire

ARRÊTE N° 2014-062-ST AUTORISANT LES INTERVENTIONS DE LA SOCIETE EIFFAGE TRAVAUX PUBLICS SUR L'ENSEMBLE DE LA COMMUNE DU 2 MAI AU 31 DECEMBRE 2014

Le Maire de Bailly-Romainvilliers,
VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU Le Code de la Route,
VU Le Code de Voirie communale,
VU La délibération du Conseil Municipal n° 2014-025 du 29 mars 2014, portant délégations de pouvoirs consenties au Maire par le Conseil Municipal,
VU Le Marché n°2013-006 du 18/10/2013 Société EIFFAGE TRAVAUX PUBLICS relatif aux travaux d'entretien de la voirie communale, Lot 1 : terrassement et travaux de voirie,

CONSIDERANT que dans le cadre du Marché n°2013-006, la Société EIFFAGE TRAVAUX PUBLICS, sise Agence de Seine et Marne Nord, Zac du Bel Air, rue Charles Cordier à FERRIERES EN BRIE (77164) doit procéder à des petits travaux de voirie, il convient d'autoriser les interventions sur l'ensemble du territoire communal.

ARRÊTE

Article 1 : La Société EIFFAGE TRAVAUX PUBLICS est autorisée à exécuter des petits travaux de voirie sur l'ensemble du territoire communal du 02 mai 2014 au 31 décembre 2014.

Article 2 : L'entreprise veillera à remettre à l'identique toute partie détruite (pelouse, enrobés, etc.) pour les besoins du chantier.

Article 3 : Si besoin, le stationnement sera interdit à tout véhicule au droit et sur l'emprise du lieu de l'intervention et chaque rue sera avertie au moins 48h avant la prestation par la mise en place d'un affichage à la charge de l'entreprise.

Article 4 : **La signalisation devra être conforme aux règles de la signalisation temporaire définies par la 8ème partie de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.** Elle sera à la charge de l'entreprise, sous le contrôle de la commune. La durée de l'intervention devra être indiquée par la Société.

Article 5 : L'entreprise veillera à maintenir en état la voirie de toutes salissures. Elle restera libre de tout obstacle et propre de toutes substances susceptibles de nuire à la salubrité et à la sécurité publique ou d'incommoder le public. Le Maire émet toutes les réserves qu'il juge utiles au vu des constats d'insuffisances au cours du chantier par rapport aux présentes prescriptions ou la réglementation en vigueur à cet effet. En cas de non-respect de la clause du présent article, si aucune action n'est envisagée, après mise en demeure orale ou écrite par téléphone, fax ou par courrier en lettre recommandée avec accusé de réception (selon l'urgence de la demande), il fera intervenir, sans délai, une entreprise aux frais, lieu et place de l'entreprise défaillante.

Article 6 : **L'entreprise veillera à ce que le présent arrêté fasse l'objet d'un affichage permanent sur le lieu du chantier durant toute la période des dits travaux.**

Article 7 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles seront constatées par des

procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents Si un changement d'élément devait intervenir au cours de l'application du présent arrêté, la collectivité devra en être informée, sans délai, d'abord par téléphone puis confirmation écrite (fax ou courrier).

Article 8: Le Maire de Bailly-Romainvilliers et Madame la Commissaire de Chessy seront chargés, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée :
- Madame la Commissaire de Chessy,
- Monsieur le Capitaine PETIT, chef du Centre de Secours de Chessy
- Monsieur le Chef de la Police Municipale de la ville de Bailly-Romainvilliers
- Société EIFFAGE TRAVAUX PUBLICS, sise Agence de Seine et Marne Nord, Zac du Bel Air, rue Charles Cordier à FERRIERES EN BRIE (77164).

Fait à Bailly-Romainvilliers, le 30/04/2014

Notifié et affiché le 12 mai 2014

Arnaud de BELENET
Le Maire

ARRÊTE N° 2014-063-ST ANNULE

ARRÊTE N° 2014-064-ST PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT SUR LE PARKING RUE DE L'AUNETTE LE LONG DES HABITATIONS DU 15 MAI AU 19 MAI 2014

Le Maire de Bailly-Romainvilliers,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU Le règlement de voirie communale,
VU Le Code de la Route,
VU le Permis de Construire n°0770181400001 du 7 mai 2014.

CONSIDERANT Le démarrage des travaux de création d'un Drive Carrefour Market.

ARRÊTE

Article 1 : Dans le cadre des travaux de mise en place d'une borne d'appel client pour le drive de Carrefour Market, les 4 places de stationnement situées le long des habitations face au parking rue de l'Aunette seront neutralisées du jeudi 15 mai 2014 au lundi 19 mai 2014 inclus.

Article 2 : Les agents des services techniques seront chargés de la mise en place de barrières de police de type « Vauban » ainsi que de l'affichage de l'arrêté.

Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents. Si un changement d'élément devait intervenir au cours de l'application du présent arrêté, la Collectivité devra en être informée, sans délai, d'abord par téléphone puis confirmation écrite (fax ou courrier).

Article 4 : Le Maire de Bailly-Romainvilliers et Madame la Commissaire de Chessy seront chargés, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée :
- Madame la Commissaire de Chessy,
- Monsieur le Capitaine PETIT, chef du Centre de Secours de Chessy,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale de la ville de Bailly-Romainvilliers,
- Monsieur DAMOY, chargé de travaux pour Carrefour Market.

Fait à Bailly-Romainvilliers, le 12 mai 2014

Affiché le 12 mai 2014

Arnaud de BELENET
Le Maire

ARRÊTE N° 2014-065-ST PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION AVENUE CHRISTIAN DOPPLER POUR L'ENTREPRISE CRTPB DU 02 JUIN 2014 AU 23 JUIN 2014

Le Maire de Bailly-Romainvilliers,
VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU Le Code de la Route,
VU Le règlement de voirie communale,
VU La délibération du Conseil Municipal n° 2014-025 du 29 mars 2014, portant délégations de pouvoirs consenties au Maire par le Conseil Municipal,
VU La demande de l'entreprise CRTPB du 12 mai 2014.

CONSIDERANT que l'entreprise CRTPB, sise 11 rue Maurice Bourdon à VILLERS COTTERRETS CEDEX (02600) doit réaliser des travaux de raccordement de gaz, avenue Christian Doppler à Bailly Romainvilliers (77700), il convient de réglementer temporairement le stationnement et la circulation du 02 juin 2014 au 23 juin 2014.

Arrête

Article 1 : L'entreprise CRTPB est autorisée à réaliser des travaux de raccordement de gaz avenue Christian Doppler à Bailly Romainvilliers (77700) du 02 juin 2014 au 23 juin 2014.

Article 2 : Le stationnement sera interdit au droit de l'emprise des travaux et la circulation sera alternée manuellement ou par feux tricolores pendant toute la durée des travaux.

Article 3 : L'entreprise devra mettre en place une déviation pour les piétons en incluant la signalisation obligatoire en vigueur.

Article 4 : **La signalisation devra être conforme aux règles de la signalisation temporaire définies par la 8ème partie de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière** Les prescriptions sus-énoncées feront l'objet d'une pré-signalisation et d'une signalisation. La signalisation routière de chantier et les panneaux de sécurité sont à la charge de l'entreprise. Elle sera sous le contrôle de la commune. La durée des travaux doit être indiquée par l'entreprise.

Article 5 : L'entreprise veillera à maintenir en état la voirie de toutes salissures. Elle restera libre de tout obstacle et propre de toutes substances susceptibles de nuire à la salubrité et à la sécurité publique ou d'incommoder le public. Le Maire émet toutes les réserves qu'il juge utiles au vu des constats d'insuffisances au cours du chantier par rapport aux présentes prescriptions ou la réglementation en vigueur à cet effet.

En cas de non-respect de la clause du présent article, si aucune action n'est envisagée, après mise en demeure orale ou écrite par téléphone et/ou par fax et/ou par courrier en lettre recommandée avec accusé de réception (selon l'urgence de la demande), il fera intervenir, sans délai, une entreprise aux frais, lieu et place de l'entreprise défaillante.

Article 6 : **L'entreprise veillera à ce que le présent arrêté fasse l'objet d'un affichage permanent, sur le lieu du chantier et ce, durant toute la période desdits travaux.**

Article 7 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents. Si un changement d'élément devait intervenir au cours de l'application du présent arrêté, la Collectivité devra en être informée, sans délai, d'abord par téléphone puis confirmation écrite (fax ou courrier).

Article 8 : Le Maire de Bailly-Romainvilliers et Madame la Commissaire de Chessy seront chargés, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée :

- Madame la Commissaire de Chessy,
- Monsieur le Capitaine PETIT, chef du Centre de Secours de Chessy,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale de la ville de Bailly-Romainvilliers,
- L'entreprise CRTPB, sise 11 rue Maurice Bourdon à VILLERS COTTERRETS CEDEX (02600)

Fait à Bailly-Romainvilliers, le 13 mai 2014

Notifié et affiché le 20 mai 2014

Arnaud de BELENET
Le Maire

ARRÊTE N° 2014-066-ST PORTANT AUTORISATION DE TRAVAUX ET REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT AU 5 RUE DE MAGNY POUR L'ENTREPRISE TPSM DU 26 MAI 2014 AU 16 JUIN 2014

Le Maire de Bailly-Romainvilliers,
VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU Le Code de la Route,
VU Le règlement de voirie communale,
VU La délibération du Conseil Municipal n° 2014-025 du 29 mars 2014, portant délégations de pouvoirs consenties au Maire par le Conseil Municipal,
VU La demande de l'entreprise TPSM en date du 12 mai 2014.

CONSIDERANT que la société TPSM sise 70 rue Blaise Pascal à MOISSY CRAMAYEL (77550) doit réaliser des travaux de terrassement et de branchement électrique sous trottoir ou accotement, il convient de réglementer le stationnement au 5 rue de Magny du 26 mai 2014 au 16 juin 2014.

ARRÊTE

Article 1 : L'entreprise TPSM est autorisée à réaliser des travaux de terrassement et de branchement électrique sous trottoir ou accotement au 5 rue de Magny du 26 mai 2014 au 16 juin 2014.

Article 2 : Le stationnement sera interdit à tout véhicule au droit et sur l'emprise des travaux (du 3 au 5bis rue de Magny) du 26 mai 2014 au 16 juin 2014.

Article 3 : L'entreprise devra mettre en place une déviation pour les piétons en incluant la signalisation obligatoire en vigueur.

Article 4 : **L'entreprise veillera à remettre à l'identique toute partie détruite (pelouse, enrobés, etc) pour les besoins du chantier.**

Article 5 : **La signalisation devra être conforme aux règles de la signalisation temporaire définies par la 8ème partie de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière** Les prescriptions sus-énoncées feront l'objet d'une pré-signalisation et d'une signalisation. La signalisation routière de chantier et les panneaux de sécurité sont à la charge de l'entreprise. Elle sera sous le contrôle de la commune. La durée des travaux doit être indiquée par l'entreprise.

Article 6 : L'entreprise veillera à maintenir en état la voirie de toutes salissures. Elle restera libre de tout obstacle et propre de toutes substances susceptibles de nuire à la salubrité et à la sécurité publique ou d'incommoder le public. Le Maire émet toutes les réserves qu'il juge utiles au vu des constats d'insuffisances au cours du chantier par rapport aux présentes prescriptions ou la réglementation en vigueur à cet effet. En cas de non-respect de la clause du présent article, si aucune action n'est envisagée, après mise en demeure orale ou écrite par téléphone et/ou par fax et/ou par courrier en lettre recommandée avec accusé de réception (selon l'urgence de la demande), il fera intervenir, sans délai, une entreprise aux frais, lieu et place de l'entreprise défaillante.

Article 7 : **L'entreprise veillera à ce que le présent arrêté fasse l'objet d'un affichage permanent, sur le lieu du chantier et ce, durant toute la période des dits travaux.**

Article 8 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents. Si un changement d'élément devait intervenir au cours de l'application du présent arrêté, la Collectivité devra en être informée, sans délai, d'abord par téléphone puis confirmation écrite (fax ou courrier).

Article 9 : Le Maire de Bailly-Romainvilliers et Madame la Commissaire de Chessy seront chargés, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée :

- Madame la Commissaire de Chessy,
- Monsieur le Capitaine PETIT, chef du Centre de Secours de Chessy,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale de la ville de Bailly-Romainvilliers,
- Entreprise TPSM, 70 rue Blaise Pascal à Moissy Cramayel (77550).
- ERDF, Monsieur ALLARD.

Fait à Bailly-Romainvilliers, le 13/05/2014

Notifié et affiché le 20 mai 2014

Arnaud de BELENET
Le Maire

ARRÊTE N° 2014-067-ST PORTANT AUTORISATION DE TRAVAUX A L'ANGLE DU BOULEVARD DE ROMAINVILLIERS ET DE LA PLACE DES FLUTIAUX POUR L'ENTREPRISE TPSM DU 03 JUIN 2014 AU 24 JUIN 2014

Le Maire de Bailly-Romainvilliers,
VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU Le Code de la Route,
VU Le règlement de voirie communale,
VU La délibération du Conseil Municipal n° 2014-025 du 29 mars 2014, portant délégations de pouvoirs consenties au Maire par le Conseil Municipal,
VU La demande de l'entreprise TPSM en date du 16 mai 2014.

CONSIDERANT que la société TPSM sise 70 rue Blaise Pascal à MOISSY CRAMAYEL (77550) doit réaliser des travaux de terrassement et de branchement électrique sous trottoir ou accotement, pour le compte d'ERDF, il convient d'autoriser les travaux de terrassement sous trottoir ou accotement à l'angle du boulevard de Romainvilliers et de la place des Flutiaux du 03 juin 2014 au 24 juin 2014.

ARRÊTE

Article 1 : L'entreprise TPSM est autorisée à réaliser des travaux de terrassement et de branchement électrique sous trottoir ou accotement à l'angle du boulevard de Romainvilliers et de la place des Flutiaux du 03 juin 2014 au 24 juin 2014.

Article 2 : L'entreprise devra mettre en place une déviation pour les piétons en incluant la signalisation obligatoire en vigueur.

Article 3 : **L'entreprise veillera à remettre à l'identique toute partie détruite (pelouse, enrobés, etc) pour les besoins du chantier**.

Article 4 : **La signalisation devra être conforme aux règles de la signalisation temporaire définies par la 8ème partie de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière** Les prescriptions sus-énoncées feront l'objet d'une pré-signalisation et d'une signalisation. La signalisation routière de chantier et les panneaux de sécurité sont à la charge de l'entreprise. Elle sera sous le contrôle de la commune. La durée des travaux doit être indiquée par l'entreprise.

Article 5 : L'entreprise veillera à maintenir en état la voirie de toutes salissures. Elle restera libre de tout obstacle et propre de toutes substances susceptibles de nuire à la salubrité et à la sécurité publique ou d'incommoder le public. Le Maire émet toutes les réserves qu'il juge utiles au vu des constats d'insuffisances au cours du chantier par rapport aux présentes prescriptions ou la réglementation en vigueur à cet effet. En cas de non-respect de la clause du présent article, si aucune action n'est envisagée, après mise en demeure orale ou écrite par téléphone et/ou par fax et/ou par courrier en lettre recommandée avec accusé de réception (selon l'urgence de la demande), il fera intervenir, sans délai, une entreprise aux frais, lieu et place de l'entreprise défaillante.

Article 6 : **L'entreprise veillera à ce que le présent arrêté fasse l'objet d'un affichage permanent, sur le lieu du chantier et ce, durant toute la période des dits travaux.**

Article 7 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents. Si un changement d'élément devait intervenir au cours de l'application du présent

arrêté, la Collectivité devra en être informée, sans délai, d'abord par téléphone puis confirmation écrite (fax ou courrier).

Article 8 : Le Maire de Bailly-Romainvilliers et Madame la Commissaire de Chessy seront chargés, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée :

- Madame la Commissaire de Chessy,
- Monsieur le Capitaine PETIT, chef du Centre de Secours de Chessy,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale de la ville de Bailly-Romainvilliers,
- Entreprise TPSM, 70 rue Blaise Pascal à Moissy Cramayel (77550).
- ERDF, Monsieur ALLARD
- SAN.

Fait à Bailly-Romainvilliers, le 16/05/2014

Notifié et affiché le 20 mai 2014

Arnaud de BELENET
Le Maire

ARRÊTE N° 2014-068-ST PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION 21 BOULEVARD DES ARTISANS POUR L'ENTREPRISE COLAS IDF DU 26 MAI 2014 AU 27 MAI 2014

Le Maire de Bailly-Romainvilliers,
VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU Le Code de la Route,
VU Le règlement de voirie communale,
VU La délibération du Conseil Municipal n° 2014-025 du 29 mars 2014, portant délégations de pouvoirs consenties au Maire par le Conseil Municipal,
VU La demande de l'entreprise COLAS en date du 15 mai 2014.

CONSIDERANT que l'entreprise COLAS ILE DE France NORMANDIE, Agence SCREG, sise 19 Chemin du Marais à SUCY EN BRIE (94370), doit procéder à la reprise de nid de poule, à la demande d'EPA Marne, sise 5 bd Pierre Carle à NOISIEL (77426 Marne la Vallée cedex 2), il convient de réglementer la circulation au 21 boulevard des Artisans du 26 au 27 mai 2014.

ARRÊTE

Article 1 : L'entreprise COLAS est autorisée à réaliser des travaux de reprise de nid de poule au 21 boulevard des Artisans du 26 au 27 mai 2014.

Article 2 : La chaussée sera réduite et la circulation s'effectuera par alternat manuel ou par feux tricolores.

Article 3 : L'entreprise devra mettre en place une déviation pour les piétons en incluant la signalisation obligatoire en vigueur.

Article 4 : **L'entreprise veillera à remettre à l'identique toute partie détruite (pelouse, enrobés, etc) pour les besoins du chantier**.

Article 5 : **La signalisation devra être conforme aux règles de la signalisation temporaire définies par la 8ème partie de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière** Les prescriptions sus-énoncées feront l'objet d'une pré-signalisation et d'une signalisation. La signalisation routière de chantier et les panneaux de sécurité sont à la charge de l'entreprise. Elle sera sous le contrôle de la commune. La durée des travaux doit être indiquée par l'entreprise.

Article 6 : L'entreprise veillera à maintenir en état la voirie de toutes salissures. Elle restera libre de tout obstacle et propre de toutes substances susceptibles de nuire à la salubrité et à la sécurité publique ou d'incommoder le public. Le Maire émet toutes les réserves qu'il juge utiles au vu des constats d'insuffisances au cours du chantier par rapport aux présentes prescriptions ou la réglementation en vigueur à cet effet. En cas de non-respect de la clause du présent article, si aucune action n'est envisagée, après mise en demeure orale ou écrite par téléphone et/ou par fax et/ou par courrier en lettre recommandée avec accusé de réception (selon l'urgence de la demande), il fera intervenir, sans délai, une entreprise aux frais, lieu et place de l'entreprise défaillante.

Article 7 : **L'entreprise veillera à ce que le présent arrêté fasse l'objet d'un affichage permanent, sur le lieu du chantier et ce, durant toute la période des dits travaux.**

Article 8 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents. Si un changement d'élément devait intervenir au cours de l'application du présent arrêté, la Collectivité devra en être informée, sans délai, d'abord par téléphone puis confirmation écrite (fax ou courrier).

Article 9 : Le Maire de Bailly-Romainvilliers et Madame la Commissaire de Chessy seront chargés, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée :

- Madame la Commissaire de Chessy,
- Monsieur le Capitaine PETIT, chef du Centre de Secours de Chessy,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale de la ville de Bailly-Romainvilliers,
- Entreprise COLAS ILE DE France NORMANDIE, Agence SCREG, sise 19 Chemin du Marais à SUCY EN BRIE (94370)
- EPA Marne, sise 5 bd Pierre Carle à NOISIEL (77426 Marne la Vallée cedex 2).
- STIF,
- TRANSDEV.

Fait à Bailly-Romainvilliers, le 16/05/2014

Notifié et affiché le 20 mai 2014

Arnaud de BELENET
Le Maire

ARRÊTE N° 2014-069-ST PORTANT REGLEMENT DU STATIONNEMENT ET AUTORISATION DE TRAVAUX POUR L'ENTREPRISE TPSM DU 03 JUIN 2014 AU 24 JUIN 2014

Le Maire de Bailly-Romainvilliers,
VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU Le Code de la Route,
VU Le règlement de voirie communale,
VU La délibération du Conseil Municipal n° 2014-025 du 29 mars 2014, portant délégations de pouvoirs consenties au Maire par le Conseil Municipal,
VU La demande d'ERDF du 14 mai 2014.

CONSIDERANT que la société TPSM sise 70 rue Blaise Pascal à MOISSY CRAMAYEL (77550) doit réaliser des travaux de terrassement et de branchement électrique sous trottoir ou accotement, pour le compte d'ERDF, il convient d'autoriser les travaux de terrassement sous trottoir ou accotement au 2/4 rue de l'Alouette (parking) du 03 juin 2014 au 24 juin 2014.

ARRÊTE

Article 1 : L'entreprise TPSM est autorisée à réaliser des travaux de terrassement et de branchement électrique sous trottoir ou accotement au 2/4 rue de l'Alouette (parking) du 03 juin 2014 au 24 juin 2014.

Article 2 : Le stationnement sera interdit à tout véhicule au droit et sur l'emprise durant toute la durée des travaux.

Article 3 : L'entreprise devra mettre en place une déviation pour les piétons en incluant la signalisation obligatoire en vigueur.

Article 4 : **L'entreprise veillera à remettre à l'identique toute partie détruite (pelouse, enrobés, etc) pour les besoins du chantier**.

Article 5 : **La signalisation devra être conforme aux règles de la signalisation temporaire définies par la 8ème partie de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière** Les prescriptions sus-énoncées feront l'objet d'une pré-signalisation et d'une signalisation. La signalisation routière de chantier et les panneaux de sécurité sont à la charge de l'entreprise. Elle sera sous le contrôle de la commune. La durée des travaux doit être indiquée par l'entreprise.

Article 6 : L'entreprise veillera à maintenir en état la voirie de toutes salissures. Elle restera libre de tout obstacle et propre de toutes substances susceptibles de nuire à la salubrité et à la sécurité publique ou d'incommoder le public. Le Maire émet toutes les réserves qu'il juge utiles au vu des constats d'insuffisances au cours du chantier par rapport aux présentes prescriptions ou la réglementation en vigueur à cet effet. En cas de non-respect de la clause du présent article, si aucune action n'est envisagée, après mise en demeure orale ou écrite par téléphone et/ou par fax et/ou par courrier en lettre recommandée avec accusé de réception (selon l'urgence de la demande), il fera intervenir, sans délai, une entreprise aux frais, lieu et place de l'entreprise défaillante.

Article 7 : **L'entreprise veillera à ce que le présent arrêté fasse l'objet d'un affichage permanent, sur le lieu du chantier et ce, durant toute la période des dits travaux.**

Article 8 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents. Si un changement d'élément devait intervenir au cours de l'application du présent arrêté, la Collectivité devra en être informée, sans délai, d'abord par téléphone puis confirmation écrite (fax ou courrier).

Article 9 : Le Maire de Bailly-Romainvilliers et Madame la Commissaire de Chessy seront chargés, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée :

- Madame la Commissaire de Chessy,
- Monsieur le Capitaine PETIT, chef du Centre de Secours de Chessy,

- Monsieur le Chef de la Police Municipale de la ville de Bailly-Romainvilliers,
- Entreprise TPSM, 70 rue Blaise Pascal à Moissy Cramayel (77550).
- ERDF, Monsieur ALLARD

Fait à Bailly-Romainvilliers, le 19/05/2014

Notifié et affiché le 20 mai 2015

Arnaud de BELENET
Le Maire

ARRÊTE N° 2014-070-ST PORTANT REGLEMENT DU STATIONNEMENT ET AUTORISATION DE TRAVAUX POUR L'ENTREPRISE TPSM DU 03 JUIN 2014 AU 24 JUIN 2014

Le Maire de Bailly-Romainvilliers,
VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU Le Code de la Route,
VU Le règlement de voirie communale,
VU La délibération du Conseil Municipal n° 2014-025 du 29 mars 2014, portant délégations de pouvoirs consenties au Maire par le Conseil Municipal,
VU La demande d'ERDF du 14 mai 2014.

CONSIDERANT que la société TPSM sise 70 rue Blaise Pascal à MOISSY CRAMAYEL (77550) doit réaliser des travaux de terrassement et de branchement électrique sous trottoir ou accotement, pour le compte d'ERDF, il convient d'autoriser les travaux de terrassement sous trottoir ou accotement au 29 rue de Paris du 03 juin 2014 au 24 juin 2014.

ARRÊTE

Article 1 : L'entreprise TPSM est autorisée à réaliser des travaux de terrassement et de branchement électrique sous trottoir ou accotement au 29 rue de Paris du 03 juin 2014 au 24 juin 2014.

Article 2 : Le stationnement sera interdit à tout véhicule au droit et sur l'emprise durant toute la durée des travaux.

Article 3 : L'entreprise devra mettre en place une déviation pour les piétons en incluant la signalisation obligatoire en vigueur.

Article 4 : **L'entreprise veillera à remettre à l'identique toute partie détruite (pelouse, enrobés, etc) pour les besoins du chantier**.

Article 5 : **La signalisation devra être conforme aux règles de la signalisation temporaire définies par la 8ème partie de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière** Les prescriptions sus-énoncées feront l'objet d'une pré-signalisation et d'une signalisation. La signalisation routière de chantier et les panneaux de sécurité sont à la charge de l'entreprise. Elle sera sous le contrôle de la commune. La durée des travaux doit être indiquée par l'entreprise.

Article 6 : L'entreprise veillera à maintenir en état la voirie de toutes salissures. Elle restera libre de tout obstacle et propre de toutes substances susceptibles de nuire à la salubrité et à la sécurité publique ou d'incommoder le public. Le Maire émet toutes les réserves qu'il juge utiles au vu des constats d'insuffisances au cours du chantier par rapport aux présentes prescriptions

ou la réglementation en vigueur à cet effet. En cas de non-respect de la clause du présent article, si aucune action n'est envisagée, après mise en demeure orale ou écrite par téléphone et/ou par fax et/ou par courrier en lettre recommandée avec accusé de réception (selon l'urgence de la demande), il fera intervenir, sans délai, une entreprise aux frais, lieu et place de l'entreprise défaillante.

Article 7 : **L'entreprise veillera à ce que le présent arrêté fasse l'objet d'un affichage permanent, sur le lieu du chantier et ce, durant toute la période des dits travaux.**

Article 8 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents. Si un changement d'élément devait intervenir au cours de l'application du présent arrêté, la Collectivité devra en être informée, sans délai, d'abord par téléphone puis confirmation écrite (fax ou courrier).

Article 9 : Le Maire de Bailly-Romainvilliers et Madame la Commissaire de Chessy seront chargés, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée :

- Madame la Commissaire de Chessy,
- Monsieur le Capitaine PETIT, chef du Centre de Secours de Chessy,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale de la ville de Bailly-Romainvilliers,
- Entreprise TPSM, 70 rue Blaise Pascal à Moissy Cramayel (77550).
- ERDF, Monsieur ALLARD

Fait à Bailly-Romainvilliers, le 19/05/2014

Notifié et affiché le 20 mai 2014

Arnaud de BELENET
Le Maire

ARRÊTE N° 2014-071-ST PORTANT AUTORISATION DE TRAVAUX 12 BIS RUE BOUDRY POUR L'ENTREPRISE MTP DU 02 JUIN 2014 AU 13 JUIN 2014

Le Maire de Bailly-Romainvilliers,
VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU Le Code de la Route,
VU Le règlement de voirie communale,
VU La délibération du Conseil Municipal n° 2014-025 du 29 mars 2014, portant délégations de pouvoirs consenties au Maire par le Conseil Municipal,
VU La demande de l'entreprise MTP en date du 19 mai 2014.

CONSIDERANT que la SARL MTP sise 13 rue de la Briqueterie à CHELLES (77500) doit réaliser des travaux de création d'un bateau et de passage de fourreaux Telecom, il convient de règlementer le stationnement au 12bis rue Boudry du 02 juin 2014 au 13 juin 2014.

ARRÊTE

Article 1 : La SARL MTP est autorisée à réaliser des travaux de création d'un bateau et de passage de fourreaux Telecom au 12bis rue Boudry. Les travaux dureront 3 jours dans une période comprise entre le 02 juin 2014 et le 13 juin 2014.

Article 2 : Le stationnement sera interdit à tout véhicule au droit et sur l'emprise durant toute la durée des travaux.

Article 3 : L'entreprise devra mettre en place une déviation pour les piétons en incluant la signalisation obligatoire en vigueur.

Article 4 : **L'entreprise veillera à remettre à l'identique toute partie détruite (pelouse, enrobés, etc) pour les besoins du chantier**.

Article 5 : **La signalisation devra être conforme aux règles de la signalisation temporaire définies par la 8ème partie de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière** Les prescriptions sus-énoncées feront l'objet d'une pré-signalisation et d'une signalisation. La signalisation routière de chantier et les panneaux de sécurité sont à la charge de l'entreprise. Elle sera sous le contrôle de la commune. La durée des travaux doit être indiquée par l'entreprise.

Article 6 : L'entreprise veillera à maintenir en état la voirie de toutes salissures. Elle restera libre de tout obstacle et propre de toutes substances susceptibles de nuire à la salubrité et à la sécurité publique ou d'incommoder le public. Le Maire émet toutes les réserves qu'il juge utiles au vu des constats d'insuffisances au cours du chantier par rapport aux présentes prescriptions ou la réglementation en vigueur à cet effet. En cas de non-respect de la clause du présent article, si aucune action n'est envisagée, après mise en demeure orale ou écrite par téléphone et/ou par fax et/ou par courrier en lettre recommandée avec accusé de réception (selon l'urgence de la demande), il fera intervenir, sans délai, une entreprise aux frais, lieu et place de l'entreprise défaillante.

Article 7 : **L'entreprise veillera à ce que le présent arrêté fasse l'objet d'un affichage permanent, sur le lieu du chantier et ce, durant toute la période des dits travaux.**

Article 8 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents. Si un changement d'élément devait intervenir au cours de l'application du présent arrêté, la Collectivité devra en être informée, sans délai, d'abord par téléphone puis confirmation écrite (fax ou courrier).

Article 9 : Le Maire de Bailly-Romainvilliers et Madame la Commissaire de Chessy seront chargés, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée :

- Madame la Commissaire de Chessy,
- Monsieur le Capitaine PETIT, chef du Centre de Secours de Chessy,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale de la ville de Bailly-Romainvilliers,
- SARL MTP sise 13 rue de la Briqueterie à CHELLES (77500).

Fait à Bailly-Romainvilliers, le 20/05/2014

Notifié et affiché le 23 mai 2014

Arnaud de BELENET
Le Maire

ARRÊTE N° 2014-072-ST PORTANT SUR L'AUTORISATION TEMPORAIRE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DU VENDREDI 23 MAI AU SAMEDI 24 MAI 2014 DE 10H A 23H00 A L'OCCASION DE LA FETE DES VOISINS

Le Maire de Bailly-Romainvilliers,
VU le Code général des collectivités territoriales,
VU le Code général de la propriété des personnes publiques,
VU La délibération n°2014-025 du Conseil Municipal en date du 29 mars 2014 portant délégations de pouvoirs consenties au Maire par le Conseil Municipal,
VU les demandes de riverains,

CONSIDERANT que les bâtiments et terrains du domaine public peuvent faire l'objet d'autorisations ou de conventions d'occupation à titre précaire et révocable, et à caractère strictement personnel, consenties à des personnes physiques ou morales, publiques ou privées.

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures propres afin d'assurer la sécurité piétonne, lors de la fête des voisins les vendredi 23 et samedi 24 mai 2014.

Arrête

Article 1 : Sont autorisés à occuper temporairement le domaine public comme suit :

NOM	Prénom	Adresse	HEURE	Date
BOUCHEZ	Eric	78 rue des Berges	16h30	**samedi 24/05/2014**
LELIEVRE	Karine	12 rue des Berdilles	12h	**samedi 24/05/2014**
VIENNE	Christine	7 rue des Canis	18h30	**vendredi 23/05/2014**
DAGUERRE	Stéphane	3 rue des Chagnots	20h	**vendredi 23/05/2014**
DRIEU	Arnaud	45 rue du Tahuriau	19h	**vendredi 23/05/2014**

Article 2 : L'autorisation est accordée personnellement, à titre précaire et révocable, pour la durée totale de la période demandée. Elle pourra être annulée par arrêté du maire lorsqu'il le jugera opportun, quel que soit le motif justifiant la révocation. Dans ce cas, les pétitionnaires seront tenus de remettre les lieux dans leur état primitif, à leurs frais et sans indemnité, dans le délai d'un mois à compter de la notification de l'arrêté rapportant la présente autorisation.

Article 3 : Il est bien précisé que la présente autorisation ne confère aucun droit au pétitionnaire quant à la propriété du domaine public.

Article 4 : Les pétitionnaires veilleront à maintenir en état la voirie et trottoirs de toute salissure. Elle restera libre de tout obstacle et propre de toute substance susceptible de nuire à la salubrité et à la sécurité publique ou d'incommoder le public.

Article 5 : Les pétitionnaires ne pourront exécuter ou faire exécuter aucun travail d'aménagement de transformation ou de modification quelconque sans l'autorisation écrite de la commune. Si une suite favorable est réservée, les travaux seront exécutés sous le contrôle des services techniques qui devront être avisés, huit jours au moins avant leur commencement.

Article 6 : L'emplacement autorisé ne peut en aucun cas être cédé, prêté, sous-loué ou faire l'objet d'une transaction quelconque sans l'autorisation explicite de la commune. Le droit d'occupation du domaine public étant personnel, il ne se transmet pas lors de la vente ou de la mise en gérance d'un fonds de commerce. Dans ce cas, une nouvelle demande devra être formulée auprès de la commune qui se réserve le droit de la refuser.

Article 7 : Le Maire de Bailly-Romainvilliers et Madame la Commissaire de Chessy seront chargés, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée :

- Madame la Commissaire de Chessy,
- Monsieur PETIT, Commandant des services de secours de Chessy,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale de Bailly-Romainvilliers,
- Les Riverains cités,
- Pôle vie locale

Fait à Bailly-Romainvilliers, le 20 mai 2014

Affiché le 23 mai 2014

Arnaud de BELENET
Le Maire

ARRÊTE N° 2014-073-ST PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT ET AUTORISATION TEMPORAIRE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC AVEC LA POSE D'UNE NACELLE MOBILE SUR LA PIAZZETTA PLACE DE L'EUROPE ET SUR LE BOULEVARD DES SPORTS DU MARDI 27 MAI 2014 AU MERCREDI 28 MAI 2014

Le Maire de Bailly-Romainvilliers,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le règlement de voirie communale,
VU La délibération du Conseil Municipal n° 2014-025 du 29 mars 2014, portant délégations de pouvoirs consenties au Maire par le Conseil Municipal,
VU La délibération n°2013-088 du conseil municipal en date du 23 septembre 2013 relative aux tarifs des services publics locaux applicables au 01/01/2014
Vu la demande de Monsieur Nicolas CHEMOUNY pour l'entreprise TECHMO HYGIENE du 14 mai 2014.

CONSIDERANT que les bâtiments et terrains du domaine public peuvent faire l'objet d'autorisation ou de convention d'occupation à titre précaire et révocable, et à caractère strictement personnel, consenties à des personnes physiques ou morales, publiques ou privées.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer temporairement le stationnement et la circulation sur le parking de la Piazzetta Place de l'Europe et sur le boulevard des Sports pour la pose d'une nacelle mobile du 27 mai 2014 au 28 mai 2014.

Arrête

Article 1 : La société TECHMO HYGIENE sise 23 avenue Albert Einstein, ZI du Coudray au BLANC MESNIL (93151) est autorisée à déposer et déplacer une nacelle de type élévatrice « BIZZOCHI AUTEL 201 HP NISSAN CABSTAR » afin de procéder au traitement anti-pigeon du bâtiment situé 11/13 place de l'Europe. Le stationnement sera interdit à tout véhicule au droit et sur l'emprise des travaux comme suit :

- Boulevard des Sports, 2 places de stationnement devant la pharmacie,
- Piazzetta place de l'Europe au droit de la façade, face à l'angle de la pharmacie et de l'entrée du bâtiment 11.

Article 2 : Le cas échéant, une déviation devra être mise en place par l'entreprise, pour les piétons en incluant la signalisation obligatoire en vigueur.

Article 3 : Aucun rejet de toute nature (eau usée…) n'est autorisé sur le domaine public.

Article 4 : **L'entreprise veillera à remettre à l'identique toute partie détruite (pelouse, enrobés, bordures, béton désactivé ou balayé, etc) pour les besoins du chantier.**

Article 5 : **La signalisation devra être conforme aux règles de la signalisation temporaire définies par la 8ème partie de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.** La signalisation routière de chantier et les panneaux de sécurité sont à la charge de l'entreprise. Elle sera sous le contrôle de la commune.

Article 6 : L'entreprise veillera à maintenir en état la voirie de toutes salissures. Elle restera libre de tout obstacle et propre de toutes substances susceptibles de nuire à la salubrité et à la sécurité publique ou d'incommoder le public.

Article 7 : Le Maire émet toutes les réserves qu'il juge utiles au vu des constats d'insuffisances au cours du chantier par rapport aux présentes prescriptions ou à la règlementation en vigueur à cet effet. En cas de non-respect de la clause du présent article, si aucune action n'est envisagée, après mise en demeure orale ou écrite par téléphone et/ou par fax et/ou par courrier en lettre recommandée avec accusé de réception (selon l'urgence de la demande), il fera intervenir, sans délai, une entreprise aux frais, lieu et place de l'entreprise défaillante.

Article 8 : **L'entreprise veillera à ce que le présent arrêté fasse l'objet d'un affichage permanent, sur le lieu du chantier et ce, durant toute la période desdits travaux.**

Article 9 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions règlementaires habituelles seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents. Si un changement d'élément devait intervenir au cours de l'application du présent arrêté, la Collectivité devra en être informée, sans délai, d'abord par téléphone puis confirmation écrite (fax ou courrier).

Article 10 : L'autorisation est accordée personnellement, à titre précaire et révocable, pour la durée des travaux. Elle pourra être annulée par arrêté du maire lorsqu'il le jugera opportun, quel que soit le motif justifiant la révocation. Dans ce cas, l'occupant sera tenu de remettre les lieux dans leur état primitif, à ses frais et sans indemnité, dans le délai d'un mois à compter de la notification de l'arrêté rapportant la présente autorisation.

Article 11 : Il est bien précisé que la présente autorisation ne confère aucun droit quant à la propriété du domaine public.

Article 12 : L'entreprise sera entièrement responsable des accidents qui pourraient survenir du fait de ses installations, les droits des tiers étant et demeurant réservés, tout mobilier garnissant l'emplacement autorisé devra être conforme à la

règlementation en vigueur. Il est précisé que tout support comportant une quelconque publicité est interdit.

Article 13 : L'emplacement autorisé ne peut en aucun cas être cédé, prêté, sous-loué ou faire l'objet d'une transaction quelconque sans l'autorisation explicite de la commune.

Article 14 : Dans le cadre d'occupation du domaine public, l'entreprise TECHMO HYGIENE est tenue d'acquitter le droit d'occupation du domaine public sur la base du tarif établi par délibération n°2013-088 du conseil municipal en date du 23 septembre 2013, soit 4,65€ par jour pour l'année 2014.

Soit du 27/05/2014 au 28/05/2014 = 2 jours x 4,65 € = 9,30 €

Un titre de recette vous sera transmis à la fin du chantier pour la somme à payer.

Article 15 : Le Maire de Bailly-Romainvilliers et Madame la Commissaire de Chessy seront chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée :

- Madame la Commissaire de Chessy,
- Monsieur le Capitaine PETIT, chef du Centre de Secours de Chessy,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale de Bailly-Romainvilliers,
- Société TECHMO HYGIENE, 23 avenue Albert Einstein, BP 57 LE BLANC MESNIL (93151)
- Trésorerie principale,
- Service communication,
- Pharmacie du Golf, 6 boulevard des Sports à Bailly Romainvilliers 77700.

Fait à Bailly-Romainvilliers, le 21 mai 2014

Notifié et affiché le 27 mai 2014

Arnaud de BELENET
Le Maire

ARRÊTE N° 2014-074-ST PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION POUR LA BROCANTE, ORGANISEE PAR LA COMMUNE LE DIMANCHE 22 JUIN 2014 DE 5H A 20H

Le Maire de Bailly-Romainvilliers,
VU Le Code général des collectivités territoriales
VU Le règlement de voirie communale,
VU Le Code de la Route,
VU le Code Pénal,
VU La délibération du Conseil Municipal n° 2014-025 du 29 mars 2014, portant délégations de pouvoirs consenties au Maire par le Conseil Municipal,

CONSIDERANT l'organisation d'une brocante par la Mairie de Bailly-Romainvilliers, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation temporairement du samedi 21 juin 2014 au dimanche 22 juin 2014.

Arrête

Article 1 : Le stationnement sera interdit à tout véhicule sur le boulevard des Sports de l'intersection rue de Paris jusqu'à la rue des Mûrons du samedi 21 juin 2014 à 23h00 au dimanche 22 juin 2014 à 20h00.

Article 3 : Tout véhicule garé sur un des emplacements précités et dans les conditions précisées à l'article 1 sera considéré en stationnement gênant. Il sera alors verbalisé et mis en fourrière aux frais du contrevenant.

Article 4 : La circulation sera interdite à tout véhicule sur le boulevard des Sports de l'intersection rue de Paris jusqu'à la rue des Mûrons.

Article 5 : Les accès au boulevard des Sports seront neutralisés comme suit :

- rue du Four,
- rue de Lilandry
- rue des Mouillières
- rue des Mûrons
- rue du Bois de Trou (intersection rue du Clos Bassin)

Des barrières seront mises en place, à l'intersection des rues précitées, par les agents des services techniques communaux.

Article 6 : Les voies communales mentionnées en articles 3 et 4 ne seront ouvertes à la circulation qu'aux services de secours.

Article 7 : Les agents de la police municipale organiseront les accès du boulevard des Sports pendant l'installation des exposants ainsi que le balisage et la réouverture des voies.

Article 8 : Le stationnement des exposants et des visiteurs sera autorisé boulevard des Artisans, un fléchage sera mis en place depuis le rond-point de la Place de l'Europe.

Article 9 : Monsieur le Maire, Madame le Commissaire de Police de Chessy, Monsieur le Chef de la Police Municipale sont chargés, en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont l'ampliation sera adressée :

- Monsieur le Sous-préfet de Torcy,
- Madame la Commissaire de Police de Chessy,
- Monsieur le Capitaine PETIT, chef du Centre de Secours de Chessy,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale de Bailly-Romainvilliers,
- Les cars A.M.V.,
- Transdev Marne et Morin,
- Le syndicat Intercommunal de transports
- SAN,
- Pôle Vie locale,
- Service communication.

Fait à Bailly-Romainvilliers, le 21 Mai 2014

Reçu en Sous-préfecture et affiché le 28 mai 2014

Arnaud de BELENET
Le Maire

ARRÊTE N° 2014-075-ST PORTANT SUR L'AUTORISATION TEMPORAIRE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC A L'OCCASION DE LA BROCANTE ORGANISEE PAR LA COMMUNE LE DIMANCHE 22 JUIN 2014 DE 05H00 A 20H00

Le Maire de Bailly-Romainvilliers,

VU le Code général des collectivités territoriales,
VU le Code général de la propriété des personnes publiques,
VU La délibération du Conseil Municipal n° 2014-025 du 29 mars 2014, portant délégations de pouvoirs consenties au Maire par le Conseil Municipal.

CONSIDERANT que les bâtiments et terrains du domaine public peuvent faire l'objet d'autorisation ou de convention d'occupation à titre précaire et révocable, et à caractère strictement personnel, consenties à des personnes physiques ou morales, publiques ou privées.

Arrête

Article 1 : La ville de Bailly-Romainvilliers organise une brocante le dimanche 22 juin 2014 de 5h00 à 20h00.

Article 2 : Les commerçants et associations suivants sont autorisés à occuper le domaine public à titre gracieux sur le terrain en herbe face au terrain de roller le dimanche 22 juin 2014 de 5h00 à 20h00.

Nom-Prénom	Adresse	Stand	Signature
GRAIN DE SEL Mme Soraya GIRARD	4 bd des Sports 77700 BAILLY ROMAINVILLIERS	Crêpes salées/sucrées et boissons	
Association BAILLY JUMELAGE	51 rue de Paris 77700 BAILLY ROMAINVILLIERS	Sandwich, frites	
Entreprise NOWAK	6 rue de la Thibaude à 77120 COULOMMIERS	Stand d'animation	

Article 3 : L'autorisation est accordée personnellement, à titre précaire et révocable, pour la durée citée en article 1. Elle pourra être annulée par arrêté du maire lorsqu'il le jugera opportun, quel que soit le motif justifiant la révocation. Dans ce cas, le pétitionnaire sera tenu de remettre les lieux dans leur état primitif, à ses frais et sans indemnité, dans le délai d'un mois à compter de la notification de l'arrêté rapportant la présente autorisation.

Article 4 : Il est bien précisé que la présente autorisation ne confère aucun droit au pétitionnaire quant à la propriété du domaine public.

Article 5 : Le pétitionnaire sera entièrement responsable des accidents qui pourraient survenir du fait de ses installations, les droits des tiers étant et demeurant réservés, tout mobilier garnissant l'emplacement autorisé devra être conforme à la réglementation en vigueur. Il est précisé que tout support comportant une quelconque publicité (parasol, machine à glace…) est interdit.

Article 6 : Les pétitionnaires veilleront à maintenir en état la voirie et trottoirs de toute salissure. Elle restera libre de tout obstacle et propre de toute substance susceptible de nuire à la salubrité et à la sécurité publique ou d'incommoder le public.

Article 7 : L'emplacement autorisé ne peut en aucun cas être cédé, prêté, sous-loué ou faire l'objet d'une transaction quelconque sans l'autorisation explicite de la commune. Le droit d'occupation du domaine public étant personnel, il ne se transmet pas lors de la vente ou de la mise en gérance d'un fonds de commerce. Dans ce cas, une nouvelle demande devra être formulée auprès de la commune qui se réserve le droit de la refuser.

Article 8 : Aucun rejet de toute nature (eau usée…) n'est autorisé sur le domaine public.

Article 9 : **Le pétitionnaire veillera à remettre à l'identique toute partie détruite (pelouse, enrobés, bordures, béton désactivé ou balayé, etc) pour les besoins de son activité.**

Article 10 : Le Maire de Bailly-Romainvilliers et Madame le Commissaire de Chessy seront chargés, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée :

- Madame la Commissaire de Police de Chessy,
- Monsieur le Capitaine PETIT, chef du Centre de Secours de Chessy,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale de Bailly-Romainvilliers,
- Grain de sel,
- Association « BAILLY JUMELAGE ».
- Entreprise NOWAK, 6 rue de la Thibaude à 77120 COULOMMIERS
- Pôle vie locale.

Fait à Bailly-Romainvilliers, le 21 mai 2014

Notifié et affiché le 28 mai 2014

Arnaud de BELENET
Le Maire

ARRÊTE N° 2014-076-ST ANNULE

ARRÊTE N° 2014-077-ST PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETE N°2014-058-ST RELATIF A L'AUTORISATION TEMPORAIRE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR MADAME AUDE ZUINGHEDAU A L'OCCASION DU MARCHE HEBDOMADAIRE A COMPTER DU DIMANCHE 27 AVRIL 2014 ET POUR 6 MOIS

Le Maire de Bailly-Romainvilliers,

VU le Code général des collectivités territoriales,
VU le Code général de la propriété des personnes publiques,
VU l'arrêté 2007-078 en date du 21/05/2007 portant sur le stationnement, Place de l'Europe,
VU la délibération du Conseil Municipal n° 2014-025 du 29 mars 2014, portant délégations de pouvoirs consenties au Maire par le Conseil Municipal,
VU La délibération n°2013-088 du conseil municipal en date du 23 septembre 2013 relative aux tarifs des services publics locaux applicables au 01/01/2014.
VU le certificat d'inscription au Répertoire des Entreprises et des Etablissements n°800 219 958 du 05/02/2014,
VU la demande de Madame Aude ZUINGHEDAU du 22 mai 2014,

CONSIDERANT que les bâtiments et terrains du domaine public peuvent faire l'objet d'autorisations ou de conventions d'occupation à titre précaire et révocable, et à caractère strictement personnel, consenties à des personnes physiques ou morales, publiques ou privées.

CONSIDERANT la demande de modification des jours de présence sur le marché hebdomadaire de Madame Aude ZUINGHEDAU.

Arrête

Article 1 : Madame Aude ZUINGHEDAU, domiciliée 4 rue Saint Hilaire à SAINT MAUR DES FOSSES (94210) est autorisée à occuper temporairement un emplacement situé sur le parking face au carrefour market, un dimanche matin sur 2 à compter du 23 mai 2014 et pour une durée de 5 mois.

Article 2 : Les autres articles restent inchangés.

Article 3 : Le Maire de Bailly-Romainvilliers et Madame la Commissaire de Chessy seront chargés, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée :

- Madame la Commissaire de Chessy,
- Monsieur PETIT, Commandant des services de secours de Chessy,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale de Bailly-Romainvilliers,
- Madame Aude ZUINGHEDAU, 4 rue Saint Hilaire à SAINT MAUR DES FOSSES (94210)

Fait à Bailly-Romainvilliers, le 23/05/2014

Notifié et affiché le 10 juin 2014

Arnaud de BELENET
Le Maire

ARRÊTE N° 2014-078-ST PORTANT REGLEMENT DU STATIONNEMENT ET AUTORISATION DE TRAVAUX POUR L'ENTREPRISE TPSM DU 10 JUIN 2014 AU 1ER JUILLET 2014

Le Maire de Bailly-Romainvilliers,
VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU Le Code de la Route,
VU Le règlement de voirie communale,
VU La délibération du Conseil Municipal n° 2014-025 du 29 mars 2014, portant délégations de pouvoirs consenties au Maire par le Conseil Municipal,
VU La demande de la société TPSM du 23 mai 2014.

CONSIDERANT que la société TPSM sise 70 rue Blaise Pascal à MOISSY CRAMAYEL (77550) doit réaliser des travaux de terrassement et de branchement électrique sous trottoir ou accotement, , il convient d'autoriser les travaux de terrassement sous trottoir ou accotement au 13/15 boulevard des Artisans 10 juin 2014 au 1er juillet 2014.

ARRÊTE

Article 1 : L'entreprise TPSM est autorisée à réaliser des travaux de terrassement et de branchement électrique sous trottoir ou accotement au 13/15 boulevard des Artisans 10 juin 2014 au 1er juillet 2014.

Article 2 : Le stationnement sera interdit à tout véhicule au droit et sur l'emprise durant toute la durée des travaux. Il n'y aura pas de gêne à la circulation.

Article 3 : L'entreprise devra mettre en place une déviation pour les piétons en incluant la signalisation obligatoire en vigueur.

Article 4 : **L'entreprise veillera à remettre à l'identique toute partie détruite (pelouse, enrobés, etc) pour les besoins du chantier**.

Article 5 : **La signalisation devra être conforme aux règles de la signalisation temporaire définies par la 8ème partie de l'instruction interministérielle sur la**

signalisation routière Les prescriptions sus-énoncées feront l'objet d'une pré-signalisation et d'une signalisation. La signalisation routière de chantier et les panneaux de sécurité sont à la charge de l'entreprise. Elle sera sous le contrôle de la commune. La durée des travaux doit être indiquée par l'entreprise.

Article 6 : L'entreprise veillera à maintenir en état la voirie de toutes salissures. Elle restera libre de tout obstacle et propre de toutes substances susceptibles de nuire à la salubrité et à la sécurité publique ou d'incommoder le public. Le Maire émet toutes les réserves qu'il juge utiles au vu des constats d'insuffisances au cours du chantier par rapport aux présentes prescriptions ou la réglementation en vigueur à cet effet. En cas de non-respect de la clause du présent article, si aucune action n'est envisagée, après mise en demeure orale ou écrite par téléphone et/ou par fax et/ou par courrier en lettre recommandée avec accusé de réception (selon l'urgence de la demande), il fera intervenir, sans délai, une entreprise aux frais, lieu et place de l'entreprise défaillante.

Article 7 : **L'entreprise veillera à ce que le présent arrêté fasse l'objet d'un affichage permanent, sur le lieu du chantier et ce, durant toute la période des dits travaux.**

Article 8 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents. Si un changement d'élément devait intervenir au cours de l'application du présent arrêté, la Collectivité devra en être informée, sans délai, d'abord par téléphone puis confirmation écrite (fax ou courrier).

Article 9 : Le Maire de Bailly-Romainvilliers et Madame la Commissaire de Chessy seront chargés, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée :

- Madame la Commissaire de Chessy,
- Monsieur le Capitaine PETIT, chef du Centre de Secours de Chessy,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale de la ville de Bailly-Romainvilliers,
- Entreprise TPSM, 70 rue Blaise Pascal à Moissy Cramayel (77550).

Fait à Bailly-Romainvilliers, le 26/05/2014

Notifié et affiché le 30 mai 2014

Arnaud de BELENET
Le Maire

ARRÊTE N° 2014-079-ST PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT SUR LE PARKING RUE DE L'AUNETTE LE LONG DES HABITATIONS DU 02 JUIN 2014 AU 30 JUIN 2014

Le Maire de Bailly-Romainvilliers,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU Le règlement de voirie communale,
VU Le Code de la Route,
VU le Permis de Construire n°0770181400001 du 7 mai 2014.
VU La demande de Monsieur MOTTIER, Directeur de région de Carrefour Market.

CONSIDERANT Les travaux de création d'un Drive Carrefour Market.

ARRÊTE

Article 1 : Dans le cadre des travaux de création d'un Drive Carrefour Market, les 4 places de stationnement situées le long des habitations face au parking rue de l'Aunette seront neutralisées du 02 juin 2014 au 30 juin 2014.

Article 2 : Les agents des services techniques seront chargés de la mise à disposition sur le trottoir de barrières de police de type « Vauban » le vendredi 30 mai 2014. L'affichage de l'arrêté sera effectué par CARREFOUR MARKET lors de la pose des barrières.

Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents. Si un changement d'élément devait intervenir au cours de l'application du présent arrêté, la Collectivité devra en être informée, sans délai, d'abord par téléphone puis confirmation écrite (fax ou courrier).

Article 4 : Le Maire de Bailly-Romainvilliers et Madame la Commissaire de Chessy seront chargés, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée :

- Madame la Commissaire de Chessy,
- Monsieur le Capitaine PETIT, chef du Centre de Secours de Chessy,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale de la ville de Bailly-Romainvilliers,
- Monsieur MOTTIER, Directeur de région, Carrefour Market,
- Monsieur DAMOY, chargé de travaux pour Carrefour Market,
- Service communication.

Fait à Bailly-Romainvilliers, le 28 mai 2014

Notifié et affiché le 30 mai 2014

Arnaud de BELENET
Le Maire

ARRÊTE N° 2014-080-ST PORTANT ABROGATION DE L'ARRETE N°2014-77-ST RELATIF A L'AUTORISATION TEMPORAIRE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR MADAME AUDE ZUINGHEDAU A L'OCCASION DU MARCHE HEBDOMADAIRE A COMPTER DU DIMANCHE 27 AVRIL 2014 ET POUR 6 MOIS

Le Maire de Bailly-Romainvilliers,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques,

VU l'arrêté 2007-078 en date du 21/05/2007 portant sur le stationnement, Place de l'Europe,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2014-025 du 29 mars 2014, portant délégations de pouvoirs consenties au Maire par le Conseil Municipal,

VU La délibération n°2013-088 du conseil municipal en date du 23 septembre 2013 relative aux tarifs des services publics locaux applicables au 01/01/2014.

VU le certificat d'inscription au Répertoire des Entreprises et des Etablissements n°800 219 958 du 05/02/2014,

VU L'arrêté n°2014-077 ST, portant sur l'autorisation temporaire d'occupation du domaine public à l'occasion du marché hebdomadaire,

VU la demande de Madame Aude ZUINGHEDAU du 30 mai 2014,

CONSIDERANT que les bâtiments et terrains du domaine public peuvent faire l'objet d'autorisations ou de conventions d'occupation à titre précaire et révocable, et à caractère strictement personnel, consenties à des personnes physiques ou morales, publiques ou privées.

CONSIDERANT la demande d'interruption de présence sur le marché hebdomadaire de Madame Aude ZUINGHEDAU.

Arrête

Article 1 : L'arrêté n°2014-077 ST est abrogé à compter du 30 mai 2014.

Article 2 : Le Maire de Bailly-Romainvilliers et Madame la Commissaire de Chessy seront chargés, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée :

- Madame la Commissaire de Chessy,
- Monsieur PETIT, Commandant des services de secours de Chessy,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale de Bailly-Romainvilliers,
- Madame Aude ZUINGHEDAU, 4 rue Saint Hilaire à SAINT MAUR DES FOSSES (94210)

Fait à Bailly-Romainvilliers, le 03/06/2014

Notifié et affiché le 10 juin 2014

Arnaud de BELENET
Le Maire

ARRÊTE N° 2014-081-ST ANNULE

ARRÊTE N° 2014-082-ST ANNULE

ARRÊTE N° 2014-083-ST PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT LORS D'UN EMMENAGEMENT AU 55 RUE DES BERGES LE SAMEDI 23 AOUT 2014

Le Maire de Bailly-Romainvilliers,
VU Le Code général des collectivités territoriales
VU Le règlement de voirie communale,
VU Le Code de la Route,
VU La Délibération n°2014-025 du Conseil Municipal en date du 29 mars 2014 portant délégations de pouvoirs consenties au Maire par le Conseil Municipal,
VU La demande de Monsieur et Madame TELLE du 05 juin 2014.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer temporairement le stationnement sur le parking devant le 55 rue des Berges le samedi 23 août 2014 de 8 heures à 18 heures pour un emménagement.

Arrête

Article 1 : Deux places de stationnement seront neutralisées sur le parking face au 55 rue des Berges à partir du vendredi 22 août 2014 à 16h00 jusqu'au samedi 23 août 2014 à 18 heures pour un emménagement.

Article 2 : Les agents des services techniques seront chargés de la mise en place des barrières de police de type « Vauban » le vendredi 22 août 2014 et de l'affichage de l'arrêté. Monsieur et Madame TELLE regrouperont ensuite les barrières le long du parking le samedi 23 août 2014 à 18h00.

Article 3 : Monsieur et Madame TELLE veilleront à remettre à l'identique toute partie détruite (pelouse, enrobés, etc) et veillera à maintenir en état la voirie de toutes salissures. Elle restera libre de tout obstacle et propre de toutes substances susceptibles de nuire à la salubrité et à la sécurité publique ou d'incommoder le public.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées au moyen de procès-verbaux dressés par tout agent de l'autorité ayant qualité à cet effet et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur. Tout véhicule constaté en stationnement gênant ou abusif, pourra être mis en fourrière.

Article 5 : Le Maire de Bailly-Romainvilliers et Madame la Commissaire de Police de Chessy seront chargés, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressé :

- Madame la Commissaire de Police de Chessy,
- Monsieur le Capitaine PETIT, chef du Centre de Secours de Chessy,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale de Bailly-Romainvilliers,
- Monsieur et Madame TELLE, 4 rue du Général de GAULLE à 77200 TORCY.

Fait à Bailly-Romainvilliers, le 05 juin 2014

Notifié et affiché le 11 juin 2014

Arnaud de BELENET
Le Maire

ARRÊTE N° 2014-084-ST ANNULE

ARRÊTE N° 2014-085-ST PORTANT SUR LA NUMEROTATION POSTALE DE LA PARCELLE A 976 RUE DU BOIS DU TROU ANNULE ET REMPLACE L'ARRETE N°2014-081-URBA

Le Maire de Bailly-Romainvilliers,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU la déclaration préalable 077 018 13 00014 accordée le 07/05/2013 pour la division du terrain situé 28A rue de Magny

VU le permis de construire une maison individuelle 077 018 13 00011 accordé à M et Mme JAO ARSEIN en date du 25/10/13

VU la demande de numérotation de Monsieur et Madame JAO ARSEIN en date du 21/05/2014

VU La délibération 2014-025 du Conseil Municipal en date du 29 mars 2014 portant délégations de pouvoirs consentis au Maire par le Conseil Municipal

CONSIDERANT la création d'un nouveau logement, il y a lieu de numéroter la parcelle A 976.

Arrête

Article 1 : La parcelle cadastrée A 976, sise **rue du Bois du Trou**, portera le numéro **1**.

Article 2 : Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée :

- S.A.U.R. de Magny le Hongre
- M. et Mme JAO ARSEIN – 3 allée des Vergers – 77200 TORCY
- S.A.N. du Val d'Europe de Chessy
- E.P.A.France de Noisiel
- E.D.F.-G.D.F. Croissy-Beaubourg
- La Poste de Serris
- FRANCE TELECOM - Magny le Hongre
- Centre des Impôts Fonciers – Meaux
- Au Sous-préfet de Torcy ;
- Commissariat de Chessy (dont service informatique)
- Centre de Secours de Chessy
- Police Municipale de Bailly-Romainvilliers
- Sce Urbanisme.

Fait à Bailly-Romainvilliers, le 06/06/14

Reçu en S/Préfecture le 13/6/14
Notifié et affiché le 13/6/14

Arnaud de BELENET
Le Maire

ARRÊTE N° 2014-086-ST ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT POUR L'ENTREPRISE REFLEX SIGNALISATION DU 10 JUIN AU 31 JUILLET 2014

Le Maire de Bailly-Romainvilliers,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU Le Règlement de voirie communal,
VU Le Code de la Route,
VU La délibération du Conseil Municipal n° 2014-025 du 29 mars 2014, portant délégations de pouvoirs consenties au Maire par le Conseil Municipal,
VU La demande de la société REFLEX SIGNALISATION en date du 02/06/2014

CONSIDERANT que l'entreprise REFLEX SIGNALISATION, sise 2 allée Jean de la Fontaine à CHALIFERT (77144) doit réaliser des travaux de marquage au sol dans le cadre de son marché de signalisation horizontale pour le compte du SAN du Val d'Europe, il convient de réglementer la circulation et le stationnement sur la commune de Bailly Romainvilliers.

ARRÊTE

Article 1 : L'entreprise REFLEX SIGNALISATION est autorisée à effectuer des travaux de marquage au sol, avenue des 2 Golfs, allée de l'Orme Rond, rue de la Prairie et avenue Pierre Gilles de Gènes, du 10 juin au 31 juillet 2014. Si besoin, la circulation sera assurée par la mise en place de feux tricolores provisoires. Le stationnement sera interdit à tout véhicule au droit des travaux et sur l'emprise.

Article 2 : L'entreprise devra mettre en place une déviation pour les piétons en incluant la signalisation obligatoire en vigueur.

Article 3 : L'entreprise veillera à remettre à l'identique toute partie détruite (pelouse, enrobés, etc.) pour les besoins du chantier.

Article 4 : **La signalisation devra être conforme aux règles de la signalisation temporaire définies par la 8ème partie de l'instruction interministérielle sur la signalisation**

routière. Elle sera à la charge de l'entreprise, sous le contrôle de la commune. La circulation, si besoin, sera assurée par la mise en place d'un alternat par feux tricolores.

Article 5 : L'entreprise veillera à maintenir en état la voirie de toutes salissures. Elle restera libre de tout obstacle et propre de toutes substances susceptibles de nuire à la salubrité et à la sécurité publique ou d'incommoder le public. Le Maire émet toutes les réserves qu'il juge utiles au vu des constats d'insuffisances au cours du chantier par rapport aux présentes prescriptions ou la réglementation en vigueur à cet effet. En cas de non-respect de la clause du présent article, si aucune action n'est envisagée, après mise en demeure orale ou écrite par téléphone et/ou par fax et/ou par courrier en lettre recommandée avec accusé de réception (selon l'urgence de la demande), il fera intervenir, sans délai, une entreprise aux frais, lieu et place de l'entreprise défaillante.

Article 6 : L'entreprise veillera à ce que le présent arrêté fasse l'objet d'un affichage permanent, sur le lieu du chantier et ce, durant toute la période des dits travaux.

Article 7 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents Si un changement d'élément devait intervenir au cours de l'application du présent arrêté, la Collectivité devra en être informée, sans délai, d'abord par téléphone puis confirmation écrite (fax ou courrier).

Article 8: Le Maire de Bailly-Romainvilliers et Madame la Commissaire de Chessy seront chargés, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée :

- Madame la Commissaire de Chessy,
- Monsieur PETIT, Commandant des services de secours de Chessy,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale de Bailly-Romainvilliers,
- Entreprise REFLEX SIGNALISATION sise 2 allée Jean de la Fontaine à Villiers-sur-Marne cedex (94354)
- SAN du Val d'Europe,
- Service communication.

Fait à Bailly-Romainvilliers, le 10/06/2014

Notifié et affiché le 12 juin 2014

Arnaud de BELENET
Le Maire

ARRÊTE N° 2014-087-ST PORTANT SUR L'AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC POUR LA SOCIETE VIVI NEM'S A COMPTER DU 10 JUIN 2014

Le Maire de Bailly-Romainvilliers,

VU le Code général des collectivités territoriales,
VU le Code général de la propriété des personnes publiques,
VU la délibération du Conseil Municipal n° 2013-088 du 23 septembre 2013, portant sur les tarifs des services publics locaux applicables au 01/01/2014,
VU la demande de Monsieur Anourith CHANDARA, gérant de la Société VIVI NEM'S.

CONSIDERANT que les bâtiments et terrains du domaine public peuvent faire l'objet d'autorisations ou de conventions d'occupation à titre précaire et révocable, et à caractère strictement personnel, consenties à des personnes physiques ou morales, publiques ou privées.

Arrête

Article 1 : Monsieur Anourith CHANDARA, gérant de la Société VIVI NEM'S domicilié 14 boulevard de la Marsange à Bailly Romainvilliers (77700) est autorisé à occuper temporairement un emplacement avec électricité situé sur le parking Place de l'Europe le vendredi soir et le samedi toute la journée à compter du 10 juin 2014, à l'effet d'y exercer un commerce de vente de produits de type « restauration rapide à emporter ».

Article 2 : L'autorisation est accordée personnellement, à titre précaire et révocable, pour la durée totale du marché. Elle pourra être annulée par arrêté du maire lorsqu'il le jugera opportun, quel que soit le motif justifiant la révocation. Dans ce cas, le pétitionnaire sera tenu de remettre les lieux dans leur état primitif, à ses frais et sans indemnité, dans le délai d'un mois à compter de la notification de l'arrêté rapportant la présente autorisation.

Article 3 : Il est bien précisé que la présente autorisation ne confère aucun droit au pétitionnaire quant à la propriété du domaine public.

Article 4 : Le pétitionnaire sera entièrement responsable des accidents qui pourraient survenir du fait de ses installations, les droits des tiers étant et demeurant réservés, tout mobilier garnissant l'emplacement autorisé devra être conforme à la réglementation en vigueur. Il est précisé que tout support comportant une quelconque publicité (parasol, machine à glace…) est interdit.

Article 5 : Le pétitionnaire ne pourra exécuter ou faire exécuter aucun travail d'aménagement de transformation ou de modification quelconque sans l'autorisation écrite de la commune. Si une suite favorable est réservée, les travaux seront exécutés sous le contrôle des services techniques qui devront être avisés, huit jours au moins avant leur commencement.

Article 6 : Dans le cadre d'une activité de ventes ambulantes et occasionnelles avec occupation du domaine public sur un emplacement le permissionnaire est tenu d'acquitter le droit d'occupation du domaine public sur la base du tarif établi par délibération, soit 3.10 € pour l'emplacement et 3.10 € pour l'électricité par jour.

Un titre de recette vous sera envoyé en régularisation des périodes de présence antérieures au 10 juin 2014 comme suit :
Pour les périodes des 10 et 11 mai, des 31 mai et 1er juin et des 6 et 7 juin 2014, soit : 6 jours x 6.20€ = 37.20€

A compter du 10 juin 2014, un titre de recette vous sera envoyé tous les deux mois.

Article 7 : L'emplacement autorisé ne peut en aucun cas être cédé, prêté, sous-loué ou faire l'objet d'une transaction quelconque sans l'autorisation explicite de la commune. Le droit d'occupation du domaine public étant personnel, il ne se transmet pas lors de la vente ou de la mise en gérance d'un fonds de commerce. Dans ce cas, une nouvelle demande devra être formulée auprès de la commune qui se réserve le droit de la refuser.

Article 8 : Le Maire de Bailly-Romainvilliers et Madame la Commissaire de Chessy seront chargés, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée :

- Madame la Commissaire de Chessy,
- Monsieur PETIT, Commandant des services de secours de Chessy,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale de Bailly-Romainvilliers,
- Monsieur Anourith CHANDARA, gérant de la Société VIVI NEM'S domicilié 14 boulevard de la Marsange à Bailly Romainvilliers (77700)

Fait à Bailly-Romainvilliers, le 10/06/2014

Notifié et affiché le 12 juin 2014

Arnaud de BELENET
Le Maire

ARRÊTE N° 2014-088-ST PORTANT REGLEMENTATION DE L'ARRET ET DU STATIONNEMENT SUR L'ACCES A LA DECHETERIE, LIEU-DIT « LA MARE HOULEUSE » A BAILLY ROMAINVILLIERS A COMPTER DU 11 JUIN 2014

Le Maire de Bailly-Romainvilliers,
VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU Le Code de la Route,
VU Le règlement de voirie communale,
VU La délibération du Conseil Municipal n° 2014-025 du 29 mars 2014, portant délégations de pouvoirs consenties au Maire par le Conseil Municipal,
VU La demande du SMITOM du 16 mai 2014.

CONSIDERANT la nécessité de règlementer l'accès à la déchèterie, afin de limiter les dépôts sauvages, et pour des raisons de sécurité,

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêt et le stationnement sont interdits à tous véhicules (sauf véhicules d'intervention d'urgence) sur le chemin d'accès à la déchèterie, Lieu dit « LA MARE HOULEUSE » à compter du 11 juin 2014.

Article 2 : Les dispositions définies à l'article 1 prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation (panneaux règlementaires type B6D et marquages au sol associés).

Article 3 : Tout véhicule garé ou arrêté dans les conditions précisées à l'article 1 sera considéré en stationnement gênant. Il sera alors verbalisé et mis en fourrière aux frais du contrevenant.

Article 4 : Le Maire de Bailly-Romainvilliers et Madame la Commissaire de Chessy seront chargés, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée :

- Madame la Commissaire de Chessy,
- Monsieur le Capitaine PETIT, chef du Centre de Secours de Chessy,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale de la ville de Bailly-Romainvilliers,
- SAN DU Val d'Europe,
- SMITOM.

Fait à Bailly-Romainvilliers, le 11/06/2014

Affiché le 17 juin 2014

Arnaud de BELENET
Le Maire

ARRÊTE N° 2014-089-ST PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION RUE DU PONCELET POUR L'ENTREPRISE FTCS FORAGE DU 18 JUIN 2014 AU 30 JUIN 2014

Le Maire de Bailly-Romainvilliers,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU Le Code de la Route,
VU Le règlement de voirie communale,
VU La délibération du Conseil Municipal n° 2014-025 du 29 mars 2014, portant délégations de pouvoirs consenties au Maire par le Conseil Municipal,
VU La demande de l'entreprise FTCS forage du 11 juin 2014.

CONSIDERANT que l'entreprise FTCS forage, sise 5 rue Marie Curie à BONDUES (59910), doit procéder pour le compte d'ERDF à des travaux de sondage dirigé sur la rue du Poncelet, à hauteur du croisement avec l'avenue Paul Séramy à Bailly Romainvilliers (77700), il convient de réglementer la circulation du 18 juin au 30 juin 2014.

ARRÊTE

Article 1 : L'entreprise FTCS forage est autorisée à réaliser des travaux de sondage dirigé sur la rue du Poncelet, à hauteur du croisement avec l'avenue Paul Séramy à Bailly Romainvilliers (77700) du 18 juin au 30 juin 2014.

Article 2 : La chaussée sera réduite et la circulation s'effectuera par alternat manuel ou par feux tricolores. La vitesse sera limitée à 30 km/h. Le stationnement sera interdit à tout véhicule au droit et sur l'emprise durant toute la durée des travaux.

Article 3 : L'entreprise devra mettre en place une déviation pour les piétons en incluant la signalisation obligatoire en vigueur.

Article 4 : **L'entreprise veillera à remettre à l'identique toute partie détruite (pelouse, enrobés, etc) pour les besoins du chantier**.

Article 5 : **La signalisation devra être conforme aux règles de la signalisation temporaire définies par la 8ème partie de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière** Les prescriptions sus-énoncées feront l'objet d'une pré-signalisation et d'une signalisation. La signalisation routière de chantier et les panneaux de sécurité sont à la charge de l'entreprise. Elle sera sous le contrôle de la commune. La durée des travaux doit être indiquée par l'entreprise.

Article 6 : L'entreprise veillera à maintenir en état la voirie de toutes salissures. Elle restera libre de tout obstacle et propre de toutes substances susceptibles de nuire à la salubrité et à la sécurité publique ou d'incommoder le public. Le Maire émet toutes les réserves qu'il juge utiles au vu des constats d'insuffisances au cours du chantier par rapport aux présentes prescriptions ou la réglementation en vigueur à cet effet. En cas de non-respect de la clause du présent article, si aucune action n'est envisagée, après mise en demeure orale ou écrite par téléphone et/ou par fax et/ou par courrier en lettre recommandée avec accusé de réception (selon l'urgence de la demande), il fera intervenir, sans délai, une entreprise aux frais, lieu et place de l'entreprise défaillante.

Article 7 : **L'entreprise veillera à ce que le présent arrêté fasse l'objet d'un affichage permanent, sur le lieu du chantier et ce, durant toute la période des dits travaux.**

Article 8 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents. Si un changement d'élément devait intervenir au cours de l'application du présent arrêté, la Collectivité devra en être informée, sans délai, d'abord par téléphone puis confirmation écrite (fax ou courrier).

Article 9 : Le Maire de Bailly-Romainvilliers et Madame la Commissaire de Chessy seront chargés, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée :

- Madame la Commissaire de Chessy,
- Monsieur le Capitaine PETIT, chef du Centre de Secours de Chessy,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale de la ville de Bailly-Romainvilliers,
- Monsieur DUBIT pour l'entreprise FTCS forage, sise 5 rue Marie Curie à BONDUES (59910),
- Service communication.

Fait à Bailly-Romainvilliers, le 13/06/2014

Notifié et affiché le 17 juin 2014

Arnaud de BELENET
Le Maire

ARRÊTE N° 2014-090-ST PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT LORS D'UN DEMENAGEMENT AU 73 RUE DES BERGES LE MERCREDI 20 AOUT 2014

Le Maire de Bailly-Romainvilliers,
VU Le Code général des collectivités territoriales
VU Le règlement de voirie communale,
VU Le Code de la Route,
VU La Délibération n°2014-025 du Conseil Municipal en date du 29 mars 2014 portant délégations de pouvoirs consenties au Maire par le Conseil Municipal,
VU La demande de Monsieur et Madame BORGNE du 12 juin 2014.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer temporairement le stationnement au 73 rue des Berges le mercredi 20 août 2014 de 8 heures à 18 heures pour un déménagement.

Arrête

Article 1 : Deux places de stationnement seront neutralisées face au 73 rue des Berges le mercredi 20 août 2014 de 8 heures à 18 heures pour un déménagement.

Article 2 : Les agents des services techniques seront chargés de la mise à disposition sur le trottoir (la veille) des barrières de police de type « Vauban ».

Article 3 : Monsieur et Madame BORGNE feront leur affaire de la disposition des barrières sur les places de stationnement à neutraliser ainsi que de l'affichage de l'arrêté et regrouperont ensuite les barrières sur le trottoir à 18h.

Article 3 : Monsieur et Madame BORGNE veilleront à remettre à l'identique toute partie détruite (pelouse, enrobés, etc) et veillera à maintenir en état la voirie de toutes salissures. Elle restera libre de tout obstacle et propre de toutes substances susceptibles de nuire à la salubrité et à la sécurité publique ou d'incommoder le public.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées au moyen de procès-verbaux dressés par tout agent de l'autorité ayant qualité à cet effet et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur. Tout véhicule constaté en stationnement gênant ou abusif, pourra être mis en fourrière.

Article 5 : Le Maire de Bailly-Romainvilliers et Madame la Commissaire de Police de Chessy seront chargés, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressé :

- Madame la Commissaire de Police de Chessy,
- Monsieur le Capitaine PETIT, chef du Centre de Secours de Chessy,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale de Bailly-Romainvilliers,
- Monsieur et Madame BORGNE, 73 rue des Berges à Bailly Romainvilliers (77700).

Fait à Bailly-Romainvilliers, le 13 juin 2014

Notifié et affiché le 17 juin 2014

Arnaud de BELENET
Le Maire

ARRÊTE N° 2014-091-ST PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION A L'OCCASION D'UNE RANDONNEE ROLLER SUR LA COMMUNE LE SAMEDI 21 JUIN 2014 DE 14H30 A 17H00

Le Maire de Bailly-Romainvilliers,

VU Le Code général des collectivités territoriales,
VU Le Code de la Route,
VU Le règlement de voirie communale,
VU La Délibération n°2014-025 du Conseil Municipal en date du 29 mars 2014 portant délégations de pouvoirs consenties au Maire par le Conseil Municipal,
VU La demande l'association ARSVE en date du 17 juin 2014.

CONSIDERANT que l'association ARSVE organise une randonnée roller le samedi 21 juin 2014 de 14h30 à 17h00, il convient de règlementer la circulation sur la commune.

ARRETE

Article 1 : La circulation sera temporairement règlementée le samedi 21 juin 2014, de 14h30 à 17h00. La randonnée aura pour point de départ et d'arrivée le complexe tennistique situé boulevard des Artisans.

Le parcours de la randonnée traversera les rues de la commune comme suit :

- Boulevard de la Marsange,
- Rue de Bellesme,
- Rue des Armières,
- Place des Futiaux,
- Rue de la Fourche,
- Rue des Berdilles,
- Rue des Mûrons,
- Boulevard des Sports,
- Rue du Bois de trou,
- Rue du Clos Bassin,

- Rue des Genêts,
- Rue des Boulins,
- Rue des Rougeriots,
- Rue des Mûrons,
- Rue de la Gâtine,
- Boulevard des Sports,
- Rue du Four,
- Rue de Paris,
- Boulevard des Artisans.

Article 2 : L'association ARSVE prendra en charge la sécurité des participants avec l'aide de moyens adaptés (barrières, plots…).

Article 3 : L'association ARSVE veillera à remettre à l'identique toute partie détruite (pelouse, enrobés, etc) et veillera à maintenir en état la voirie de toutes salissures. Elle restera libre de tout obstacle et propre de toutes substances susceptibles de nuire à la salubrité et à la sécurité publique ou d'incommoder le public.

Article 4 : Le Maire de Bailly-Romainvilliers et Madame la Commissaire de Chessy seront chargés, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Madame la Commissaire de Chessy,
- Monsieur le Capitaine PETIT, chef du Centre de Secours de Chessy,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale de Bailly-Romainvilliers,
- Madame BRAULT Dorothée, présidente de l'Association A.S.R.S.V.E, 12 rue de Bellesmes, BAILLY-ROMAINVILLIERS (77700),
- A.M.V Cars,
- Transports MARNE & MORIN,
- Syndicat des Transports d'Ile de France.

Fait à Bailly-Romainvilliers, le 17 juin 2014

Notifié, publié et affiché le 19/06/2014

Arnaud de BELENET
Le Maire

ARRÊTE N° 2014-092-ST PORTANT AUTORISATION DE TRAVAUX POUR L'ENTREPRISE LACHAUX PAYSAGE 5 RUE DE MAGNY DU 19 JUIN 2014 AU 27 JUIN 2014

Le Maire de Bailly-Romainvilliers,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU Le Code de la Route,
VU Le règlement de voirie communale,
VU La délibération du Conseil Municipal n° 2014-025 du 29 mars 2014, portant délégations de pouvoirs consenties au Maire par le Conseil Municipal,
VU La demande de l'entreprise LACHAUX PAYSAGE du 17 juin 2014,

CONSIDERANT que l'entreprise LACHAUX PAYSAGE sise rue des Etangs, BP 100 à VILLEVAUDE (77410) doit réaliser des travaux de branchement d'équipement public au réseau France Telecom, il convient d'autoriser ces travaux au 5 rue de Magny du 19 juin 2014 au 27 juin 2014.

ARRÊTE

Article 1 : L'entreprise LACHAUX PAYSAGE est autorisée à réaliser des travaux de branchement d'équipement public au réseau France Telecom au 5 rue de Magny du 19 juin 2014 au 27 juin 2014.

Article 2 : Le stationnement sera interdit à tout véhicule au droit et sur l'emprise durant toute la durée des travaux.

Article 3 : L'entreprise devra mettre en place une déviation pour les piétons en incluant la signalisation obligatoire en vigueur.

Article 4 : **L'entreprise veillera à remettre à l'identique toute partie détruite (pelouse, enrobés, etc) pour les besoins du chantier**.

Article 5 : **La signalisation devra être conforme aux règles de la signalisation temporaire définies par la 8ème partie de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière** Les prescriptions sus-énoncées feront l'objet d'une pré-signalisation et d'une signalisation. La signalisation routière de chantier et les panneaux de sécurité sont à la charge de l'entreprise. Elle sera sous le contrôle de la commune. La durée des travaux doit être indiquée par l'entreprise.

Article 6 : L'entreprise veillera à maintenir en état la voirie de toutes salissures. Elle restera libre de tout obstacle et propre de toutes substances susceptibles de nuire à la salubrité et à la sécurité publique ou d'incommoder le public. Le Maire émet toutes les réserves qu'il juge utiles au vu des constats d'insuffisances au cours du chantier par rapport aux présentes prescriptions ou la réglementation en vigueur à cet effet. En cas de non-respect de la clause du présent article, si aucune action n'est envisagée, après mise en demeure orale ou écrite par téléphone et/ou par fax et/ou par courrier en lettre recommandée avec accusé de réception (selon l'urgence de la demande), il fera intervenir, sans délai, une entreprise aux frais, lieu et place de l'entreprise défaillante.

Article 7 : **L'entreprise veillera à ce que le présent arrêté fasse l'objet d'un affichage permanent, sur le lieu du chantier et ce, durant toute la période des dits travaux.**

Article 8 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents. Si un changement d'élément devait intervenir au cours de l'application du présent arrêté, la Collectivité devra en être informée, sans délai, d'abord par téléphone puis confirmation écrite (fax ou courrier).

Article 9 : Le Maire de Bailly-Romainvilliers et Madame la Commissaire de Chessy seront chargés, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée :

- Madame la Commissaire de Chessy,

Monsieur le Capitaine PETIT, chef du Centre de Secours de Chessy,
Monsieur le Chef de la Police Municipale de la ville de Bailly-Romainvilliers,
Monsieur ANDRUSZKOW pour l'entreprise LACHAUX PAYSAGE, rue des Etangs, BP 100 à VILLEVAUDE (77410).

Fait à Bailly-Romainvilliers, le 17/06/2014

Notifié et affiché le 19 juin 2014

Arnaud de BELENET
Le Maire

ARRÊTE N° 2014-093-ST PORTANT AUTORISATION TEMPORAIRE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC AVEC LA POSE D'UNE BENNE SUR LE PARKING FACE AU 17 RUE DE LA CHEVRILLE DU LUNDI 23 JUIN 2014 AU MERCREDI 25 JUIN 2014

Le Maire de Bailly-Romainvilliers,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le règlement de voirie communale,
VU La délibération du Conseil Municipal n° 2014-025 du 29 mars 2014, portant délégations de pouvoirs consenties au Maire par le Conseil Municipal,
VU La délibération n°2013-088 du conseil municipal en date du 23 septembre 2013 relative aux tarifs des services publics locaux applicables au 01/01/2014,
Vu la demande de Monsieur GENNARO Mario pour l'entreprise EGMTJ.

CONSIDERANT que les bâtiments et terrains du domaine public peuvent faire l'objet d'autorisation ou de convention d'occupation à titre précaire et révocable, et à caractère strictement personnel, consenties à des personnes physiques ou morales, publiques ou privées.

Arrête

Article 1 : L'entreprise EGMTJ sise 18 avenue Jean de la Fontaine à CHELLES (77500) est autorisée à déposer une benne sur le parking face au 17 rue de la Chevrille à Bailly Romainvilliers (77700) du lundi 23 juin au mercredi 25 juin 2014.

Article 2 : Aucun rejet de toute nature (eau usée…) n'est autorisé sur le domaine public.

Article 3 : L'entreprise veillera à maintenir en état la voirie de toutes salissures. Elle restera libre de tout obstacle et propre de toutes substances susceptibles de nuire à la salubrité et à la sécurité publique ou d'incommoder le public.

Article 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions règlementaires habituelles seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents. Si un changement d'élément devait intervenir au cours de l'application du présent arrêté, la Collectivité devra en être informée, sans délai, d'abord par téléphone puis confirmation écrite (fax ou courrier).

Article 5 : L'autorisation est accordée personnellement, à titre précaire et révocable, pour la durée des travaux. Elle pourra être annulée par arrêté du maire lorsqu'il le jugera opportun, quel que soit le motif justifiant la révocation. Dans ce cas, l'occupant sera tenu de remettre les lieux dans leur état primitif, à ses frais et sans indemnité, dans le délai d'un mois à compter de la notification de l'arrêté rapportant la présente autorisation.

Article 6 : Il est bien précisé que la présente autorisation ne confère aucun droit quant à la propriété du domaine public.

Article 7 : L'entreprise sera entièrement responsables des accidents qui pourraient survenir du fait de ses installations, les droits des tiers étant et demeurant réservés, tout mobilier garnissant l'emplacement autorisé devra être conforme à la règlementation en vigueur. Il est précisé que tout support comportant une quelconque publicité est interdit.

Article 8 : L'emplacement autorisé ne peut en aucun cas être cédé, prêté, sous-loué ou faire l'objet d'une transaction quelconque sans l'autorisation explicite de la commune.

Article 10 : Dans le cadre d'occupation du domaine public, le pétitionnaire est tenu d'acquitter le droit d'occupation du domaine public sur la base du tarif établi par délibération n°2013-088 du conseil municipal en date du 23 septembre 2013, soit 4,65€ par jour pour l'année 2014.

Soit du 23/06/2014 au 25/06/2014 = 4 jours x 4,65 € = 18,60 €

Un titre de recette vous sera transmis pour la somme à payer.

Article 15 : Le Maire de Bailly-Romainvilliers et Madame la Commissaire de Chessy seront chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée :
- Madame la Commissaire de Chessy,
- Monsieur le Capitaine PETIT, chef du Centre de Secours de Chessy,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale de Bailly-Romainvilliers,
- Entreprise EGMTJ, 18 avenue Jean de la Fontaine à CHELLES (77500)
- Trésorerie principale,

Fait à Bailly-Romainvilliers, le 19 juin 2014

Notifié et affiché le 23 juin 2014

Arnaud de BELENET
Le Maire

ARRÊTE N° 2014-094-ST PORTANT AUTORISATION DE TRAVAUX 21 BIS RUE DE MAGNY POUR L'ENTREPRISE VOIRIES DE FRANCE DU 26 JUIN 2014 AU 27 JUIN 2014

Le Maire de Bailly-Romainvilliers,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU Le Code de la Route,
VU Le règlement de voirie communale,
VU La délibération du Conseil Municipal n° 2014-025 du 29 mars 2014, portant délégations de pouvoirs consenties au Maire par le Conseil Municipal,
VU La demande de l'entreprise VOIRIES DE FRANCE en date du 23 juin 2014.

CONSIDERANT que la SARL VOIRIES DE FRANCE sise 32 Avenue Thiers à MELUN (77000) doit réaliser des travaux de création de bateau d'entrée de charretière, il convient de règlementer le stationnement au 21 bis rue de Magny du 26 au 27 juin 2014.

ARRÊTE

Article 1 : La SARL VOIRIE DE FRANCE est autorisée à réaliser des travaux de création de bateau d'entrée de charretière au 12 bis rue de Magny. Les travaux dureront 2 jours soit les 26 et 27 juin 2014.

Article 2 : Le stationnement sera interdit à tout véhicule au droit et sur l'emprise durant toute la durée des travaux.

Article 3 : L'entreprise devra mettre en place une déviation pour les piétons en incluant la signalisation obligatoire en vigueur.

Article 4 : **L'entreprise veillera à remettre à l'identique toute partie détruite (pelouse, enrobés, etc) pour les besoins du chantier.**

Article 5 : **La signalisation devra être conforme aux règles de la signalisation temporaire définies par la 8ème partie de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière** Les prescriptions sus-énoncées feront l'objet d'une pré-signalisation et d'une signalisation. La signalisation routière de chantier et les panneaux de sécurité sont à la charge de l'entreprise. Elle sera sous le contrôle de la commune. La durée des travaux doit être indiquée par l'entreprise.

Article 6 : L'entreprise veillera à maintenir en état la voirie de toutes salissures. Elle restera libre de tout obstacle et propre de toutes substances susceptibles de nuire à la salubrité et à la sécurité publique ou d'incommoder le public. Le Maire émet toutes les réserves qu'il juge utiles au vu des constats d'insuffisances au cours du chantier par rapport aux présentes prescriptions ou la réglementation en vigueur à cet effet. En cas de non-respect de la clause du présent article, si aucune action n'est envisagée, après mise en demeure orale ou écrite par téléphone et/ou par fax et/ou par courrier en lettre recommandée avec accusé de réception (selon l'urgence de la demande), il fera intervenir, sans délai, une entreprise aux frais, lieu et place de l'entreprise défaillante.

Article 7 : **L'entreprise veillera à ce que le présent arrêté fasse l'objet d'un affichage permanent, sur le lieu du chantier et ce, durant toute la période des dits travaux.**

Article 8 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents. Si un changement d'élément devait intervenir au cours de l'application du présent arrêté, la Collectivité devra en être informée, sans délai, d'abord par téléphone puis confirmation écrite (fax ou courrier).

Article 9 : Le Maire de Bailly-Romainvilliers et Madame la Commissaire de Chessy seront chargés, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée :

- Madame la Commissaire de Chessy,
- Monsieur le Capitaine PETIT, chef du Centre de Secours de Chessy,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale de la ville de Bailly-Romainvilliers,
- SARL VOIRIES DE FRANCE sise 32 Avenue Thiers à MELUN (77000).

Fait à Bailly-Romainvilliers, le 23/06/2014

Notifié et affiché le 07 juillet 2014

Arnaud de BELENET
Le Maire

ARRETES PRIS PAR LE MAIRE EN MATIERE ADMINISTRATIVE

ARRÊTÉ N° 2014-013-DG PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE A MADAME ANNE GBIORCZYK 1ERE ADJOINTE AU MAIRE

Le Maire de Bailly-Romainvilliers,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-18 et L.2122-20;
VU le procès-verbal du conseil municipal du 29 mars 2014 portant installation du nouveau conseil municipal et élection du Maire et des Adjoints au Maire ;
VU la délibération n°2014-024 du 29 mars 2014 portant détermination des taux des indemnités de fonction des élus ;

CONSIDERANT la nécessité de fixer la liste des délégations conférées aux adjoints et/ou conseillers municipaux ;

Arrête

Article 1 : Madame Anne GBIORCZYK, 1ère Adjointe au Maire, est déléguée sous la surveillance et la responsabilité du Maire pour traiter l'ensemble des affaires communales concernant la politique éducative et le scolaire.

Article 2 : Madame Anne GBIORCZYK est également déléguée sous la surveillance et la responsabilité du Maire pour signer tous documents administratifs concernant lesdites affaires.

Article 3 : Madame Anne GBIORCZYK bénéficie du versement de l'indemnité de fonction des élus, dont le taux est fixé à 13,25 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (IB1015).

Article 4 : Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée :
- Au Sous-préfet de Torcy ;
- Au receveur municipal ;
- À l'intéressé(e).

Fait à Bailly-Romainvilliers, le 1er avril 2014

Reçu en sous-préfecture le 03/04/2014
Notifié 09/04/2014

Arnaud de BELENET
Le Maire

ARRÊTÉ N° 2014-014-DG PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE A MONSIEUR RENE CHAMBAULT 2EME ADJOINT AU MAIRE

Le Maire de Bailly-Romainvilliers,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-18 et L.2122-20;
VU le procès-verbal du conseil municipal du 29 mars 2014 portant installation du nouveau conseil municipal et élection du Maire et des Adjoints au Maire ;
VU la délibération n°2014-024 du 29 mars 2014 portant détermination des taux des indemnités de fonction des élus ;

CONSIDERANT la nécessité de fixer la liste des délégations conférées aux adjoints et/ou conseillers municipaux ;

Arrête

Article 1 : Monsieur René CHAMBAULT, 2ème Adjoint au Maire, est délégué sous la surveillance et la responsabilité du Maire pour traiter l'ensemble des affaires communales concernant le pôle technique, l'urbanisme opérationnel et la logistique.

Article 2 : Monsieur René CHAMBAULT est également délégué sous la surveillance et la responsabilité du Maire pour signer tous documents administratifs concernant lesdites affaires.

Article 3 : Monsieur René CHAMBAULT bénéficie du versement de l'indemnité de fonction des élus, dont le taux est fixé à 13,25 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (IB1015).

Article 4 : Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée :
- Au Sous-préfet de Torcy ;
- Au receveur municipal ;
- À l'intéressé(e).

Fait à Bailly-Romainvilliers, le 1er avril 2014

Reçu en sous-préfecture le 03/04/2014
Notifié 09/04/2014

Arnaud de BELENET
Le Maire

ARRÊTÉ N° 2014-015-DG PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE A MADAME ANNIE GILLET 3EME ADJOINTE AU MAIRE

Le Maire de Bailly-Romainvilliers,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-18 et L.2122-20;
VU le procès-verbal du conseil municipal du 29 mars 2014 portant installation du nouveau conseil municipal et élection du Maire et des Adjoints au Maire ;
VU la délibération n°2014-024 du 29 mars 2014 portant détermination des taux des indemnités de fonction des élus ;

CONSIDERANT la nécessité de fixer la liste des délégations conférées aux adjoints et/ou conseillers municipaux ;

Arrête

Article 1 : Madame Annie GILLET, 3ème Adjointe au Maire, est déléguée sous la surveillance et la responsabilité du Maire pour traiter l'ensemble des affaires communales concernant la politique sociale, le logement et la petite enfance.

Article 2 : Madame Annie GILLET est également déléguée sous la surveillance et la responsabilité du Maire pour signer tous documents administratifs concernant lesdites affaires.

Article 3 : Madame Annie GILLET bénéficie du versement de l'indemnité de fonction des élus, dont le taux est fixé à 13,25 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (IB1015).

Article 4 : Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée :
- Au Sous-préfet de Torcy ;
- Au receveur municipal ;
- À l'intéressé(e).

Fait à Bailly-Romainvilliers, le 1er avril 2014

Reçu en sous-préfecture le 03/04/2014
Notifié 09/04/2014

Arnaud de BELENET
Le Maire

ARRÊTÉ N° 2014-016-DG PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE A MONSIEUR GREGORY LECLERCQ 4EME ADJOINT AU MAIRE

Le Maire de Bailly-Romainvilliers,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-18 et L.2122-20;
VU le procès-verbal du conseil municipal du 29 mars 2014 portant installation du nouveau conseil municipal et élection du Maire et des Adjoints au Maire ;
VU la délibération n°2014-024 du 29 mars 2014 portant détermination des taux des indemnités de fonction des élus ;

CONSIDERANT la nécessité de fixer la liste des délégations conférées aux adjoints et/ou conseillers municipaux ;

Arrête

Article 1 : Monsieur Grégory LECLERCQ, 4ème Adjoint au Maire, est délégué sous la surveillance et la responsabilité du Maire pour traiter l'ensemble des affaires communales concernant les finances, les nouvelles technologies et la dématérialisation.

Article 2 : Monsieur Grégory LECLERCQ est également délégué sous la surveillance et la responsabilité du Maire pour signer tous documents administratifs concernant lesdites affaires et notamment :
- la certification du service fait ;
- l'ordonnancement et la liquidation des dépenses (mandats) et des recettes (titres) sur le budget principal ville, le budget annexe « Centre Culturel » et le budget annexe « activités économiques ».

Article 3 : Monsieur Grégory LECLERCQ bénéficie du versement de l'indemnité de fonction des élus, dont le taux est fixé à 13,25 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (IB1015).

Article 4 : Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée :
- Au Sous-préfet de Torcy ;
- Au receveur municipal ;
- À l'intéressé(e).

Fait à Bailly-Romainvilliers, le 1er avril 2014

Reçu en sous-préfecture le 03/04/2014
Notifié 09/04/2014

Arnaud de BELENET
Le Maire

ARRÊTÉ N° 2014-017-DG PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE A MADAME CELINE SANTOS NUNES 5EME ADJOINTE AU MAIRE

Le Maire de Bailly-Romainvilliers,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-18 et L.2122-20;
VU le procès-verbal du conseil municipal du 29 mars 2014 portant installation du nouveau conseil municipal et élection du Maire et des Adjoints au Maire ;
VU la délibération n°2014-024 du 29 mars 2014 portant détermination des taux des indemnités de fonction des élus ;

CONSIDERANT la nécessité de fixer la liste des délégations conférées aux adjoints et/ou conseillers municipaux ;

Arrête

Article 1 : Madame Céline SANTOS NUNES, 5ème Adjointe au Maire, est déléguée sous la surveillance et la responsabilité du Maire pour traiter l'ensemble des affaires communales concernant le pôle famille et le temps périscolaire.

Article 2 : Madame Céline SANTOS NUNES est également déléguée sous la surveillance et la responsabilité du Maire pour signer tous documents administratifs concernant lesdites affaires.

Article 3 : Madame Céline SANTOS NUNES bénéficie du versement de l'indemnité de fonction des élus, dont le taux est fixé à 13,25 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (IB1015).

Article 4 : Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée :
- Au Sous-préfet de Torcy ;
- Au receveur municipal ;
- À l'intéressé(e).

Fait à Bailly-Romainvilliers, le 1er avril 2014

Reçu en sous-préfecture le 03/04/2014
Notifié 09/04/2014

Arnaud de BELENET
Le Maire

ARRÊTÉ N° 2014-018-DG PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE A MONSIEUR GILBERT STROHL 6EME ADJOINT AU MAIRE

Le Maire de Bailly-Romainvilliers,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-18 et L.2122-20;

VU le procès-verbal du conseil municipal du 29 mars 2014 portant installation du nouveau conseil municipal et élection du Maire et des Adjoints au Maire ;
VU la délibération n°2014-024 du 29 mars 2014 portant détermination des taux des indemnités de fonction des élus ;

CONSIDERANT la nécessité de fixer la liste des délégations conférées aux adjoints et/ou conseillers municipaux ;

Arrête

Article 1 : Monsieur Gilbert STROHL, 6ème Adjoint au Maire, est délégué sous la surveillance et la responsabilité du Maire pour traiter l'ensemble des affaires communales concernant les affaires générales, la commande publique et la mutation institutionnelle de la collectivité.

Article 2 : Monsieur Gilbert STROHL est également délégué sous la surveillance et la responsabilité du Maire pour signer tous documents administratifs concernant lesdites affaires.

Article 3 : Monsieur Gilbert STROHL bénéficie du versement de l'indemnité de fonction des élus, dont le taux est fixé à 13,25 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (IB1015).

Article 4 : Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée :
- Au Sous-préfet de Torcy ;
- Au receveur municipal ;
- À l'intéressé(e).

Fait à Bailly-Romainvilliers, le 1er avril 2014

Reçu en sous-préfecture le 03/04/2014
Notifié 09/04/2014

Arnaud de BELENET
Le Maire

ARRÊTÉ N° 2014-019-DG PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE A MADAME FABIENNE DE MARSILLY 7EME ADJOINTE AU MAIRE

Le Maire de Bailly-Romainvilliers,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-18 et L.2122-20;
VU le procès-verbal du conseil municipal du 29 mars 2014 portant installation du nouveau conseil municipal et élection du Maire et des Adjoints au Maire ;
VU la délibération n°2014-024 du 29 mars 2014 portant détermination des taux des indemnités de fonction des élus ;

CONSIDERANT la nécessité de fixer la liste des délégations conférées aux adjoints et/ou conseillers municipaux ;

Arrête

Article 1 : Madame Fabienne de MARSILLY, 7ème Adjointe au Maire, est déléguée sous la surveillance et la responsabilité du Maire pour traiter l'ensemble des affaires communales concernant le pôle vie locale.

Article 2 : Madame Fabienne de MARSILLY est également déléguée sous la surveillance et la responsabilité du Maire pour signer tous documents administratifs concernant lesdites affaires.

Article 3 : Madame Fabienne de MARSILLY bénéficie du versement de l'indemnité de fonction des élus, dont le taux est fixé à 13,25 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (IB1015).

Article 4 : Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée :
- Au Sous-préfet de Torcy ;
- Au receveur municipal ;
- À l'intéressé(e).

Fait à Bailly-Romainvilliers, le 1er avril 2014

Reçu en sous-préfecture le 03/04/2014
Notifié 09/04/2014

Arnaud de BELENET
Le Maire

ARRÊTÉ N° 2014-020-DG PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE A MONSIEUR FABRICE ZANNIER 8EME ADJOINT AU MAIRE

Le Maire de Bailly-Romainvilliers,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-18 et L.2122-20;
VU le procès-verbal du conseil municipal du 29 mars 2014 portant installation du nouveau conseil municipal et élection du Maire et des Adjoints au Maire ;
VU la délibération n°2014-024 du 29 mars 2014 portant détermination des taux des indemnités de fonction des élus ;

CONSIDERANT la nécessité de fixer la liste des délégations conférées aux adjoints et/ou conseillers municipaux ;

Arrête

Article 1 : Monsieur Fabrice ZANNIER, 8ème Adjoint au Maire, est délégué sous la surveillance et la responsabilité du Maire pour traiter l'ensemble des affaires communales concernant la politique sportive.

Article 2 : Monsieur Fabrice ZANNIER est également délégué sous la surveillance et la responsabilité du Maire pour signer tous documents administratifs concernant lesdites affaires.

Article 3 : Monsieur Fabrice ZANNIER bénéficie du versement de l'indemnité de fonction des élus, dont le taux est fixé à 13,25 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (IB1015).

Article 4 : Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée :
- Au Sous-préfet de Torcy ;
- Au receveur municipal ;
- À l'intéressé(e).

Fait à Bailly-Romainvilliers, le 1er avril 2014

Reçu en sous-préfecture le 03/04/2014
Notifié 15/04/2014

Arnaud de BELENET
Le Maire

ARRÊTÉ N° 2014-021-DG PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE A MONSIEUR HUGUES FELLER CONSEILLER MUNICIPAL

Le Maire de Bailly-Romainvilliers,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-18 et L.2122-20;
VU le procès-verbal du conseil municipal du 29 mars 2014 portant installation du nouveau conseil municipal et élection du Maire et des Adjoints au Maire ;
VU la délibération n°2014-024 du 29 mars 2014 portant détermination des taux des indemnités de fonction des élus ;

CONSIDERANT la nécessité de fixer la liste des délégations conférées aux adjoints et/ou conseillers municipaux ;

Arrête

Article 1 : Monsieur Hugues FELLER, conseiller municipal, est délégué auprès de Monsieur René CHAMBAULT 2ème Adjoint au Maire, sous la surveillance et la responsabilité du Maire, pour traiter l'ensemble des affaires communales concernant les bâtiments et les infrastructures.

Article 2 : Monsieur Hugues FELLER est également délégué sous la surveillance et la responsabilité du Maire pour signer tous documents administratifs concernant lesdites affaires.

Article 3 : Monsieur Hugues FELLER bénéficie du versement de l'indemnité de fonction des élus, dont le taux est fixé à 3 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (IB1015).

Article 4 : Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée :
- Au Sous-préfet de Torcy ;
- Au receveur municipal ;
- À l'intéressé(e).

Fait à Bailly-Romainvilliers, le 1er avril 2014

Reçu en sous-préfecture le 03/04/2014
Notifié 09/04/2014

Arnaud de BELENET
Le Maire

ARRÊTÉ N° 2014-022-DG PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE A MADAME CHRISTINE MAISONNEUVE CONSEILLERE MUNICIPALE

Le Maire de Bailly-Romainvilliers,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-18 et L.2122-20;
VU le procès-verbal du conseil municipal du 29 mars 2014 portant installation du nouveau conseil municipal et élection du Maire et des Adjoints au Maire ;
VU la délibération n°2014-024 du 29 mars 2014 portant détermination des taux des indemnités de fonction des élus ;

CONSIDERANT la nécessité de fixer la liste des délégations conférées aux adjoints et/ou conseillers municipaux ;

Arrête

Article 1 : Madame Christine MAISONNEUVE, conseillère municipale, est déléguée sous la surveillance et la responsabilité du Maire, pour traiter l'ensemble des affaires communales concernant la communication et les comités de quartiers.

Article 2 : Madame Christine MAISONNEUVE est également déléguée sous la surveillance et la responsabilité du Maire pour signer tous documents administratifs concernant lesdites affaires.

Article 3 : Madame Christine MAISONNEUVE bénéficie du versement de l'indemnité de fonction des élus, dont le taux est fixé à 3 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (IB1015).

Article 4 : Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée :
- Au Sous-préfet de Torcy ;
- Au receveur municipal ;
- À l'intéressé(e).

Fait à Bailly-Romainvilliers, le 1er avril 2014

Reçu en sous-préfecture le 03/04/2014
Notifié 09/04/2014

Arnaud de BELENET
Le Maire

ARRÊTÉ N° 2014-023-DG PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE A MADAME EDITH COPIN-DEBIONNE CONSEILLERE MUNICIPALE

Le Maire de Bailly-Romainvilliers,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-18 et L.2122-20;
VU le procès-verbal du conseil municipal du 29 mars 2014 portant installation du nouveau conseil municipal et élection du Maire et des Adjoints au Maire ;
VU la délibération n°2014-024 du 29 mars 2014 portant détermination des taux des indemnités de fonction des élus ;

CONSIDERANT la nécessité de fixer la liste des délégations conférées aux adjoints et/ou conseillers municipaux ;

Arrête

Article 1 : Madame Edith COPIN-DEBIONNE, conseillère municipale, est déléguée sous la surveillance et la responsabilité du Maire, pour traiter l'ensemble des affaires communales concernant les jumelages.

Article 2 : Madame Edith COPIN-DEBIONNE est également déléguée sous la surveillance et la responsabilité du Maire pour signer tous documents administratifs concernant lesdites affaires.

Article 3 : Madame Edith COPIN-DEBIONNE bénéficie du versement de l'indemnité de fonction des élus, dont le taux est fixé à 3 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (IB1015).

Article 4 : Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée :
- Au Sous-préfet de Torcy ;
- Au receveur municipal ;
- À l'intéressé(e).

Fait à Bailly-Romainvilliers, le 18 avril 2014
Reçu en sous-préfecture le 03/04/2014
Notifié le 25/04/2014

Arnaud de BELENET
Le Maire

ARRÊTÉ N° 2014-024-DG PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE A MONSIEUR NASR-EDDINE TALEB CONSEILLER MUNICIPAL

Le Maire de Bailly-Romainvilliers,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-18 et L.2122-20;
VU le procès-verbal du conseil municipal du 29 mars 2014 portant installation du nouveau conseil municipal et élection du Maire et des Adjoints au Maire ;
VU la délibération n°2014-024 du 29 mars 2014 portant détermination des taux des indemnités de fonction des élus ;

CONSIDERANT la nécessité de fixer la liste des délégations conférées aux adjoints et/ou conseillers municipaux ;

Arrête

Article 1 : Monsieur Nasr-Eddine TALEB, conseiller municipal, est délégué auprès de Monsieur René CHAMBAULT 2ème Adjoint au Maire, sous la surveillance et la responsabilité du Maire, pour traiter l'ensemble des affaires communales concernant les espaces verts et les liaisons douces.

Article 2 : Monsieur Nasr-Eddine TALEB est également délégué sous la surveillance et la responsabilité du Maire pour signer tous documents administratifs concernant lesdites affaires.

Article 3 : Monsieur Nasr-Eddine TALEB bénéficie du versement de l'indemnité de fonction des élus, dont le taux est fixé à 6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (IB1015).

Article 4 : Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée :
- Au Sous-préfet de Torcy ;
- Au receveur municipal ;
- À l'intéressé(e).

Fait à Bailly-Romainvilliers, le 1er avril 2014

Reçu en sous-préfecture le 03/04/2014
Notifié 09/04/2014

Arnaud de BELENET
Le Maire

ARRÊTÉ N° 2014-025-DG PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE A MONSIEUR FRANCK LEWANDOWSKI CONSEILLER MUNICIPAL

Le Maire de Bailly-Romainvilliers,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-18 et L.2122-20;
VU le procès-verbal du conseil municipal du 29 mars 2014 portant installation du nouveau conseil municipal et élection du Maire et des Adjoints au Maire ;
VU la délibération n°2014-024 du 29 mars 2014 portant détermination des taux des indemnités de fonction des élus ;

CONSIDERANT la nécessité de fixer la liste des délégations conférées aux adjoints et/ou conseillers municipaux ;

Arrête

Article 1 : Monsieur Franck LEWANDOWSKI, conseiller municipal, est délégué auprès de Madame Annie GILLET 3ème Adjointe au Maire, sous la surveillance et la responsabilité du Maire, pour traiter l'ensemble des affaires communales concernant les aînés.

Article 2 : Monsieur Franck LEWANDOWSKI est également délégué sous la surveillance et la responsabilité du Maire pour signer tous documents administratifs concernant lesdites affaires.

Article 3 : Monsieur Franck LEWANDOWSKI bénéficie du versement de l'indemnité de fonction des élus, dont le taux est fixé à 3 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (IB1015).

Article 4 : Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée :
- Au Sous-préfet de Torcy ;
- Au receveur municipal ;
- À l'intéressé(e).

Fait à Bailly-Romainvilliers, le 1er avril 2014

Reçu en sous-préfecture le 03/04/2014
Notifié 10/04/2014

Arnaud de BELENET
Le Maire

ARRÊTÉ N° 2014-026-DG PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE A MADAME YOLANDE HELFMAN CONSEILLERE MUNICIPALE

Le Maire de Bailly-Romainvilliers,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-18 et L.2122-20;
VU le procès-verbal du conseil municipal du 29 mars 2014 portant installation du nouveau conseil municipal et élection du Maire et des Adjoints au Maire ;
VU la délibération n°2014-024 du 29 mars 2014 portant détermination des taux des indemnités de fonction des élus ;

CONSIDERANT la nécessité de fixer la liste des délégations conférées aux adjoints et/ou conseillers municipaux ;

Arrête

Article 1 : Madame Yolande HELFMAN, conseillère municipale, est déléguée sous la surveillance et la responsabilité du Maire, pour traiter l'ensemble des affaires communales concernant l'urbanisme de programmation.

Article 2 : Madame Yolande HELFMAN est également déléguée sous la surveillance et la responsabilité du Maire pour signer tous documents administratifs concernant lesdites affaires.

Article 3 : Madame Yolande HELFMAN bénéficie du versement de l'indemnité de fonction des élus, dont le taux est fixé à 3 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (IB1015).

Article 4 : Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée :
- Au Sous-préfet de Torcy ;
- Au receveur municipal ;
- À l'intéressé(e).

Fait à Bailly-Romainvilliers, le 07 avril 2014

Reçu en sous-préfecture le 07/04/2014
Notifié 15/04/2014

Arnaud de BELENET
Le Maire

ARRÊTÉ N° 2014-027-DG PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE A MONSIEUR DANIEL BENDANDI CONSEILLER MUNICIPAL

Le Maire de Bailly-Romainvilliers,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-18 et L.2122-20;
VU le procès-verbal du conseil municipal du 29 mars 2014 portant installation du nouveau conseil municipal et élection du Maire et des Adjoints au Maire ;
VU la délibération n°2014-024 du 29 mars 2014 portant détermination des taux des indemnités de fonction des élus ;

CONSIDERANT la nécessité de fixer la liste des délégations conférées aux adjoints et/ou conseillers municipaux ;

Arrête

Article 1 : Monsieur Daniel BENDANDI, conseiller municipal, est délégué sous la surveillance et la responsabilité du Maire, pour traiter l'ensemble des affaires communales concernant la sécurité.

Article 2 : Monsieur Daniel BENDANDI est également délégué sous la surveillance et la responsabilité du Maire pour signer tous documents administratifs concernant lesdites affaires.

Article 3 : Monsieur Daniel BENDANDI bénéficie du versement de l'indemnité de fonction des élus, dont le taux est fixé à 6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (IB1015).

Article 4 : Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée :
- Au Sous-préfet de Torcy ;
- Au receveur municipal ;
- À l'intéressé(e).

Fait à Bailly-Romainvilliers, le 1er avril 2014

Reçu en sous-préfecture le 03/04/2014
Notifié 09/04/2014

Arnaud de BELENET
Le Maire

ARRÊTÉ N° 2014-028-DG PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE A MONSIEUR GHISLAIN VAN DEIJK CONSEILLER MUNICIPAL

Le Maire de Bailly-Romainvilliers,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-18 et L.2122-20;
VU le procès-verbal du conseil municipal du 29 mars 2014 portant installation du nouveau conseil municipal et élection du Maire et des Adjoints au Maire ;
VU la délibération n°2014-024 du 29 mars 2014 portant détermination des taux des indemnités de fonction des élus ;

CONSIDERANT la nécessité de fixer la liste des délégations conférées aux adjoints et/ou conseillers municipaux ;

Arrête

Article 1 : Monsieur Ghislain Van DEIJK, conseiller municipal, est délégué auprès de Monsieur René CHAMBAULT 2ème Adjoint au Maire, sous la surveillance et la responsabilité du Maire, pour traiter l'ensemble des affaires communales concernant les transports, le tourisme et le développement économique.

Article 2 : Monsieur Ghislain Van DEIJK est également délégué sous la surveillance et la responsabilité du Maire pour signer tous documents administratifs concernant lesdites affaires.

Article 3 : Monsieur Ghislain Van DEIJK bénéficie du versement de l'indemnité de fonction des élus, dont le taux est fixé à 3 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (IB1015).

Article 4 : Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée :
- Au Sous-préfet de Torcy ;
- Au receveur municipal ;
- À l'intéressé(e).

Fait à Bailly-Romainvilliers, le 1er avril 2014

Reçu en sous-préfecture le 03/04/2014
Notifié 09/04/2014

Arnaud de BELENET
Le Maire

ARRÊTÉ N° 2014-029-DG PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE A MONSIEUR FREDDY COCOYER CONSEILLER MUNICIPAL

Le Maire de Bailly-Romainvilliers,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-18 et L.2122-20;
VU le procès-verbal du conseil municipal du 29 mars 2014 portant installation du nouveau conseil municipal et élection du Maire et des Adjoints au Maire ;
VU la délibération n°2014-024 du 29 mars 2014 portant détermination des taux des indemnités de fonction des élus ;

CONSIDERANT la nécessité de fixer la liste des délégations conférées aux adjoints et/ou conseillers municipaux ;

Arrête

Article 1 : Monsieur Freddy COCOYER, conseiller municipal, est délégué auprès de Monsieur René CHAMBAULT 2ème Adjoint au Maire, sous la surveillance et la responsabilité du Maire, pour traiter l'ensemble des affaires communales concernant la sécurité routière et la signalétique.

Article 2 : Monsieur Freddy COCOYER est également délégué sous la surveillance et la responsabilité du Maire pour signer tous documents administratifs concernant lesdites affaires.

Article 3 : Monsieur Freddy COCOYER bénéficie du versement de l'indemnité de fonction des élus, dont le taux est fixé à 3 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (IB1015).

Article 4 : Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée :
- Au Sous-préfet de Torcy ;
- Au receveur municipal ;
- À l'intéressé(e).

Fait à Bailly-Romainvilliers, le 1er avril 2014

Reçu en sous-préfecture le 03/04/2014
Notifié 09/04/2014

Arnaud de BELENET
Le Maire

ARRÊTÉ N° 2014-030-DG PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE A MONSIEUR XAVIER-PHILIPPE CHASSY CONSEILLER MUNICIPAL

Le Maire de Bailly-Romainvilliers,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-18 et L.2122-20;
VU le procès-verbal du conseil municipal du 29 mars 2014 portant installation du nouveau conseil municipal et élection du Maire et des Adjoints au Maire ;
VU la délibération n°2014-024 du 29 mars 2014 portant détermination des taux des indemnités de fonction des élus ;

CONSIDERANT la nécessité de fixer la liste des délégations conférées aux adjoints et/ou conseillers municipaux ;

Arrête

Article 1 : Monsieur Xavier-Philippe CHASSY, conseiller municipal, est délégué auprès de Monsieur René CHAMBAULT 2ème Adjoint au Maire, sous la surveillance et la responsabilité du Maire, pour traiter l'ensemble des affaires communales concernant la voirie.

Article 2 : Monsieur Xavier-Philippe CHASSY est également délégué sous la surveillance et la responsabilité du Maire pour signer tous documents administratifs concernant lesdites affaires.

Article 3 : Monsieur Xavier-Philippe CHASSY bénéficie du versement de l'indemnité de fonction des élus, dont le taux est fixé à 6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (IB1015).

Article 4 : Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée :
- Au Sous-préfet de Torcy ;
- Au receveur municipal ;
- À l'intéressé(e).

Fait à Bailly-Romainvilliers, le 1er avril 2014

Reçu en sous-préfecture le 03/04/2014
Notifié 09/04/2014

Arnaud de BELENET
Le Maire

ARRÊTÉ N° 2014-031-DG PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE A MADAME ANNE-LAURE VANDERLEKEM CONSEILLERE MUNICIPALE

Le Maire de Bailly-Romainvilliers,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-18 et L.2122-20;
VU le procès-verbal du conseil municipal du 29 mars 2014 portant installation du nouveau conseil municipal et élection du Maire et des Adjoints au Maire ;
VU la délibération n°2014-024 du 29 mars 2014 portant détermination des taux des indemnités de fonction des élus ;

CONSIDERANT la nécessité de fixer la liste des délégations conférées aux adjoints et/ou conseillers municipaux ;

Arrête

Article 1 : Madame Anne-Laure VANDERLEKEM, conseillère municipale, est déléguée auprès de Madame Fabienne de MARSILLY 7ème Adjointe au Maire, sous la surveillance et la responsabilité du Maire, pour traiter l'ensemble des affaires communales concernant les associations artistiques culturelles.

Article 2 : Madame Anne-Laure VANDERLEKEM est également déléguée sous la surveillance et la responsabilité du Maire pour signer tous documents administratifs concernant lesdites affaires.

Article 3 : Madame Anne-Laure VANDERLEKEM bénéficie du versement de l'indemnité de fonction des élus, dont le taux est fixé à 3 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (IB1015).

Article 4 : Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée :
- Au Sous-préfet de Torcy ;
- Au receveur municipal ;
- À l'intéressé(e).

Fait à Bailly-Romainvilliers, le 10 avril 2014

Reçu en sous-préfecture le 15/04/2014
Notifié 15/04/2014

Arnaud de BELENET
Le Maire

ARRÊTÉ N° 2014-032-DG PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE A MADAME FABIENNE ALVAREZ CONSEILLERE MUNICIPALE

Le Maire de Bailly-Romainvilliers,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-18 et L.2122-20;
VU le procès-verbal du conseil municipal du 29 mars 2014 portant installation du nouveau conseil municipal et élection du Maire et des Adjoints au Maire ;
VU la délibération n°2014-024 du 29 mars 2014 portant détermination des taux des indemnités de fonction des élus ;

CONSIDERANT la nécessité de fixer la liste des délégations conférées aux adjoints et/ou conseillers municipaux ;

Arrête

Article 1 : Madame Fabienne ALVAREZ, conseillère municipale, est déléguée auprès de Madame Fabienne de MARSILLY 7ème Adjointe au Maire, sous la surveillance et la responsabilité du Maire, pour traiter l'ensemble des affaires communales concernant les animations et cérémonies.

Article 2 : Madame Fabienne ALVAREZ est également déléguée sous la surveillance et la responsabilité du Maire pour signer tous documents administratifs concernant lesdites affaires.

Article 3 : Madame Fabienne ALVAREZ bénéficie du versement de l'indemnité de fonction des élus, dont le taux est fixé à 3 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (IB1015).

Article 4 : Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée :
- Au Sous-préfet de Torcy ;
- Au receveur municipal ;
- À l'intéressé(e).

Fait à Bailly-Romainvilliers, le 1er avril 2014

Reçu en sous-préfecture le 03/04/2014
Notifié 09/04/2014

Arnaud de BELENET
Le Maire

ARRÊTÉ N° 2014-033-DG PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE A MADAME SANDRINE SCHLOMKA CONSEILLERE MUNICIPALE

Le Maire de Bailly-Romainvilliers,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-18 et L.2122-20;
VU le procès-verbal du conseil municipal du 29 mars 2014 portant installation du nouveau conseil municipal et élection du Maire et des Adjoints au Maire ;
VU la délibération n°2014-024 du 29 mars 2014 portant détermination des taux des indemnités de fonction des élus ;

CONSIDERANT la nécessité de fixer la liste des délégations conférées aux adjoints et/ou conseillers municipaux ;

Arrête

Article 1 : Madame Sandrine SCHLOMKA, conseillère municipale, est déléguée sous la surveillance et la responsabilité du Maire, pour traiter l'ensemble des affaires communales concernant les ressources humaines.

Article 2 : Madame Sandrine SCHLOMKA est également déléguée sous la surveillance et la responsabilité du Maire pour signer tous documents administratifs concernant lesdites affaires.

Article 3 : Madame Sandrine SCHLOMKA bénéficie du versement de l'indemnité de fonction des élus, dont le taux est fixé à 6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (IB1015).

Article 4 : Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée :
- Au Sous-préfet de Torcy ;
- Au receveur municipal ;
- À l'intéressé(e).

Fait à Bailly-Romainvilliers, le 1er avril 2014

Reçu en sous-préfecture le 03/04/2014
Notifié 09/04/2014

Arnaud de BELENET
Le Maire

ARRÊTÉ N° 2014-034-DG PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE A MADAME CHRISTELLE PIGEON CONSEILLERE MUNICIPALE

Le Maire de Bailly-Romainvilliers,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-18 et L.2122-20;
VU le procès-verbal du conseil municipal du 29 mars 2014 portant installation du nouveau conseil municipal et élection du Maire et des Adjoints au Maire ;
VU la délibération n°2014-024 du 29 mars 2014 portant détermination des taux des indemnités de fonction des élus ;

CONSIDERANT la nécessité de fixer la liste des délégations conférées aux adjoints et/ou conseillers municipaux ;

Arrête

Article 1 : Madame Christelle PIGEON, conseillère municipale, est déléguée auprès de Madame Céline SANTOS NUNES 5ème Adjointe au Maire, sous la surveillance et la responsabilité du Maire, pour traiter l'ensemble des affaires communales concernant le Conseil Municipal des Enfants et la pause méridienne.

Article 2 : Madame Christelle PIGEON est également déléguée sous la surveillance et la responsabilité du Maire pour signer tous documents administratifs concernant lesdites affaires.

Article 3 : Madame Christelle PIGEON bénéficie du versement de l'indemnité de fonction des élus, dont le taux est fixé à 3 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (IB1015).

Article 4 : Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée :
- Au Sous-préfet de Torcy ;
- Au receveur municipal ;
- À l'intéressé(e).

Fait à Bailly-Romainvilliers, le 1er avril 2014

Reçu en sous-préfecture le 03/04/2014
Notifié 04/04/2014

Arnaud de BELENET
Le Maire

ARRÊTÉ N° 2014-035-DG PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE A MADAME VANESSA OUKAS CONSEILLERE MUNICIPALE

Le Maire de Bailly-Romainvilliers,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-18 et L.2122-20;
VU le procès-verbal du conseil municipal du 29 mars 2014 portant installation du nouveau conseil municipal et élection du Maire et des Adjoints au Maire ;

VU la délibération n°2014-024 du 29 mars 2014 portant détermination des taux des indemnités de fonction des élus ;

CONSIDERANT la nécessité de fixer la liste des délégations conférées aux adjoints et/ou conseillers municipaux ;

Arrête

Article 1 : Madame Vanessa OUKAS, conseillère municipale, est déléguée auprès de Madame Fabienne de MARSILLY 7ème Adjointe au Maire, sous la surveillance et la responsabilité du Maire, pour traiter l'ensemble des affaires communales concernant les commerces.

Article 2 : Madame Vanessa OUKAS est également déléguée sous la surveillance et la responsabilité du Maire pour signer tous documents administratifs concernant lesdites affaires.

Article 3 : Madame Vanessa OUKAS bénéficie du versement de l'indemnité de fonction des élus, dont le taux est fixé à 3 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (IB1015).

Article 4 : Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée :
- Au Sous-préfet de Torcy ;
- Au receveur municipal ;
- À l'intéressé(e).

Fait à Bailly-Romainvilliers, le 1er avril 2014

Reçu en sous-préfecture le 03/04/2014
Notifié 09/04/2014

Arnaud de BELENET
Le Maire

ARRÊTÉ N° 2014-036-DG PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE A MONSIEUR LAURENT BACQUART CONSEILLER MUNICIPAL

Le Maire de Bailly-Romainvilliers,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-18 et L.2122-20;
VU le procès-verbal du conseil municipal du 29 mars 2014 portant installation du nouveau conseil municipal et élection du Maire et des Adjoints au Maire ;
VU la délibération n°2014-024 du 29 mars 2014 portant détermination des taux des indemnités de fonction des élus ;

CONSIDERANT la nécessité de fixer la liste des délégations conférées aux adjoints et/ou conseillers municipaux ;

Arrête

Article 1 : Monsieur Laurent BACQUART, conseiller municipal, est délégué auprès de Monsieur Fabrice ZANNIER 8ème Adjoint au Maire, sous la surveillance et la responsabilité du Maire, pour traiter l'ensemble des affaires communales concernant le sport.

Article 2 : Monsieur Laurent BACQUART est également délégué sous la surveillance et la responsabilité du Maire pour signer tous documents administratifs concernant lesdites affaires.

Article 3 : Monsieur Laurent BACQUART bénéficie du versement de l'indemnité de fonction des élus, dont le taux est fixé à 3 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (IB1015).

Article 4 : Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée :
- Au Sous-préfet de Torcy ;
- Au receveur municipal ;
- À l'intéressé(e).

Fait à Bailly-Romainvilliers, le 1er avril 2014

Reçu en sous-préfecture le 03/04/2014
Notifié 09/04/2014

Arnaud de BELENET
Le Maire

ARRÊTÉ N° 2014-037-DG PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE A MONSIEUR STEEVE PADOU CONSEILLER MUNICIPAL

Le Maire de Bailly-Romainvilliers,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-18 et L.2122-20;
VU le procès-verbal du conseil municipal du 29 mars 2014 portant installation du nouveau conseil municipal et élection du Maire et des Adjoints au Maire ;
VU la délibération n°2014-024 du 29 mars 2014 portant détermination des taux des indemnités de fonction des élus ;

CONSIDERANT la nécessité de fixer la liste des délégations conférées aux adjoints et/ou conseillers municipaux ;

Arrête

Article 1 : Monsieur Steeve PADOU, conseiller municipal, est délégué auprès de Monsieur Fabrice ZANNIER 8ème Adjoint au Maire, sous la surveillance et la responsabilité du Maire, pour traiter l'ensemble des affaires communales concernant le sport.

Article 2 : Monsieur Steeve PADOU est également délégué sous la surveillance et la responsabilité du Maire pour signer tous documents administratifs concernant lesdites affaires.

Article 3 : Monsieur Steeve PADOU bénéficie du versement de l'indemnité de fonction des élus, dont le taux est fixé à 3 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (IB1015).

Article 4 : Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée :
- Au Sous-préfet de Torcy ;
- Au receveur municipal ;
- À l'intéressé(e).

Fait à Bailly-Romainvilliers, le 1er avril 2014

Reçu en sous-préfecture le 03/04/2014
Notifié 09/04/2014

Arnaud de BELENET
Le Maire

ARRÊTÉ N° 2014-038-DG PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE A MADAME AMELIE ROBINEAU CONSEILLERE MUNICIPALE

Le Maire de Bailly-Romainvilliers,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-18 et L.2122-20;
VU le procès-verbal du conseil municipal du 29 mars 2014 portant installation du nouveau conseil municipal et élection du Maire et des Adjoints au Maire ;
VU la délibération n°2014-024 du 29 mars 2014 portant détermination des taux des indemnités de fonction des élus ;

CONSIDERANT la nécessité de fixer la liste des délégations conférées aux adjoints et/ou conseillers municipaux ;

Arrête

Article 1 : Madame Amélie ROBINEAU, conseillère municipale, est déléguée auprès de Madame Anne GBIORCZYK 1ère Adjointe au Maire, sous la surveillance et la responsabilité du Maire, pour traiter l'ensemble des affaires communales concernant la jeunesse, l'information jeunesse, l'emploi et la formation.

Article 2 : Madame Amélie ROBINEAU est également déléguée sous la surveillance et la responsabilité du Maire pour signer tous documents administratifs concernant lesdites affaires.

Article 3 : Madame Amélie ROBINEAU bénéficie du versement de l'indemnité de fonction des élus, dont le taux est fixé à 6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (IB1015).

Article 4 : Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée :
- Au Sous-préfet de Torcy ;
- Au receveur municipal ;
- À l'intéressé(e).

Fait à Bailly-Romainvilliers, le 1er avril 2014

Reçu en sous-préfecture le 03/04/2014
Notifié 09/04/2014

Arnaud de BELENET
Le Maire

ARRÊTÉ N° 2014-039-DG PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE A MONSIEUR GILBERT STROHL 6EME ADJOINT AU MAIRE

Le Maire de Bailly-Romainvilliers,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-18 et L.2122-20;
VU le Code des Marchés Publics, notamment l'article 22 ;
VU le procès-verbal du conseil municipal du 29 mars 2014 portant installation du nouveau conseil municipal et élection du Maire et des Adjoints au Maire ;
VU la délibération n°2014-024 du 29 mars 2014 portant détermination des taux des indemnités de fonction des élus ;
VU l'arrêté n°2014-018-DG du 1er avril 2014 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Gilbert STROHL, 6ème Adjoint au Maire ;

CONSIDERANT qu'il convient de compléter les dispositions de l'arrêté n°2014-018-DG du 1er avril 2014 ;

Arrête

Article 1 : Monsieur Gilbert STROHL, 6ème Adjoint au Maire, est désigné pour représenter le Maire et présider les séances de la Commission d'Appel d'Offres, en vertu de l'article 22 du Code des Marchés Publics.

Article 2 : Monsieur Gilbert STROHL est également délégué sous la surveillance et la responsabilité du Maire pour prendre part à tous votes et signer tous documents administratifs concernant les affaires traitées par ladite C.A.O.

Article 3 : Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée :
- Au Sous-préfet de Torcy ;
- À l'intéressé(e).

Fait à Bailly-Romainvilliers, le 02 avril 2014

Reçu en sous-préfecture le 03/04/2014
Notifié 09/04/2014

Arnaud de BELENET
Le Maire

ARRÊTÉ N° 2014-040-DG PORTANT REGLEMENTATION DE LA VENTE DU MUGUET LE 1ER MAI SUR LA VOIE PUBLIQUE

Le Maire de Bailly-Romainvilliers,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2211-2 et suivants ;
VU le Code du Commerce, notamment ses articles L.310-2 et L.442-8 ;
VU le Code Pénal, notamment son article R. 644-3 ;

CONSIDERANT qu'il convient de fixer les conditions dans lesquelles la vente du muguet le 1er mai est tolérée sur le territoire de la Commune de Bailly-Romainvilliers ;

ARRETE

Article 1 : La vente du muguet le 1er mai n'est autorisée qu'à plus de 100 mètres des boutiques de fleuristes.

Article 2 : Les vendeurs occasionnels ne pourront en aucun cas installer des bancs et tréteaux pour effectuer la vente de leurs produits.

Article 3 : Le muguet devra être vendu en l'état sans racines, sans vannerie, ni poterie, ni cellophane ou papier cristal, sans adjonction d'aucune autre fleur, plante ou végétal de quelque nature que ce soit.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur. Elles seront sanctionnées par une amende prévue pour les contraventions de 2ème classe (35 euros).

Article 5 : Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée :

- Au Sous-préfet de Torcy ;
- Au Commissaire de Police de Chessy ;
- Au Chef de la Police Municipale ;
- Aux Fleuristes.

Fait à Bailly-Romainvilliers, le 1er avril 2014.

Reçu en sous-préfecture le 03/04/2014

Arnaud de BELENET
Le Maire

ARRÊTÉ N° 2014-041-DG PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE A MONSIEUR GILBERT STROHL 6EME ADJOINT AU MAIRE

Le Maire de Bailly-Romainvilliers,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-18 et L.2122-20;
VU le Code des Marchés Publics, notamment l'article 22 ;
VU le procès-verbal du conseil municipal du 29 mars 2014 portant installation du nouveau conseil municipal et élection du Maire et des Adjoints au Maire ;
VU la délibération n°2014-024 du 29 mars 2014 portant détermination des taux des indemnités de fonction des élus ;
VU l'arrêté n°2014-018-DG du 1er avril 2014 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Gilbert STROHL, 6ème Adjoint au Maire ;
VU l'arrêté n°2014-039-DG du 02 avril 2014 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Gilbert STROHL, 6ème Adjoint au Maire ;

CONSIDERANT qu'il convient de compléter les dispositions de l'arrêté n°2014-039-DG du 02 avril 2014 ;

Arrête

Article 1 : Monsieur Gilbert STROHL, 6ème Adjoint au Maire, est désigné pour représenter le Maire et présider les séances de la commission administrative de révision des listes électorales, en vertu de l'article 17 du code électoral.

Article 2 : Monsieur Gilbert STROHL est également délégué sous la surveillance et la responsabilité du Maire pour prendre part à tous votes et signer tous documents administratifs concernant les affaires traitées par ladite commission.

Article 3 : Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée :

- Au Sous-préfet de Torcy ;
- À l'intéressé(e).

Fait à Bailly-Romainvilliers, le 07 avril 2014

Reçu en sous-préfecture le 07/04/2014
Notifié 09/04/2014

Arnaud de BELENET
Le Maire

ARRÊTÉ N° 2014-042-DG PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE A MONSIEUR RENE CHAMBAULT 2EME ADJOINT AU MAIRE

Le Maire de Bailly-Romainvilliers,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-18 et L.2122-20;
VU le Code des Marchés Publics, notamment l'article 22 ;
VU le procès-verbal du conseil municipal du 29 mars 2014 portant installation du nouveau conseil municipal et élection du Maire et des Adjoints au Maire ;
VU la délibération n°2014-024 du 29 mars 2014 portant détermination des taux des indemnités de fonction des élus ;
VU l'arrêté n°2014-014-DG du 1er avril 2014 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur René CHAMABULT, 2ème Adjoint au Maire ;

CONSIDERANT qu'il convient de compléter les dispositions de l'arrêté n°2014-014-DG du 1er avril 2014 ;

Arrête

Article 1 : Monsieur René CHAMBAULT, 2ème Adjoint au Maire, est désigné pour représenter le Maire aux commissions consultatives départementales de sécurité et d'accessibilité.

Article 2 : Monsieur René CHAMBAULT est également délégué sous la surveillance et la responsabilité du Maire pour signer tous documents administratifs concernant les affaires traitées par ladite commission.

Article 3 : Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée :
- Au Sous-préfet de Torcy ;
- À l'intéressé(e).

Fait à Bailly-Romainvilliers, le 07 avril 2014

Reçu en sous-préfecture le 07/04/2014
Notifié 09/04/2014

Arnaud de BELENET
Le Maire

ARRÊTÉ N° 2014-043-DG PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE A MONSIEUR HUGUES FELLER CONSEILLER MUNICIPAL

Le Maire de Bailly-Romainvilliers,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-18 et L.2122-20;
VU le Code des Marchés Publics, notamment l'article 22 ;

VU le procès-verbal du conseil municipal du 29 mars 2014 portant installation du nouveau conseil municipal et élection du Maire et des Adjoints au Maire ;
VU la délibération n°2014-024 du 29 mars 2014 portant détermination des taux des indemnités de fonction des élus ;
VU l'arrêté n°2014-021-DG du 1er avril 2014 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Hugues FELLER, Conseiller municipal ;

CONSIDERANT qu'il convient de compléter les dispositions de l'arrêté n°2014-021-DG du 1er avril 2014 ;

Arrête

Article 1 : Monsieur Hugues FELLER, conseiller municipal, est délégué auprès de Monsieur René CHAMBAULT 2ème Adjoint au Maire, sous la surveillance et la responsabilité du Maire, pour représenter Monsieur René CHAMBAULT en son absence, aux commissions consultatives départementales de sécurité et d'accessibilité.

Article 2 : Monsieur Hugues FELLER est également délégué sous la surveillance et la responsabilité du Maire pour signer tous documents administratifs concernant les affaires traitées par ladite commission.

Article 3 : Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée :
- Au Sous-préfet de Torcy ;
- À l'intéressé(e).

Fait à Bailly-Romainvilliers, le 07 avril 2014

Reçu en sous-préfecture le 07/04/2014
Notifié 09/04/2014

Arnaud de BELENET
Le Maire

ARRÊTÉ N° 2014-044-DG PORTANT PERIL ET INTERDICTION D'ACCES AU 6 RUE DE LA GATINE

Le Maire de Bailly-Romainvilliers,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-24 ;
VU les articles L. 511-1, L. 511-2, L. 511-4 et L. 511-5 du Code de la construction et de l'habitation ;

CONSIDERANT que le bâtiment sis 6 rue de la Gâtine appartenant à Monsieur et Madame CANTON présente un état de ruine important du fait notamment de l'incendie survenu le 7 avril 2014 et qu'il constitue aujourd'hui un danger pour la sécurité publique ;
CONSIDERANT la demande formulée par les services départementaux d'incendie et de secours lors de leur intervention du 7 avril 2014 ;
CONSIDERANT qu'il importe de faire cesser ce péril dans l'intérêt de la santé publique et d'ordonner la réparation ou la démolition de l'immeuble en cause ;

ARRETE

Article 1 : L'accès à l'ensemble de la propriété située 6 rue de la Gâtine à Bailly-Romainvilliers est interdit à toute personne étrangère aux services de sécurité publique.

Par exception, les experts d'assurance dûment mandatés sont autorisés à pénétrer la propriété pour les opérations d'expertise qui seraient diligentées.

Article 2 : Monsieur et Madame CANTON, propriétaires de l'édifice sis 6 rue de la Gâtine sont mis demeure de mettre fin au péril résultant de l'état dangereux de l'ensemble du bâtiment en faisant procéder aux travaux de réparation ou de démolition utiles à faire cesser le péril.

Article 3 : Un délai de 90 jours à compter de la notification du présent arrêté est accordé à Monsieur et Madame CANTON, propriétaires, pour se conformer à ces prescriptions.

Article 4 : Les services municipaux sont chargés de la mise en place de barrières vauban visant à délimiter le périmètre d'interdiction d'accès.

Article 5 : Le présent arrêté sera notifié à Monsieur et Madame CANTON, propriétaires ainsi qu'à la compagnie d'assurance du bâtiment.

Article 6 : Le Directeur Général des Services, le Chef du service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée :

- Au Sous-préfet de Torcy ;
- Au Centre de Secours de Chessy ;
- Au Commissaire de Police de Chessy ;
- Au Chef du service de la Police Municipale de Bailly-Romainvilliers ;
- A M. et Mme CANTON ;
- A l'assureur du bâtiment ;

Fait à Bailly-Romainvilliers, le 7 avril 2014.

Reçu en sous-préfecture le 07/04/2014

Arnaud de BELENET
Le Maire

ARRÊTÉ N° 2014-045-CCAS PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

Le Maire de Bailly-Romainvilliers,
VU l'article L. 123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU les articles R. 123-11, R.123-12 et R. 123-15 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU la délibération du Conseil Municipal n° 2014-026 en date du 11/04/2014 fixant à 7 le nombre d'administrateurs du CCAS ;
VU l'affichage en Mairie en date du 25 mars 2014 ;
VU les propositions faites par l'UDAF, les Associations des Personnes Agées et Retraitées, les associations de prévention, d'animation et de développement social dans la commune ;
VU l'absence de candidature au titre de représentant des associations de personnes handicapées du département ;

CONSIDERANT les candidatures reçues à la date fixée par l'affichage réalisé le 25 mars 2014,

CONSIDERANT que l'absence de candidats au titre des associations de personnes handicapées permet la nomination d'une personne qualifiée,

ARRETE

Article 1 : Sont nommés membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale :

- Mme Marie ROBINEAU, en qualité de représentante des associations familiales, sur proposition de l'UDAF ;
- Mme Danielle TARDIVON, en qualité de représentante des associations de personnes âgées et retraitées ;
- Mme Virginie BLANC CARDOSO, en qualité de personne participant « à des actions de prévention, d'animation et de développement social dans la commune » (membre qualifié) ;
- M. Michel COLOMBE, en qualité de personne participant « à des actions de prévention, d'animation et de développement social dans la commune » (membre qualifié) ;
- Mme Zoubida PASQUET, en qualité de personne participant « à des actions de prévention, d'animation et de développement social dans la commune » (membre qualifié) ;
- M. Joël REMIR, en qualité de personne participant « à des actions de prévention, d'animation et de développement social dans la commune » (membre qualifié) ;
- Mme Samira TOUKAL, en qualité de personne participant « à des actions de prévention, d'animation et de développement social dans la commune » (membre qualifié) ;

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3 : Conformément à l'article L. 123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la durée du mandat des membres nommés par le Maire est la même que celle du mandat des administrateurs issus du Conseil Municipal.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié à chacune des personnes concernées.

Article 5 : Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée :

- Au Sous-préfet de Torcy ;
- Au receveur municipal ;
- À l'intéressé(e).

Fait à Bailly-Romainvilliers, le 14 avril 2014.

Reçu en sous-préfecture le 22/04/2014
Notifié 22/04/2014

Arnaud de BELENET
Le Maire

ARRÊTÉ N° 2014-046-DG PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A MONSIEUR CEDRIC MOULIN-RENAULT DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

Le Maire de Bailly-Romainvilliers,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-19 et L.2122-20 ;
VU le procès verbal du Conseil Municipal du 29 mars 2014 portant installation du nouveau conseil municipal et élection du Maire et des Adjoints au Maire ;
VU la délibération n°2013-115 du 25 novembre 2013 portant cession par la commune de deux terrains situés rue de Faremoutiers ;
VU la promesse de vente reçue le 19 décembre 2013 par l'étude notariale « Les Notaires du Quai Voltaire »
VU l'arrêté n°2010-30-RH portant mutation de Monsieur Cédric MOULIN-RENAULT ;
VU l'arrêté n° 2010-0084-RH portant détachement de Monsieur Cédric MOULIN-RENAULT dans l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services ;

CONSIDERANT l'empêchement de Monsieur le Maire ;

ARRETE

Article 1 : Monsieur Cédric MOULIN-RENAULT, Directeur Général des Services, est délégué sous la surveillance et la responsabilité du Maire pour procéder à la réitération des actes portant sur :
- La cession, à titre onéreux, au bénéfice des époux LEFRANC, d'une portion de la parcelle cadastrée ci-dessous :
  - Section cadastrée A343/A345 d'une surface de 471 m^2 (1B rue de Faremoutiers)

Article 2 : Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée :
- Au Sous-préfet de Torcy ;
- Au receveur municipal ;
- A l'étude notariale ;
- À l'intéressé(e).

Fait à Bailly-Romainvilliers, le 25 avril 2014.

Reçu en sous-préfecture le 28/04/2014
Notifié 28/04/2014

Arnaud de BELENET
Le Maire

ARRÊTÉ N° 2014-047-DG PORTANT REGLEMENTATION PROVISOIRE DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION PLACE DE L'EUROPE LE SAMEDI 14 JUIN 2014 A L'OCCASION DE LA « JOURNEE DES 5 SENS »

Le Maire de Bailly-Romainvilliers,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2213-1 à L. 2213-6 ;
VU le nouveau code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25, R. 413-1 à R. 413-17 et R. 471-1 à R. 417-13 ;
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963 ;

CONSIDERANT que l'organisateur « Association des Commerçants de Bailly-Romainvilliers » dont le siège est situé 51 rue de Paris 77700 BAILLY-ROMAINVILLIERS, organise le samedi 14 juin 2014 une manifestation intitulée « Journée des 5 sens ».

CONSIDERANT que le stationnement et la circulation doivent être interdits en raison de l'organisation de la manifestation citée ci-dessus.

ARRETE

Article 1 : L'association des Commerçants de Bailly-Romainvilliers est autorisé à organiser une manifestation « Journée des 5 sens » le samedi 14 juin 2014 de 11h00 à 18h00 sur la place de l'Europe à Bailly-Romainvilliers.

Article 2 : L'organisateur mentionné à l'article 1 du présent arrêté atteste avoir effectué une reconnaissance complète du site.

Article 3 : La signalisation nécessaire sera mise en place par les services techniques de la commune de Bailly-Romainvilliers.

Article 4 : La circulation et le stationnement seront interdits à tout véhicule sur la portion située de la boulangerie jusqu'au porche donnant sur le boulevard des Sports, le samedi 14 juin 2014 de 9h00 à 18h00.

Article 5 : En cas d'évènement exceptionnel, les différents services de secours et organisateurs pourront intervenir sur ces voies.

Article 6 : L'organisateur fait son affaire personnelle de la gestion de l'ensemble des déchets générés par la manifestation.

Article 7 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées, conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 : Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée :

- Au Sous-préfet de Torcy ;
- Au Commissaire de Police de Chessy ;
- Au Centre de Secours de Chessy ;
- Au Chef de la Police Municipale ;

Fait à Bailly-Romainvilliers, le 23 mai 2014

Reçu en sous-préfecture le 13/06/2014

Arnaud de BELENET
Le Maire

ARRÊTÉ N° 2014-048-DG PORTANT NOMINATION DES MEMBRES AU COMITE TECHNIQUE PARITAIRE

Le Maire de Bailly-Romainvilliers,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique territoriale, notamment les articles 32 et 33 ;
VU le décret n°85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif au Comité Technique Paritaire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;
VU la délibération n°2008-105 du 30 juin 2008 fixant le nombre de membres représentants titulaires du personnel communal au Comité Technique Paritaire ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de procéder au remplacement des membres du Comité Technique Paritaire, compte tenu du renouvellement du conseil municipal ;

ARRETE

Article 1 : La nouvelle composition du Comité Technique Paritaire est donc la suivante :

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
• Arnaud de BELENET, Le Maire	• Anne GBIORCZYK
• Sandrine SCHLOMKA	• Annie GILLET
• Gilbert STROHL	• Fabienne de MARSILLY
• René CHAMBAULT	• Fabrice ZANNIER
• Cédric MOULIN-RENAULT	• Jean-Michel DURAND

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié à chacune des personnes concernées.

Article 3 : Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée :
- Au Sous-préfet de Torcy ;
- Au receveur municipal ;
- À l'intéressé(e).

Fait à Bailly-Romainvilliers, le 02 juin 2014.

Reçu en sous-préfecture le 04/06/2014

Arnaud de BELENET
Le Maire

ARRÊTÉ N° 2014-049-DG PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A MONSIEUR CEDRIC MOULIN-RENAULT DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

Le Maire de Bailly-Romainvilliers,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-19 et L.2122-20 ;
VU le procès verbal du Conseil Municipal du 29 mars 2014 portant installation du nouveau conseil municipal et élection du Maire et des Adjoints au Maire ;
VU la délibération n°2013-115 du 25 novembre 2013 portant cession par la commune de deux terrains situés rue de Faremoutiers ;
VU la promesse de vente par l'étude notariale « Les Notaires du Quai Voltaire » ;
VU l'arrêté n°2010-30-RH portant mutation de Monsieur Cédric MOULIN-RENAULT ;
VU l'arrêté n°2010-0084-RH portant détachement de Monsieur Cédric MOULIN-RENAULT dans l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services ;

CONSIDERANT l'empêchement de Monsieur le Maire ;

ARRETE

Article 1 : Monsieur Cédric MOULIN-RENAULT, Directeur Général des Services, est délégué sous la surveillance et la responsabilité du Maire pour procéder à la réitération des actes portant sur :

- La cession, à titre onéreux, au bénéfice des époux LEFEVRE, d'une portion de la parcelle cadastrée ci-dessous :
  - Section cadastrée A343/A345 d'une surface de 483.5 m^2 (1B rue de Faremoutiers)

Article 2 : Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée :

- Au Sous-préfet de Torcy ;
- Au receveur municipal ;
- A l'étude notariale ;
- À l'intéressé(e).

Fait à Bailly-Romainvilliers, le 25 juin 2014.

Reçu en sous-préfecture le 26/06/2014

Arnaud de BELENET
Le Maire

ARRETES DE DEBIT DE BOISSONS

ARRÊTÉ N° 2014-05-SERVICE DES AFFAIRES GENERALES PORTANT AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN DEBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE POUR L'ASSOCIATION BAILLY JUMELAGE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2215-1 ;
VU le code de la santé publique, notamment les articles L. 3321-1, L. 3334-2 ;
VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
VU la loi n°2011-302 du 22 mars 2011 portant diverses dispositions d'adaptation de la législation au droit de l'Union européenne en matière de santé, de travail et de communications électroniques ;
VU l'arrêté préfectoral n° 2014 DSCS DB 104 du 31 mars 2014 fixant les horaires des débits de boissons et restaurants dans le département de Seine-et-Marne ;

CONSIDERANT la demande formulée par l'Association Bailly Jumelage représentée par Monsieur Ghislain VAN DEIJK ;

Arrête

Article 1 : L'Association Bailly Jumelage est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire à l'occasion de la brocante qui aura lieu le 22 juin 2014 de 06 heures 30 à 19 heures 30 boulevard des Sports à Bailly-Romainvilliers.

Article 2 : Conformément à la loi, les boissons offertes ou mises en vente sont limitées aux boissons non alcooliques et les boissons fermentées non distillées, à savoir : vin (y compris le champagne), bière, cidre, poiré, hydromel, vins doux naturels, crèmes de cassis, jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1 à 3 degrés d'alcool.

Article 3 : Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée :

- Au Commissaire de Police de Chessy ;
- Au Chef de Police Municipale ;
- À Monsieur Ghislain VAN DEIJK

.

Fait à Bailly-Romainvilliers, le 03 mai 2014.

Notifié et affiché le 08 mai 2014

Arnaud de BELENET
Le Maire

ARRÊTÉ N° 2014-06-SERVICE DES AFFAIRES GENERALES PORTANT AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN DEBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE POUR L'ASSOCIATION DE COMMERÇANTS DE BAILLY-ROMAINVILLIERS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2215-1 ;
VU le code de la santé publique, notamment les articles L. 3321-1, L. 3334-2 ;
VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
VU la loi n°2011-302 du 22 mars 2011 portant diverses dispositions d'adaptation de la législation au droit de l'Union européenne en matière de santé, de travail et de communications électroniques ;
VU l'arrêté préfectoral n° 2014 DSCS DB 104 du 31 mars 2014 fixant les horaires des débits de boissons et restaurants dans le département de Seine-et-Marne ;

CONSIDERANT la demande formulée par l'Association de commerçants de Bailly-Romainvilliers représentée par Monsieur Christophe ROUSSEAU ;

Arrête

Article 1 : L'Association de commerçants de Bailly-Romainvilliers est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire à l'occasion de la journée des Cinq Sens qui aura lieu le samedi 14 juin 2014 de 11 heures à 18 heures place de l'Europe à Bailly-Romainvilliers.

Article 2 : Conformément à la loi, les boissons offertes ou mises en vente sont limitées aux boissons non alcooliques et les boissons fermentées non distillées, à savoir : vin (y compris le champagne), bière, cidre, poiré, hydromel, vins doux naturels, crèmes de cassis, jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1 à 3 degrés d'alcool.

Article 3 : Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée :

- Au Commissaire de Police de Chessy ;
- Au Chef de Police Municipale ;
- À Monsieur Christophe ROUSSEAU.

Fait à Bailly-Romainvilliers, le 15 mai 2014.

Notifié et affiché le 22 mai 2014

Arnaud de BELENET
Le Maire

ARRÊTÉ N° 2014-07-SERVICE DES AFFAIRES GENERALES PORTANT AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN DEBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE POUR L'ASSOCIATION « SPORTS ET LOISIRS »

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2215-1 ;
VU le code de la santé publique, notamment les articles L. 3321-1, L. 3334-2 ;
VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
VU la loi n°2011-302 du 22 mars 2011 portant diverses dispositions d'adaptation de la législation au droit de l'Union européenne en matière de santé, de travail et de communications électroniques ;
VU l'arrêté préfectoral n° 2014 DSCS DB 104 du 31 mars 2014 fixant les horaires des débits de boissons et restaurants dans le département de Seine-et-Marne ;

CONSIDERANT la demande formulée par l'association « Sports et Loisirs » représentée par Monsieur Gilbert TISSIER.

Arrête

Article 1 : L'association « Sports et Loisirs » est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire à l'occasion du repas dansant qui aura lieu le samedi 21 juin 2014 de 12h30 à 19h à la Maison des Fêtes Familiales à Bailly-Romainvilliers.

Article 2 : Conformément à la loi, les boissons offertes ou mises en vente sont limitées aux boissons non alcooliques et les boissons fermentées non distillées, à savoir : vin (y compris le champagne), bière, cidre, poiré, hydromel, vins doux naturels, crèmes de cassis, jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1 à 3 degrés d'alcool.

Article 3 : Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée :
- Au Sous-préfet de Torcy ;
- Au Commissaire de Police de Chessy ;
- Au Chef de Police Municipale ;
- À Monsieur Gilbert TISSIER.

Fait à Bailly-Romainvilliers, le 18 juin 2014.

Notifié et affiché le 20 juin 2014

Arnaud de BELENET
Le Maire

ARRÊTÉ N° 2014-08-SERVICE DES AFFAIRES GENERALES PORTANT AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN DEBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE POUR L'ASSOCIATION FAMILLE DU CEDRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2215-1 ;
VU le code de la santé publique, notamment les articles L. 3321-1, L. 3334-2 ;

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
VU la loi n°2011-302 du 22 mars 2011 portant diverses dispositions d'adaptation de la législation au droit de l'Union européenne en matière de santé, de travail et de communications électroniques ;
VU l'arrêté préfectoral n° 2014 DSCS DB 104 du 31 mars 2014 fixant les horaires des débits de boissons et restaurants dans le département de Seine-et-Marne ;

CONSIDERANT la demande formulée par l'Association Famille du Cèdre représentée par Madame Pauline MAHFOUZ ;

Arrête

Article 1 : L'Association Famille du Cèdre est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire à l'occasion de la Fête de la Musique qui aura lieu le samedi 21 juin 2014 de 17 heures à minuit à la Ferme Corsange à Bailly-Romainvilliers.

Article 2 : Conformément à la loi, les boissons offertes ou mises en vente sont limitées aux boissons non alcooliques et les boissons fermentées non distillées, à savoir : vin (y compris le champagne), bière, cidre, poiré, hydromel, vins doux naturels, crèmes de cassis, jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1 à 3 degrés d'alcool.

Article 3 : Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée :
- Au Commissaire de Police de Chessy ;
- Au Chef de Police Municipale ;
- À Madame Pauline MAHFOUZ.

Fait à Bailly-Romainvilliers, le 20 juin 2014.

Notifié et affiché le 21 juin 2014

Arnaud de BELENET
Le Maire